



PLAN LOCAL D'URBANISME

1^{ÈRE} RÉVISION GÉNÉRALE



ARGILLIERS

(30210)



PIÈCE 1

Rapport de Présentation

Tome 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Prescription : 26/01/2022
Arrêt : 10/07/2025
Approbation : 18/02/2026



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1 : Rapport de présentation

TOME I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL



COMMUNE D'ARGILLIERS

30210

DÉPARTEMENT DU GARD



PRÉAMBULE

Par délibération du 26 janvier 2022, le conseil municipal d'Argilliers a décidé de prescrire la première révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU d'Argilliers a été initialement approuvé en conseil municipal du 26 février 2003 et il a fait l'objet d'une modification approuvée le 1^{er} juin 2005, puis a fait l'objet d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 21 juillet 2006.

Afin de poursuivre le développement de la commune tout en disposant d'un document d'urbanisme moderne et compatible aux différentes politiques territoriales, les élus ont décidé de procéder à une révision générale. Cette réflexion en profondeur porte sur les 10 prochaines années et doit répondre à des objectifs clairement définis :

- Intégrer au document existant les modifications législatives portées notamment par la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014, les lois Grenelle et la loi Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 ;
- Mettre en compatibilité le document actuel avec les orientations et objectifs du SCoT ;
- Adapter le document actuel en le rendant cohérent avec les enjeux identifiés par le PPRI ;
- Adopter une stratégie globale et transversale de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Étudier les modalités d'application de la carte d'aléas incendie de forêts aux différents secteurs qui y sont soumis ;
- Anticiper le développement de la commune, qui va bientôt atteindre la capacité d'accueil identifiée au PLU approuvé en 2003 ;
- Développer une approche environnementale de l'urbanisme ;
- Assurer un développement économique et urbain mesurés ;
- Pérenniser l'activité agricole et lutter contre l'étalement urbain ;
- Permettre le développement d'activités agro-touristiques sur le territoire ;
- Préserver au mieux le patrimoine communal, notamment le domaine du Baron de Castille ;
- Retravailler le règlement et ses documents graphiques pour en améliorer la lisibilité et favoriser un urbanisme de qualité ;
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain ;
- Renforcer le système des déplacements alternatifs à la voiture au sein du territoire communal et en lien avec les communes voisines notamment via des parcours en modes doux en mettant en valeur la voie verte, les sentiers de randonnée et le patrimoine architectural et culturel de la commune.

Cette nouvelle version du PLU intégrera les perspectives d'évolution de la commune pour les 10 prochaines années, basées sur l'analyse du diagnostic territorial et sur la réflexion des élus, dont les principales orientations sont définies dans ce document ainsi que dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Table des matières

VOLET N°1	9
LA COMMUNE ET LES POTILQUES TERRITORIALES	9
1 DÉMARCHE COMMUNALE	10
1.1 Motivations de la révision du PLU.....	10
1.2 Concertation citoyenne.....	11
2 PORTRAIT RAPIDE DE LA COMMUNE.....	12
3 CONCERTATION COMMUNE / ETAT.....	14
4 POLITIQUES TERRITORIALES.....	15
4.1 Introduction.....	15
4.2 SCoT Uzège-Pont du Gard	15
4.3 La région et son SRADDET.....	16
4.4 Le département	17
4.5 Le PETR Uzège-Pont du Gard.....	19
4.6 Le SDAGE Rhône-Méditerranée.....	19
4.7 Le SAGE des Gardons	20
4.8 La communauté de communes Pays d'Uzès	21
4.9 Enjeux	21
VOLET N°2	22
MORPHOLOGIE ET EXPANSION URBAINE	22
1 MORPHOLOGIE URBAINE ET ANALYSE DU BÂTI	23
1.1 Généralités.....	23
1.2 Cœur urbain historique	24
1.3 Extensions urbaines	26
1.4 Bâti isolé	28
1.5 Enjeux	30
2 ANALYSE DE L'EXPANSION URBAINE	31
2.1 Historique de l'expansion urbaine	31
2.2 Corrélation entre expansion urbaine, croissance démographique et production de logements	41
2.3 Analyse de la consommation d'espaces depuis 2011	43
VOLET N°3	45
ORGANISATION DU TERRITOIRE.....	45
1 LES MOBILITES.....	46
1.1 Mobilité et modes de déplacement	46
1.2 Réseau routier	46
1.3 Sécurité routière	49
1.4 Places de stationnement	49
1.5 Transports en commun.....	51
1.6 Modes actifs doux.....	51
1.7 Enjeux	54
2 ENTREES DE VILLE.....	55
2.1 Entrée de ville ouest	56
2.2 Entrée de ville est	57
2.3 Entrée de ville sud	58
2.4 Enjeux	59
3 RESEAUX.....	60
3.1 Eau potable	60
3.2 Réseau de défense incendie	62
3.3 Assainissement.....	63
3.4 Réseau pluvial.....	64

3.5	Réseaux électriques et de gaz.....	64
3.6	Réseaux de communication	64
3.7	Enjeux	64
4	GESTION DES DECHETS.....	66
4.1	Généralités	66
4.2	Collecte sélective	66
4.3	Les déchèteries.....	67
4.4	Le compostage individuel	67
4.5	Le ResTE	67
4.6	Quai de transfert à Argilliers.....	67
5	ENERGIE.....	68
5.1	La consommation d'énergie sur Argilliers	68
5.2	La production d'énergies renouvelables sur Argilliers	69
5.3	L'éclairage public.....	70
5.4	Enjeux	71
6	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES.....	72
VOLET N°4		73
DIAGNOSTIC SOCIAL ET ECONOMIQUE DU TERRITOIRE		73
1	CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE.....	74
1.1	Caractéristiques de la population.....	75
1.2	Logement	79
1.3	Emploi.....	83
1.4	Enjeux	85
2	TISSU ECONOMIQUE	86
2.1	Données économiques du territoire.....	86
2.2	Commerces, producteurs et services de proximité	89
2.3	Enjeux	90
3	AGRICULTURE	91
3.1	État des lieux	91
3.2	Évolution au cours des dernières années.....	93
3.3	Chartes pour l'activité agricole	94
3.4	Richesse du terroir	95
3.5	Enjeux	95
4	TOURISME	96
4.1	Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité 2023 – 2028.....	96
4.2	Tourisme régional	96
4.3	Tourisme local	98
4.4	Tourisme vert	99
4.5	Hébergement et restauration.....	100
4.6	Enjeux	100
5	EQUIPEMENTS COMMUNAUX	101
5.1	Localisation des équipements communaux	101
5.2	L'école	102
5.3	L'aire de jeu et le terrain de foot	103
5.4	Le parking communal	104
5.5	Enjeux	104
6	ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE.....	105
6.1	Recensement des associations.....	105
6.2	Enjeux	105
VOLET N°5		106
DESCRIPTION ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE		106

1	MILIEU PHYSIQUE.....	107
1.1	Occupation du sol.....	107
1.2	Topographie.....	110
1.3	Géologie.....	112
1.4	Hydrogéologie.....	113
1.5	Hydrographie.....	116
1.6	Climat.....	119
1.7	Qualité de l'air.....	122
1.8	Enjeux.....	122
2	CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	123
2.1	Définitions et contexte.....	123
2.2	Cadre juridique et politique en France et dans le Gard.....	123
2.3	Données sur le changement climatique à Argilliers.....	125
2.4	Phénomènes liés au changement climatique.....	126
2.5	Enjeux.....	127
3	PAYSAGE.....	128
3.1	Éléments de réglementation.....	128
3.2	Contexte paysager du département du Gard.....	128
3.3	Le paysage des Garrigues.....	129
3.4	Enjeux paysagers sur Argilliers.....	130
3.5	Paysages locaux et cônes de vue à préserver.....	131
3.6	Les forêts.....	134
3.7	Enjeux.....	134
4	PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE.....	135
4.1	Patrimoine historique et culturel.....	135
4.2	Patrimoine archéologique.....	138
4.3	Le petit patrimoine.....	140
4.4	Enjeux.....	144
VOLET N°6.....		145
INVENTAIRE DES RISQUES ET NUISANCES.....		145
1	PRÉAMBULE.....	146
2	RISQUES NATURELS.....	146
2.1	Risque inondation.....	146
2.2	Risque incendie – feu de forêt.....	151
2.3	Risque retrait – gonflement des argiles.....	153
2.4	Risque mouvements de terrains.....	154
2.5	Risque de chute de blocs.....	155
2.6	Présence de cavités.....	156
2.7	Risque sismique.....	156
2.8	Risques liés au radon.....	157
3	RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	158
3.1	Risque de transport de matières dangereuses (TMD).....	158
3.2	Sites et sols pollués.....	159
3.3	Risque rupture de barrage.....	159
4	NUISANCES.....	160
4.1	Nuisances sonores dues aux infrastructures routières.....	160
4.2	Nuisances sonores dues aux infrastructures aériennes.....	160
4.3	Nuisances olfactives.....	161
4.4	Nuisances lumineuses.....	161
5	ENJEUX.....	163

Liste des figures

Figure 1 : Résidences principales en 2021 selon le type de logement et la période d'achèvement sur la commune d'Argilliers (Source : INSEE)	23
Figure 2 : Expansion urbaine et croissance démographique sur la commune d'Argilliers	41
Figure 3 : Expansion urbaine et production de logements sur la commune d'Argilliers	42
Figure 4 : Localisation de la STEP d'Argilliers (Drone ASE – Janvier 2023)	63
Figure 5 : Évolution de la consommation énergétique d'Argilliers par secteurs	68
Figure 6 : Consommations énergétiques par usages en 2021 sur la commune d'Argilliers	68
Figure 7 : Exemples guide installation capteurs solaire (Source : Guide capteurs solaires/intégration architectural dans le Bâti/CG11)	69
Figure 8 : Croissance démographique de la population argilléroise entre 1968 et 2021	75
Figure 9 : Population par grandes classes d'âges sur la période 2010-2021	76
Figure 10 : Statut conjugal des personnes de plus de 15 ans sur la commune d'Argilliers en 2021	77
Figure 11 : Évolution de la taille des ménages depuis 1968 sur Argilliers	77
Figure 12 : Pourcentage de personnes déclarant vivre seules selon leur âge sur la commune d'Argilliers	78
Figure 13 : Pourcentage de personnes déclarant vivre en couple selon leur âge sur la commune d'Argilliers	78
Figure 14 : Résidences principales en 2021 sur la commune d'Argilliers selon le nombre de pièces	80
Figure 15 : Répartition des résidences principales selon le type de logement et la période d'achèvement sur Argilliers	80
Figure 16 : Répartition de la part des chômeurs selon leur âge	83
Figure 17 : Répartition des salariés et non-salariés selon leur sexe en 2021 sur la commune	84
Figure 18 : Statuts et conditions d'emploi selon le sexe en 2021 sur la commune	84
Figure 19 : Évolution de la répartition de l'emploi par secteurs économiques sur la commune	86
Figure 20 : Nombre d'entreprises créées à Argilliers entre 2013 et 2022	87
Figure 21 : Répartition des entreprises créées en 2022 sur Argilliers selon leur secteur d'activité	88
Figure 22 : Occupation du sol sur Argilliers	107
Figure 23 : Carte topographique (Source : topographic-map)	110
Figure 24 : Profil altimétrique A-A'	111
Figure 25 : Profil altimétrique B-B'	111
Figure 26 : Profil altimétrique C-C'	111
Figure 27 : Principe d'évaluation de l'état des masses d'eau souterraines	113
Figure 28 : Principe d'évaluation de l'état des masses d'eau superficielles	118
Figure 29 : Températures relevées entre 1991 et 2020 à Nîmes-Courbessac	120
Figure 30 : Précipitations relevées entre 1991 et 2020 à Nîmes-Courbessac	120
Figure 31 : Durées d'ensoleillement relevées entre 1991 et 2020 à Nîmes-Courbessac	121
Figure 32 : Pressions et vents extrêmes relevés entre 1991 et 2020 à Nîmes-Courbessac	121
Figure 33 : Schéma de principe du phénomène d'îlot de chaleur	126
Figure 34 : Les six grands paysages du département du Gard (Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)	128
Figure 35 : Paysage des Garrigues et localisation de la commune d'Argilliers	129
Figure 36 : Contexte paysager	131
Figure 37 : Entités archéologiques connues sur le territoire communal (Source : Service régional de l'archéologie d'Occitanie)	138
Figure 38 : ZPPA sur la commune d'Argilliers	139
Figure 39 : Extrait du plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies	153
Figure 40 : Cavités sur la commune d'Argilliers	156

Figure 41 : Carte de l'aléa sismique sur le département du Gard	157
Figure 42 : Carte des communes soumises au risque TMD dans le département du Gard.....	159

Liste des cartes

Carte n° 1 : Localisation de la commune d'Argilliers.....	12
Carte n° 2 : Tâche urbaine en 1953 sur la commune d'Argilliers	32
Carte n° 3 : Tâche urbaine en 1963 sur la commune d'Argilliers	33
Carte n° 4 : Tâche urbaine en 1973 sur la commune d'Argilliers	34
Carte n° 5 : Tâche urbaine en 1986 sur la commune d'Argilliers	35
Carte n° 6 : Tâche urbaine en 1995 sur la commune d'Argilliers	36
Carte n° 7 : Tâche urbaine en 2006 sur la commune d'Argilliers	37
Carte n° 8 : Tâche urbaine en 2011 sur la commune d'Argilliers	38
Carte n° 9 : Tâche urbaine en 2015 sur la commune d'Argilliers	39
Carte n° 10 : Tâche urbaine en 2021 sur la commune d'Argilliers	40
Carte n° 11 : Consommation d'espaces entre 2011 et 2021 sur la commune d'Argilliers	44
Carte n° 12 : Réseau routier primaire sur la commune d'Argilliers.....	47
Carte n° 13 : Véloroutes et voies vertes.....	52
Carte n° 14 : Localisation des entrées de ville sur Argilliers	55
Carte n° 15 : Localisation des captages AEP et leurs périmètres de protection	60
Carte n° 16 : Implantation des poteaux incendie et rayon d'action de 100 m.	62
Carte n° 17 : Cartographie des points lumineux sur la commune.....	70
Carte n° 18 : Potentiel agronomique des sols sur la commune d'Argilliers.....	92
Carte n° 19 : Localisation des équipements communaux sur Argilliers	101
Carte n° 20 : Carte de l'occupation du sol sur la commune d'Argilliers.....	108
Carte n° 21 : Carte géologique extrait sur Argilliers.....	112
Carte n° 22 : Contexte hydrogéologique	115
Carte n° 23 : Contexte hydrographique	117
Carte n° 24 : Localisation des enjeux paysagers sur la commune d'Argilliers.....	130
Carte n° 25 : Cônes de vues et secteur de covisibilité à enjeu	133
Carte n° 26 : Carte du ruissellement sur la commune – Méthode EXZECO	147
Carte n° 27 : Carte du risque inondation par remontée de nappes sur la commune	148
Carte n° 28 : Carte du zonage réglementaire simplifié du PPRI sur Argilliers	149
Carte n° 29 : Carte de l'aléa feu de forêt (PAC feu de forêt du Gard)	152
Carte n° 30 : Carte de l'aléa retrait et gonflement des argiles sur la commune d'Argilliers.....	154
Carte n° 31 : Extrait du PAC Aléa chutes de blocs sur la commune d'Argilliers (Source : DDTM)	155
Carte n° 32 : Carte de la pollution lumineuse sur le territoire communal argillérois	162

Liste des tableaux

Tableau 1 : Classement des voies départementales par le schéma routier départemental et dispositions applicables ...	46
Tableau 2 : Informations concernant les accidents routiers sur la commune d'Argilliers	49
Tableau 3 : Qualité de l'eau potable en 2021 sur Argilliers.....	61
Tableau 4 : Populations légales et évolution de la population sur le territoire d'Argilliers entre 1968 et 2021	75
Tableau 5 : Répartition de la population d'Argilliers par tranche d'âges entre 2010 et 2021	76
Tableau 6 : Catégories et types de logements.....	79
Tableau 7 : Évolution des résidences principales selon le nombre de pièces sur la commune d'Argilliers	80
Tableau 8 : Résidences principales selon le statut d'occupation sur la commune d'Argilliers.....	81
Tableau 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité sur la commune d'Argilliers	83
Tableau 10 : Liste des entreprises à Argilliers (Source : site internet de la commune)	89
Tableau 11 : Évolution des données agricoles sur la commune entre 2010 et 2020.....	93
Tableau 12 : Qualité des eaux souterraines.....	114
Tableau 13 : Programme de mesure de la masse d'eau FRDG220.....	114
Tableau 14 : Qualité des masses d'eau superficielles sur la commune d'Argilliers	118
Tableau 15 : Mesures spécifiques du registre des zones protégées pour la masse d'eau FRDR10361	118
Tableau 16 : Qualité de l'air sur la station Nîmes Gauzy en 2021	122
Tableau 17 : Liste des éléments patrimoniaux sur la commune d'Argilliers	135
Tableau 18 : Niveaux sonores de référence et classement sonore des voies routières	160

VOLET N°1

LA COMMUNE ET LES POLITIQUES TERRITORIALES

Ce volet a pour objectif de présenter la commune, la démarche communale associée à la révision du PLU d'Argilliers et les différentes politiques territoriales avec lesquelles le PLU doit être compatible.

1 DÉMARCHE COMMUNALE

1.1 Motivations de la révision du PLU

1.1.1 Bilan du PLU de 2003

La commune d'Argilliers dispose actuellement d'un PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2003. Le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 01 juin 2005 et d'une deuxième modification approuvée le 21 juillet 2006.

La commune d'Argilliers souhaite procéder à une procédure de révision « générale », permettant de remanier en profondeur le PLU actuel. En effet, il est apparu nécessaire de l'adapter aux nouveaux enjeux et de le mettre à jour au regard des évolutions réglementaires récentes afin de le rendre plus innovant, pédagogique et porteur de projets qualitatifs.

De plus, les aménagements fléchés dans le PLU de 2003 concernant le secteur ouvert à l'urbanisation à court terme ont été réalisés. Cependant, aucune construction n'a été réalisée au sein du secteur ouvert à l'urbanisation à plus long terme.

Souhaitant, d'autre part, considérer d'avantage la sensibilité environnementale et paysagère, tout en continuant à développer une nouvelle offre en logement sur la commune, la municipalité a décidé en 2022 de prescrire la révision du PLU. Enfin, cette révision doit assurer la cohérence des règles d'urbanisme avec les récentes évolutions réglementaires et garantir une planification urbaine pertinente pour la décennie à venir.

1.1.2 Volonté des élus

La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable projet d'aménagement global pour le village d'Argilliers en tenant compte de l'ensemble de ses composantes, aussi bien urbaines que naturelles ou patrimoniales.

Territoire rural et préservé mais néanmoins en proie à une dynamique démographique préoccupante, les élus comptent profiter de cette révision pour imaginer de nouveaux outils permettant d'accueillir une population plus jeune et améliorer l'attractivité de leur territoire.

Les élus souhaitent donc envisager le développement de la commune à l'horizon 2035 avec pour objectif de trouver le bon compromis entre une qualité de vie propre à un « petit village », une croissance démographique maîtrisée et un dynamisme économique, culturel et associatif nécessaire à la vie de la commune.

1.2 Concertation citoyenne

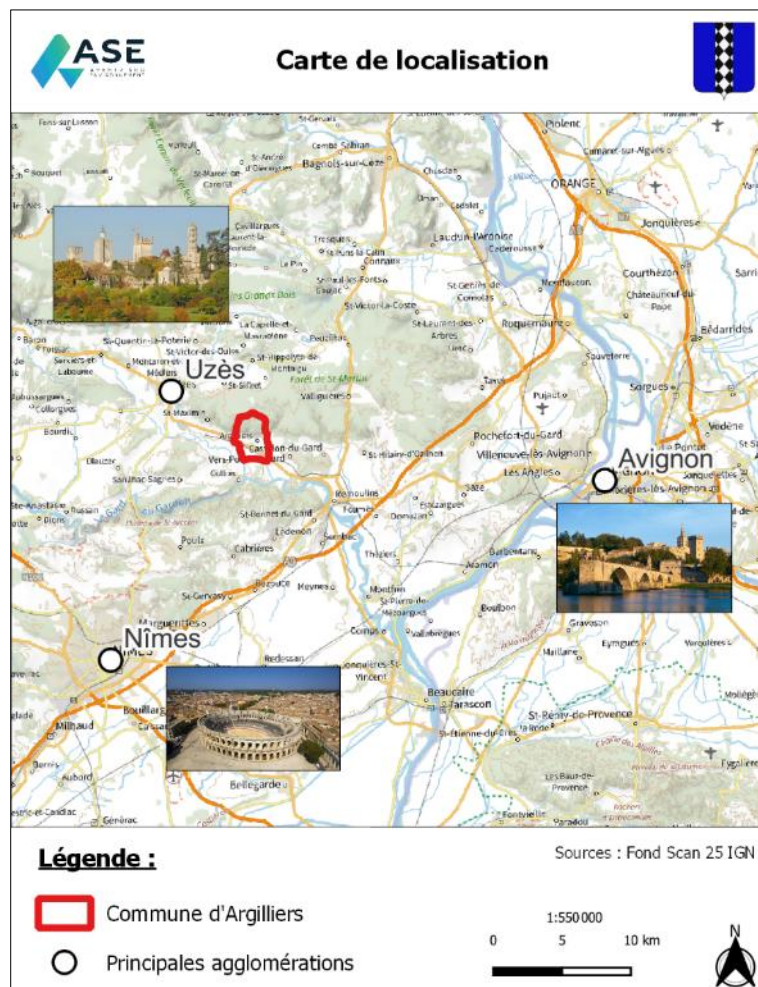
Une démarche active de participation citoyenne facilite la compréhension par les habitants d'Argilliers du projet municipal. La participation de tous les habitants et des acteurs de la société civile (représentants des associations, de commerçants, de clubs sportifs, etc.) à l'élaboration du projet, nécessite une information régulière et adaptée. Ainsi, des réunions publiques sont organisées pour rendre compte de l'état d'avancement du projet.

Le conseil municipal a la charge de suivre toute la phase d'élaboration du projet de PLU. Il est le garant de la concertation avec les administrés.

La municipalité dispose de nombreux moyens de communication et d'information pour permettre la participation et l'information de chaque citoyen :

- Une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal ;
- Une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques ;
- Une information suivie dans les publications municipales de la commune d'ARGILLIERS et sur le site Internet ;
- L'organisation de réunions publiques lors des étapes clé de la procédure.

2 PORTRAIT RAPIDE DE LA COMMUNE



Carte n° 1 : Localisation de la commune d'Argilliers

Le nom de la commune d'Argilliers a été attesté en 1314 sous la forme de Argilerii qui signifie « terrain argileux », « lieu où abonde l'argile ». Argilliers est un petit village paisible niché au pied des collines de garrigues. Le territoire communal se développe ainsi entre 73 et 92 mètres d'altitude.

La commune prend place sur le département du Gard et se situe à environ 40 minutes en voiture de Nîmes et Avignon et à 10 minutes d'Uzès.

Argilliers fait partie de la communauté de communes du Pays d'Uzès.

La commune est limitrophe de Saint-Maximin, Saint-Siffret, Vers-Pont-du-Gard et Collias.

La population municipale est de 448 habitants (dernier recensement INSEE de 2021).

L'habitat s'est développé depuis le centre ancien, en périphérie directe du centre et le long des axes de communication majeurs. Le massif de garrigues au nord a toujours joué un rôle de limite naturelle au développement urbain. Ce développement a été toutefois relativement restreint et la « tâche » urbaine du village est circonscrite dans une aire d'environ 27 ha, soit 4% du territoire communal.

La croissance démographique s'est opérée de manière discontinue : une explosion démographique entre les années 80 et 2015 puis un véritable ralentissement.

Le village est traversé et accessible par plusieurs voies départementales :

- La RD 981, au sud du territoire communal, reliant Alès à Remoulins ;
- La RD 3B permettant de desservir le cœur de village et de le relier Vers-Pont-du-Gard ;
- La RD 603 reliant la RD 3B et la RD 981 ;
- La RD 112 reliant Sainte-Anastasie à Vers-Pont-du-Gard et constituant la limite communale sud.

Le territoire communal s'étend sur 6,75 km² entre massifs boisés au nord, tissu urbain aggloméré au centre-est et plaine agricole au sud.

Ces trois entités bien distinctes forment la commune d'Argilliers et offre au village un paysage d'une qualité exceptionnelle.



Vue d'ensemble de la commune (Drone ASE – Janvier 2023)

3 CONCERTATION COMMUNE / ETAT

La première phase de travail dans l'élaboration du PLU, est le **diagnostic territorial**. Il constitue un état des lieux de la commune et permet d'identifier les caractéristiques du territoire (démographie, économie, réseaux, transports, énergie, environnement, emploi, habitat, etc.). Il permet de mettre en lumière les atouts et les carences de la commune afin de servir de base au projet communal.

Le diagnostic ne peut être qu'un état des lieux, simple constat à un temps T.

Il est la source de réflexions résultant du croisement des données et de la transversalité des analyses. Cette étape n'est pas une simple formalité car le diagnostic constitue **le fondement de la construction du projet communal** :

- Il est un moment fort d'implication des habitants, des acteurs, de partage d'informations, de connaissances, mais aussi de mobilisation des « mémoires » ;
- Il doit permettre d'enrichir la compréhension du principe général du développement durable ;
- Il permet d'aborder le territoire communal dans sa globalité et dépasse largement la simple considération « du droit à bâtir » ;
- Il doit susciter le débat, faire évoluer certaines opinions et idées préconçues ;
- Il est « générateur » d'idées.

Le diagnostic du territoire d'Argilliers ne peut pas être orienté que sur lui-même : d'autres démarches initiées par des collectivités voisines, des E.P.C.I. (Communauté de communes), des Syndicats intercommunaux, le SCoT Uzège-Pont du Gard, le PETR Uzège-Pont du Gard, EPTB Gardons, etc. sont à l'œuvre et peuvent avoir des incidences sur le projet communal.

Pour mener à bien cette phase, il faut donc prendre en compte l'ensemble des politiques territoriales et des documents supra communaux : SCoT, PLH, PDU, SAGE, PPR...

Le PLU peut en outre, en fonction des enjeux, considérer d'autres documents comme les chartes d'environnement, les Plans de Déplacements et de Circulation, les études menées sur les entrées de villes, les études hydrauliques, les études naturalistes, les études spécifiques sur des secteurs à enjeux de la communauté de communes, etc.

La rédaction du diagnostic participe à l'explication de la démarche de révision du PLU, de ses objectifs, ainsi que de certains concepts ou principes tels que le développement durable, les ressources naturelles renouvelables, la mixité sociale, le renouvellement urbain, la diversité des fonctions urbaines, les déplacements et la mobilité...

Cette étape préliminaire de sensibilisation est indispensable pour le PLU mais également pour d'autres décisions de la commune qui s'engage dans une démarche de développement durable.

4 POLITIQUES TERRITORIALES

4.1 Introduction

Les articles L.131-4 à 7 du code de l'urbanisme définissent les documents avec lesquels le PLU doit être compatibles, ou prendre en considération. Faisant partie d'un SCoT intégrateur, le PLU d'Argilliers doit donc se référer à certains nombres de documents complémentaires approuvés après décembre 2019 (date d'approbation du SCoT). Dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Argilliers, seront considérés les politiques territoriales suivantes (notamment définies dans les documents réglementaires suivants) :

- Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Uzège-Pont du Gard** approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable Territorial d'Occitanie (SRADDET)** approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022 ;
- Le **Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Occitanie** approuvé le 16 février 2024 ;
- Le **Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Gard** approuvé le 11 avril 2000 ;
- Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon** approuvé le 23 octobre 2015 ;
- Le **SDAGE Rhône Méditerranée** élaboré pour la période **2022-2027**, adopté par arrêté le 21 mars 2022 ;
- Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Gardons** approuvé par arrêté inter-préfectoral le 18 décembre 2015 ;

Par ailleurs, en complément de ces documents, d'autres éléments dont l'opposabilité n'est pas encore garantie (car non approuvé) : sont considérés dès aujourd'hui par la commune d'Argilliers. Il s'agit :

- Le futur **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays d'Uzès** dont l'élaboration a été engagée en novembre 2021.

4.2 SCoT Uzège-Pont du Gard

Le SCoT Uzège-Pont du Gard a été approuvé le 19 décembre 2019. Argilliers fait partie des 49 communes membres du Syndicat Mixte du SCoT Uzège-Pont du Gard. Ce document cadre fixe à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Il est notamment composé d'un document d'orientations et d'objectifs, dit DOO, qui fixe les préconisations et recommandations avec lesquelles des documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles. Ce document s'appuie sur le projet politique du territoire, dont les principales orientations sont fixées dans le PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durable) du SCoT :

- **Axe 1 : Assurer un développement vertueux et durable ;**
- **Axe 2 : Privilégier la solidarité et la proximité territoriale ;**
- **Axe 3 : Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité du territoire.**

Au regard des caractéristiques paysagères décrites ultérieurement, intégrant les éléments de relief, les types d'activités et l'intensité des implantations humaines, le territoire de l'Uzège Pont du Gard peut s'appréhender selon un découpage en 6 grandes entités. Argilliers fait partie du territoire du Gardon, territoire très dynamique et fortement lié à la présence du Pont du Gard et des Gorges du Gardon. Il comprend un bon nombre de service et d'emploi.

Le SCoT affiche ses objectifs à l'horizon 2030. Il a notamment pour objectif d'accueillir entre 61 300 et 68 400 habitants à l'échéance 2030.

4.3 La région et son SRADDET



Née officiellement le 1^{er} janvier 2016, la Grande Région Occitanie redessine les contours du territoire le plus attractif de France.

Cette nouvelle Région aux compétences renforcées regroupe désormais 13 départements et un patrimoine exceptionnel.

LES CHIFFRES CLES

Population : 5^e région la plus peuplée de France : 5 724 711 habitants (Insee, au 1^{er} janvier 2014), soit 8,7 % de la population. 78,7 habitants au km² (116 en métropole).

Croissance démographique : Avec plus de 50 000 nouveaux habitants chaque année, la région verra sa population globale augmenter de 800 000 personnes d'ici 2030.

Urbain-rural : La population de la Grande Région peut être répartie en trois groupes : 1/5 de la population vit dans l'une des deux Métropoles, Toulouse (725 000 habitants) ou Montpellier (434 000 habitants) ; moins d'un tiers (28%) vit dans les Communautés d'Agglomération (hors Toulouse et Montpellier) ; enfin plus de la moitié (51%) vit dans les autres Communautés et groupements de communes.

Âges : Un peu moins de jeunes et un peu plus de « seniors » qu'au niveau national : 23 % (au lieu de 24,4 %) ont moins de 20 ans et 19,7 % (au lieu de 17,2 %) plus de 65 ans.

1^{re} région pour le taux de création d'entreprises : 15,2 %.

3^e région en monuments historiques : près de 4 500.

2 Parcs Nationaux, 1 Parc Naturel Marin et 6 Parcs Naturels Régionaux.

215 km de littoral, 40 000 hectares d'étangs et lagunes.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'implantation des infrastructures d'intérêt régional, d'intermodalité et développement des transports, de maîtrise et valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de prévention et restauration de la biodiversité, et de prévention et gestion des déchets.

Aujourd'hui en phase d'arrêt, ce document n'est pour l'heure pas opposable. Néanmoins, les principales orientations et objectifs de ce documents sont développés ci-dessous, afin de les prendre en considération dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Argilliers.

Le SRADDETs articule autour de 2 axes politiques stratégiques pour le devenir du territoire :

- **Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :**

Une région plus équilibrée, c'est d'abord une région qui offre des solutions de mobilité adaptées aux besoins de chacun sur tout le territoire régional. En ce sens, la Région met l'accent sur deux axes : d'une part, densifier autour des pôles d'échanges multimodaux et en faciliter l'accès (par le développement de connexions douces et par un meilleur rabattement vers ces pôles des différentes offres de transport) et d'autre part, organiser la bonne coordination de tous les acteurs des mobilités de la région autant sur l'offre de mobilité (meilleure articulation des offres régionales et locales) que sur les services qui y sont associés (billettique, tarification, système d'information voyageurs...).

- **Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :**

La région deviendra résiliente si elle parvient à concilier son développement avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il est avant tout de notre responsabilité collective de viser une gestion

plus économe des sols afin de permettre aux générations futures de continuer à vivre et à se développer en Occitanie. Dans cette optique, en écho à notre volonté de réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040, le fascicule de règles demande aux territoires de privilégier la densification des espaces urbanisés existants et de réduire leur rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'améliorer la qualité des espaces urbanisés notamment en limitant l'imperméabilisation des sols et en développant la nature en ville, de protéger les terres agricoles et enfin de privilégier une densification et une requalification du foncier économique et logistique existant.

Autre bien commun à préserver : la faune et la flore régionales. Il est essentiel que nous atteignons l'objectif de non-perte nette de biodiversité. Dans cette perspective, ont été édictées trois règles visant la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales, le maintien et la restauration des milieux aquatiques et des espaces littoraux et enfin, l'amélioration de l'application de la séquence éviter, réduire, compenser.

Depuis 2009, l'ancienne région Languedoc-Roussillon s'est également dotée de plusieurs schémas stratégiques régionaux :

- Le Plan Climat du Languedoc Roussillon, défini en 2009 ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'Energie, approuvé en 2013 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), approuvé en 2015 ;
- Le Schéma d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc Roussillon.

L'ensemble de ces documents sont intégrés et actualisés dans le futur SRADDET de la région Occitanie.

Dans le cadre de hiérarchie des documents d'urbanisme, l'ensemble de ces documents ont déjà été intégrés et considérés dans le SCoT Uzège-Pont du Gard de 2019, avec lequel il est compatible. Dès lors, la compatibilité du PLU doit être établie avec le SCoT Uzège-Pont du Gard.

4.4 Le département



Le Gard fait partie de la région Languedoc-Roussillon, est limitrophe des départements des Bouches-du-Rhône, de l'Ardèche, du Vaucluse, de l'Hérault, de l'Aveyron et de la Lozère. Son point culminant est le Mont-Aigoual dans les Cévennes à 1.567 m d'altitude. Le département du Gard est riche culturellement. Il est un point de rencontre extraordinaire entre la Provence, le Languedoc, les Cévennes et la Camargue et borde la Méditerranée.

Le Département exerce des compétences majeures pour l'aménagement du territoire : routes, transports, aménagement rural, espaces agricoles et naturels périurbains, espaces naturels sensibles, (ENS), collèges, solidarité. Il contribue à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et, conformément à la réglementation, formule un avis sur le document approuvé.

Le département du Gard s'est également doté de plusieurs schémas directeurs définissant sa stratégie en termes d'actions. Le département fait part aux communes des prescriptions et préconisations résultant de ses compétences obligatoires et de ses interventions majeures, qui doivent être prises en compte dans les documents du PLU. Cette démarche trouve notamment des prolongements dans :

Solidarité

- Le Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027 adopté le 18 novembre 2022 ;
- Le Schéma départemental de l'Economie sociale et solidaire 2024-2027 adopté le 8 mars 2024 ;
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2025-2029 (8eme PDALPD), cosigné le 4 juillet 2025 ;
- Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV), cosigné le 19 juillet 2019 (arrêté de révision co-signé le 3 septembre 2024) ;

Mobilités

- Le Schéma Départemental de la Mobilité adopté le 21 avril 2023 ;
- Le Règlement de Voirie Départemental adopté le 30 juin 2023.

Environnement

- L'Atlas départemental des Espaces naturels Sensibles du Gard, adopté en juin 2007
- La Charte des Espaces Naturels Sensibles, adoptée le 27 juin 2008 ;
- Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard 2007-2017 adopté le 14 septembre 2017 ;
- La Démarche « Eau et Climat 3.0 » adoptée le 19 novembre 2020 ;

Activités de pleine nature

- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée ;
- Le Plan Départemental d'Espaces Sites et Itinéraires du Gard ;
- Le Label « Gard Pleine Nature » initié en 2008 ;
- Le Schéma Départemental de cohérence des activités de pleine nature, adopté le 17 décembre 2019 ;

Tourisme & Loisirs

- Le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023-2028 adopté le 16 décembre 2022 ;

Agriculture et qualité alimentaire

- Le Projet Alimentaire Territorial du Département du Gard
- La Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard co-signée le 30 septembre 2019 ;
- La Charte Stratégique pour la Préservation et la Compensation des Espaces Agricoles signée le 9 mars 2017. Les préconisations du Conseil Départemental s'inscrivent dans une logique de développement durable du territoire. La commune d'Argilliers entend bien poursuivre à son échelle les mêmes orientations en vérifiant la compatibilité de son PLU avec le SCoT Uzège-Pont du Gard.

4.5 Le PETR Uzège-Pont du Gard

Les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) ont été créés par l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Ils sont vecteurs d'innovation en milieu rural et sont des outils d'ingénierie territoriale au service des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le composent.

Le PETR Uzège-Pont du Gard a été créé en mars 2017 et a pour missions principales :

- Le SCoT ;
- Le Guichet Unique ;
- Le programme européen LEADER.

Le territoire du PETR Uzège-Pont du Gard est situé entre Nîmes, Alès et Avignon. Il couvre le périmètre des deux Communautés de communes qui en sont membres : la Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU) et la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG). 54 288 habitants répartis au sein de 50 communes bénéficient ainsi des actions vertueuses conduites par l'établissement.

4.6 Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection, ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000, transposée dans le droit français par la loi du 24 avril 2004 et codifiée aux articles L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.

Aborder de manière cohérente des problèmes aussi divers que la protection contre les crues, la lutte contre toutes sortes de polluants, la gestion de la ressource en eau, la protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en prenant en compte les réalités et les contraintes sociales et économiques, telle est l'ambition du SDAGE.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranéen 2022-2027, approuvé le 21/03/2022, définit 9 grandes orientations fondamentales (OF) :

OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;

OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;

OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;

OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;

OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :

OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

OF 5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :

OF 6A : Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Bien que ces orientations soient générales, le PLU d'Argilliers devra être compatible avec elles et devra les respecter. Il s'attachera plus particulièrement à respecter les orientations du SAGE, découlant elles-mêmes de celles du SDAGE.

4.7 Le SAGE des Gardons

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

La commune d'Argilliers est située dans le périmètre du SAGE des Gardons approuvé le 18 décembre 2015. Les enjeux et les objectifs généraux du SAGE des Gardons se déclinent en cinq thèmes :

- **La gestion quantitative, l'enjeu phare du SAGE :**

Objectif n°1 : Organiser le partage de la ressource en eau et poursuivre l'optimisation de sa gestion pour garantir le bon état quantitatif et la satisfaction des usages ;

Objectif n°2 : Améliorer les connaissances et bancaiser l'information sur le bassin permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ;

Objectif n°3 : Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau ;

Objectif n°4 : Mieux anticiper les évolutions du territoire au regard de la ressource en eau.

- **La prévention des inondations, une dynamique à conforter :**

Objectif n°1 : Renforcer la conscience et la connaissance du risque ;

Objectif n°2 : Accroître la capacité de gestion de crise ;

Objectif n°3 : Prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future et réduire la vulnérabilité ;

Objectif n°4 : Favoriser la rétention de l'eau et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau ;

Objectif n°5 : Protéger les enjeux forts par une gestion adaptée.

- **Enjeu qualité, améliorer la qualité des eaux :**

Objectif n°1 : Pour agir plus efficacement, identifier les milieux à enjeux pour la qualité des eaux, en améliorer le suivi et sensibiliser la population ;

Objectif n°2 : Protéger et restaurer la ressource pour l'alimentation en eau potable ;

Objectif n°3 : Lutter contre l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques pour atteindre le bon état des eaux et garantir les usages ;

Objectif n°4 : Lutter contre les pollutions toxiques et les risques de pollutions accidentelles en priorisant les milieux très dégradés par les pollutions toxiques et les aires d'alimentation de captage ;

Objectif n°5 : Lutter contre les pollutions phytosanitaires.

- **Enjeu milieu, la préservation et la reconquête des milieux aquatiques :**

Objectif n°1 : Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;

Objectif n°2 : Mieux connaître pour mieux préserver les zones humides ;

Objectif n°3 : Agir sur la morphologie et la continuité écologique pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau ;

Objectif n°4 : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau, en renforçant la lutte contre les espèces végétales invasives.

- **Enjeu Gouvernance, une assise indispensable :**

Objectif n°1 : Conforter la gouvernance de bassin ;

Objectif n°2 : S'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ;

Objectif n°3 : Faciliter la mise en œuvre du SAGE.

4.8 La communauté de communes Pays d'Uzès

La communauté de communes Pays d'Uzès est essentiellement constituée de communes rurales organisée autour d'une ville-centre de 9000 habitants, Uzès, ville d'Art et d'Histoire et cité ducale. Elle est située au cœur d'un territoire où les villes de Nîmes, Avignon et Alès sont accessibles en 40 minutes environ.

Depuis le 1er janvier 2013, les 34 communes des communautés de communes de l'Uzège, du Grand Lussan et de l'ex-canton de Saint-Chartes se sont unies pour constituer un ensemble cohérent de 29 000 habitants. Trop souvent, l'intercommunalité est perçue comme éloignée des habitants, détenant des compétences peu lisibles, pourtant, elle nous accompagne au quotidien. Les communautés de communes exercent les compétences qui leur sont dévolues par les communes. Dit autrement, ce sont les communes membres qui ont décidé des compétences de la CCPU.

4.9 Enjeux

Argilliers, échelon communal d'un ensemble plus important, est naturellement indissociable des politiques conduites aux échelons territoriaux supérieurs : Europe, France, région Languedoc-Roussillon, département du Gard, Communauté de communes Pays d'Uzès.

Argilliers, par la façon dont elle élaborera son projet territorial, participera à la mise en œuvre de politiques supra-communales : elle souhaite être actrice et s'approprier ainsi les politiques publiques qui s'exercent sur l'ensemble du territoire gardois dans la mesure de ses potentiels de mise en œuvre. Le principe d'interdépendance s'applique totalement à la démarche d'élaboration du PLU.

La volonté politique globale des élus dans le cadre de l'élaboration de leur PLU est de viser le renouveau de la commune par la mise en adéquation entre les actions suivantes :

- ▶ Développer et préserver/valoriser son environnement (naturel, agricole et paysager avec leurs qualités, mais aussi leurs faiblesses) ;
- ▶ Favoriser le développement urbain tout en prenant en compte les risques naturels ;
- ▶ Améliorer les équipements publics et développer des services, de l'économie, de l'agriculture ;
- ▶ Mettre en valeur les atouts patrimoniaux du territoire pour développer l'attractivité et l'économie touristique.

VOLET N°2

MORPHOLOGIE ET EXPANSION URBAINE

Ce volet a pour objectif de présenter la morphologie de la commune avec une analyse du bâti, et de présenter l'historique de l'expansion urbaine du village.

1 MORPHOLOGIE URBAINE ET ANALYSE DU BÂTI

1.1 Généralités

Argilliers est une commune structurée autour d'un centre urbain ancien avec quelques bâtisses historiques en périphérie immédiate et qui s'est peu à peu développée sous la forme de quartiers d'habitat individuel pavillonnaire.

Si quelques logements collectifs peuvent être comptabilisés sur la commune, l'habitat individuel représente le tissu urbain dominant sur le territoire (96,2% des logements de la commune sont des maisons individuelles). Selon les chiffres de l'INSEE, les logements sur la commune sont grands et disposent d'environ 5 pièces en moyenne (4,7 pour les maisons contre 3,3 pour les appartements).

Au regard des chiffres comptabilisés depuis 1919, le tissu urbain d'Argilliers est composé majoritairement de maisons récentes, de moins de 50 ans. Le village a, en effet, connu une explosion du nombre de ces logements entre 1971 et 2015 (151 maisons individuelles construites sur la période).

À contrario, la construction de logements en appartements est restée globalement faible avec une moyenne de 1 logement construit par période d'achèvement.

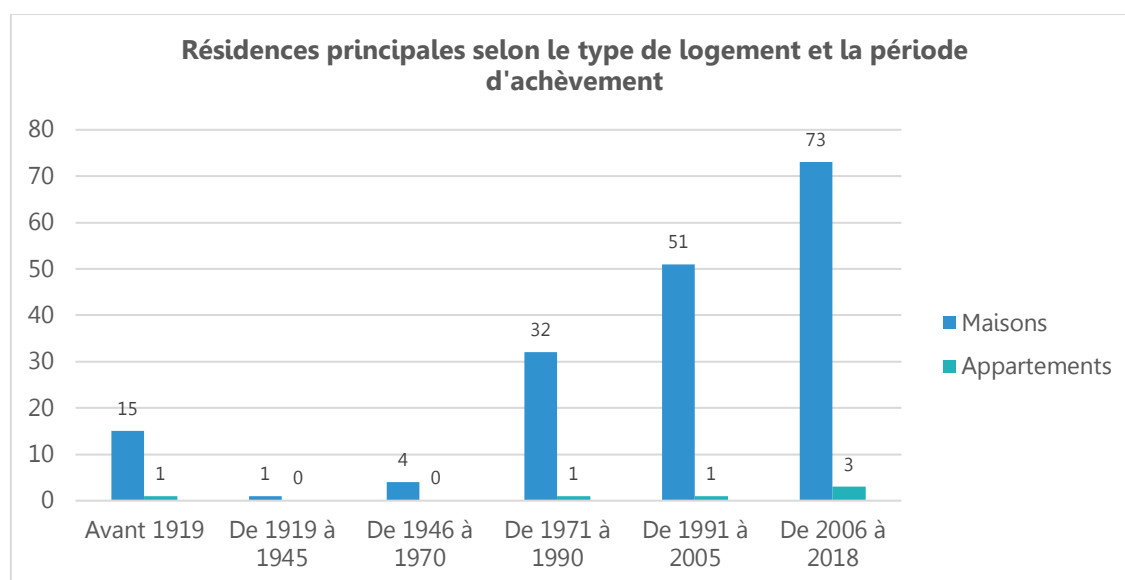


Figure 1 : Résidences principales en 2021 selon le type de logement et la période d'achèvement sur la commune d'Argilliers (Source : INSEE)

L'analyse du tissu urbain communal met en perspective différentes formes de bâtis caractéristiques des périodes de construction. Il s'agit des tissus anciens composés du noyau urbain historique et des tissus plus récents composés de maisons individuelles intégrés dans le tissu urbain aggloméré. Enfin, on peut également identifier quelques bâtisses dans la plaine agricole (rattachées ou non à une fonction agricole) qui sont représentatives d'un mitage urbain très limité.

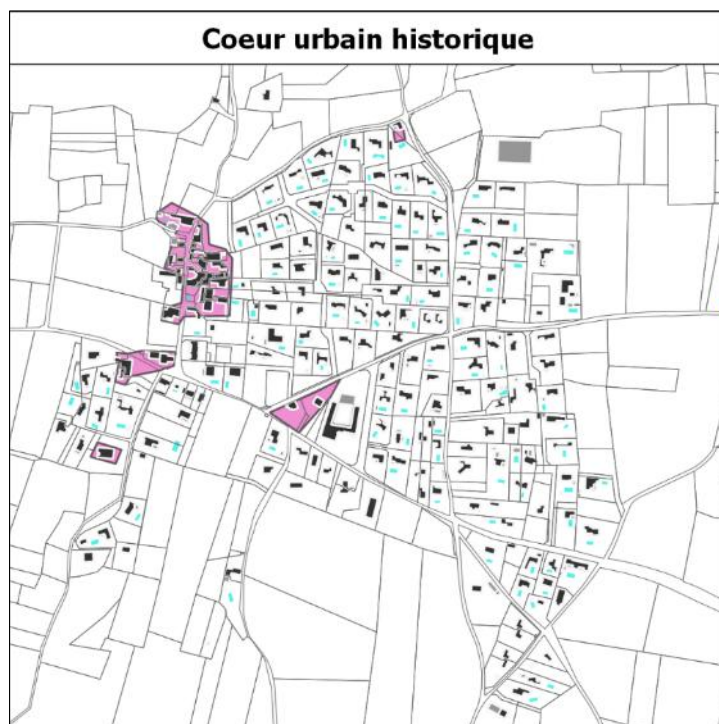
L'organisation de la commune est aujourd'hui tournée vers le centre-bourg ancien et ses extensions urbaines constituant une forme agglomérée continue et polycentrique. Les axes de communication principaux, reliant Argilliers aux communes voisines (RD 3B, RD 981 et RD 603) traversent le village d'est en ouest. Ce centre détient l'essentiel des fonctions et équipements couvrant les besoins primaires des habitants de la commune : fonctions administratives (école, mairie), fonctions de loisirs et culturelles (aire de jeu, équipements sportifs, salle des fêtes) et fonction culturelle (église).

1.2 Cœur urbain historique

Le centre historique d'Argilliers se démarque du reste du tissu urbain par ses caractéristiques architecturales et organisationnelles typiques. L'implantation du bâti en limite de voirie, l'étroitesse des rues et ruelles, les matériaux utilisés (composant notamment les façades et murets), sont tout à fait caractéristiques de l'habitat historique qui s'est développé au moyen âge.

Le noyau urbain historique se caractérise par une densité de bâti importante, avec une emprise au sol dépassant les 80 % (par rapport à la parcelle). Les constructions sont des anciennes bâtisses agricoles transformées en logement individuel ou petits collectifs.

La rue de Boisset constitue l'axe principal du cœur historique. Elle est étroite et un des côtés est entièrement dédié au stationnement. Le côté opposé dispose d'un petit trottoir délabré et impraticable.



On distingue deux grands types de rues au sein du centre-bourg :

- les rues bétonnées en plus ou moins bon état et présentant une difficulté de cohabitation entre les usages automobiles et piétons,
- les chemins en terre et cailloux correspondant à d'anciens chemins agricoles.

Les caractéristiques du centre-bourg sont les suivantes :

- Surface moyenne de la parcelle : 200 m² ;
- Taille moyenne de l'emprise au sol bâtie : 190 m² ;
- Emprise au sol : 90 % ;
- Hauteur du bâti : principalement du R+1, parfois R+2 ;
- Implantation du bâti par rapport à la voirie : à l'alignement ;
- Densité moyenne de logements : 39 logements à l'hectare ;
- Caractéristiques du bâti : pierre apparente, égouts de toiture orientés sur la rue, alignement des façades sur rue avec un ordre continu ou semi-continu du bâti ;
- Traitement de l'espace public : rues étroites avec quelques poches ouvertes, principalement utilisées pour du stationnement ;
- Spécificités patrimoniales : aspect vernaculaire fort, quelques maisons paysannes et remises agricoles, quelques édifices remarquables dont l'église et des éléments de construction à relever (murs, portail, ferronneries, ouvertures et fenêtres...).

Au nord du cœur de village historique, les limites d'urbanisation sont franches. Cependant, on ne remarque aucune transition entre le cœur historique et les extensions urbaines.



Rue de Boisset (Photo ASE – Janvier 2023)



Poche de stationnement (Photo ASE – Janvier 2023)



Rues étroites (Photo ASE – Janvier 2023)



Ancienne bâtisse agricole (Photo ASE – Janvier 2023)



Cœur historique (Drone ASE – janvier 2023)



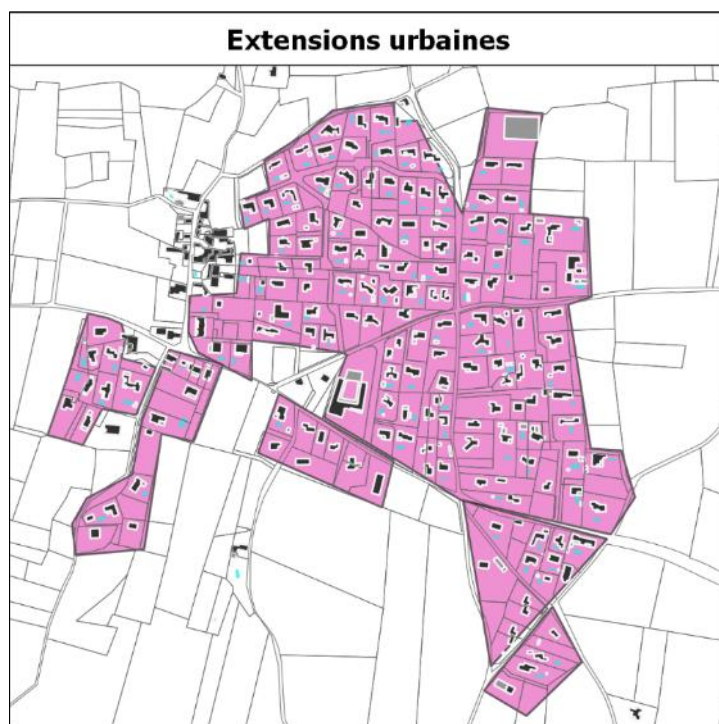
Cœur historique (Drone ASE – Janvier 2023)

1.3 Extensions urbaines

Les extensions urbaines d'Argilliers correspondent au bâti construit à partir des années 70. Elles sont associées à du logement résidentiel pavillonnaire s'apparentant à du lotissement.

D'une manière générale, bien qu'aucune transition ne marque le passage d'un bâti ancien à un bâti plus récent, les extensions urbaines se distinguent du cœur ancien par la largeur et le traitement de la voirie, la surface des parcelles, la densité du bâti et le traitement des façades.

En effet, les routes sont globalement plus larges et mieux aménagées avec la présence de trottoirs à certains endroits. Cette conception est particulièrement aboutie sur certains secteurs où la voirie et les trottoirs sont très larges et sécurisant pour les cycles et les piétons. On recense tout de même un nombre assez important de rues et chemins en mauvais état, dont le bitume est très abîmé ou même tout simplement inexistant.



Les caractéristiques des extensions urbaines sont les suivantes :

- Surface moyenne de la parcelle : 1 000 m² ;
- Taille moyenne de l'emprise au sol bâtie : 200 m² ;
- Emprise au sol : 20% ;
- Hauteur du bâti : maximum R+1 ;
- Implantation du bâti par rapport à la voirie : en retrait ;
- Densité moyenne de logements : 8 logements à l'hectare ;
- Caractéristiques du bâti : importante emprise, banalisation du paysage urbain ;
- Traitement de l'espace public : variable (absence de traitement et de trottoir / trottoirs larges ; organisation du stationnement / stationnement anarchique, etc.) ;
- Spécificités : important écrin végétal (principalement espaces boisés).



Route non revêtue (Photo ASE – Janvier 2023)



Traitement adapté de la voirie (Photo ASE – Janvier 2023)



Poches de stationnement (Photo ASE – Janvier 2023)



Routes plus larges (Photo ASE – Janvier 2023)



Lotissements (Drone ASE – Janvier 2023)

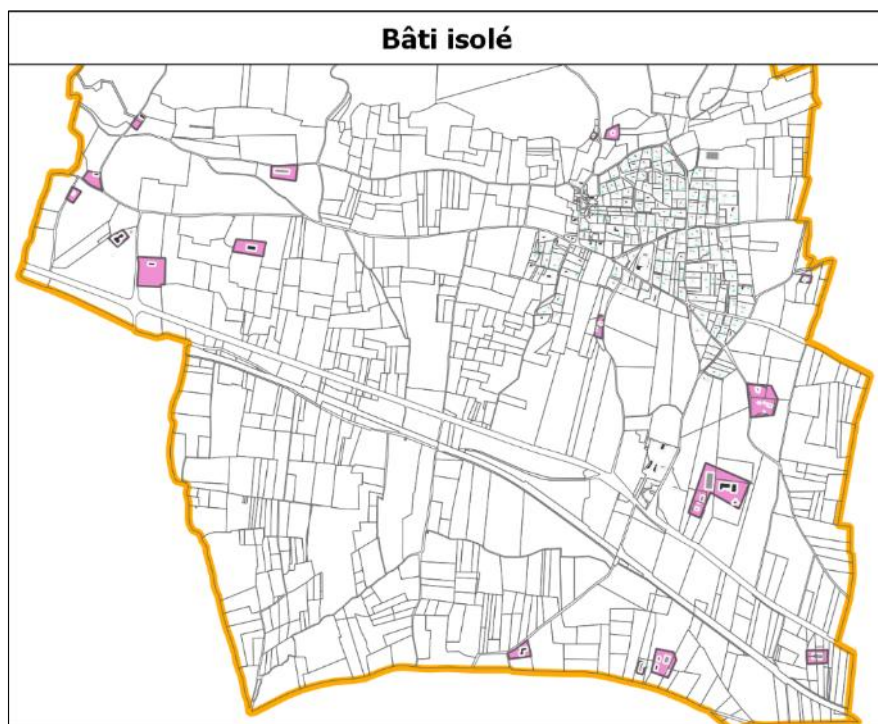


Extensions urbaines (Drone ASE – Janvier 2023)

1.4 Bâti isolé

Au-delà de son cœur urbain aggloméré, on dénombre une douzaine de constructions isolées au sein des espaces agricoles de la commune.

Ces constructions sont des maisons individuelles ou des logements liés à des activités agricoles (associés à un hangar agricole ou cave viticole par exemple). On recense également les infrastructures liées à la déchetterie et à la zone comprenant le restaurant « Le Tracteur », à l'ouest du territoire communal.



Les caractéristiques du bâti isolé sont les suivantes :

- Surface moyenne de la parcelle : 3600 m² ;
- Taille moyenne de l'emprise au sol bâtie : 360 m² ;
- Emprise au sol : 10% ;
- Hauteur du bâti : R+1 pour le logement, pouvant aller jusqu'à environ 10m pour les hangars agricoles ;
- Implantation du bâti par rapport à la voirie : libre ;
- Densité moyenne de logements : moins de 5 logements à l'hectare ;
- Caractéristiques du bâti : disparate incluant des bâtisses liées à une activité agricole et des constructions avec piscine ;
- Traitement de l'espace public : néant ;
- Spécificités patrimoniales : quelques mazets et mas agricoles. Certains éléments patrimoniaux dans certains constructions (murets, pignons, constructions en pierre etc.).



Déchetterie et zone restaurant/ pépinière (Drone ASE – Janvier 2023)



Bâti isolé dans la plaine agricole (Drone ASE – Janvier 2023)



Cave viticole (Photo ASE – Janvier 2023)



Bâti isolé à l'est du Domaine de Castille (Drone ASE – Janvier 2023)

1.5 Enjeux

La morphologie du village d'Argilliers est caractérisée par un cœur de village ancien dont la surface est très limitée, autour duquel s'est structuré un tissu pavillonnaire plutôt continu. Le développement urbain s'est donc effectué progressivement au fur et à mesure de la croissance démographique, en consommant des terrains proches du noyau villageois et en continuité des axes de communication principaux. Il en résulte un tissu bâti aggloméré d'un seul tenant. Quelques constructions isolées parsèment la plaine agricole mais restent rares. On ne peut donc pas parler de véritable mitage excessif.

Ce développement urbain est cerné de part et d'autre par certaines contraintes physiques et naturelles que sont les massifs boisés au nord de l'enveloppe urbaine et la plaine agricole sur le reste de l'enveloppe urbaine.

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ de la morphologie urbaine, l'enjeu essentiel est de :

- ▶ Préserver le caractère du bâti actuel et de l'adapter aux enjeux de mobilité, de densification et diversification de l'offre en logement sur la commune.

2 ANALYSE DE L'EXPANSION URBAINE

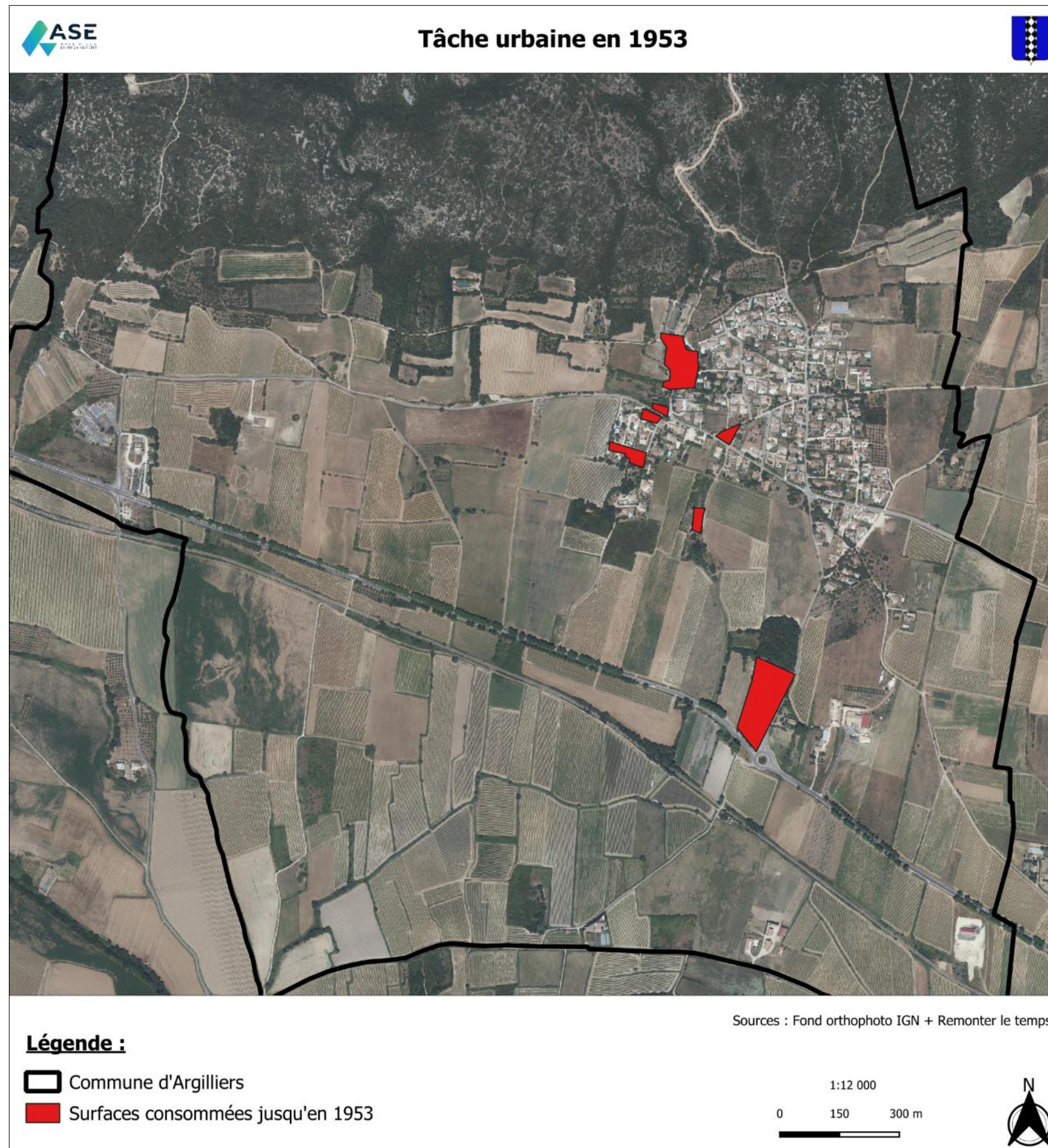
2.1 Historique de l'expansion urbaine

L'analyse des photographies aériennes historiques permet de visualiser et de quantifier l'étalement urbain.

Les pages suivantes présentent l'historique de l'expansion urbaine depuis 1953.

En rouge foncé sont présentés les espaces consommés sur la période d'étude et en rouge clair sont indiqués les espaces ayant déjà été consommés précédemment.

Pour chaque période, l'expansion urbaine est caractérisée et la consommation d'espaces est rapporté par année pour obtenir une base de comparaison.

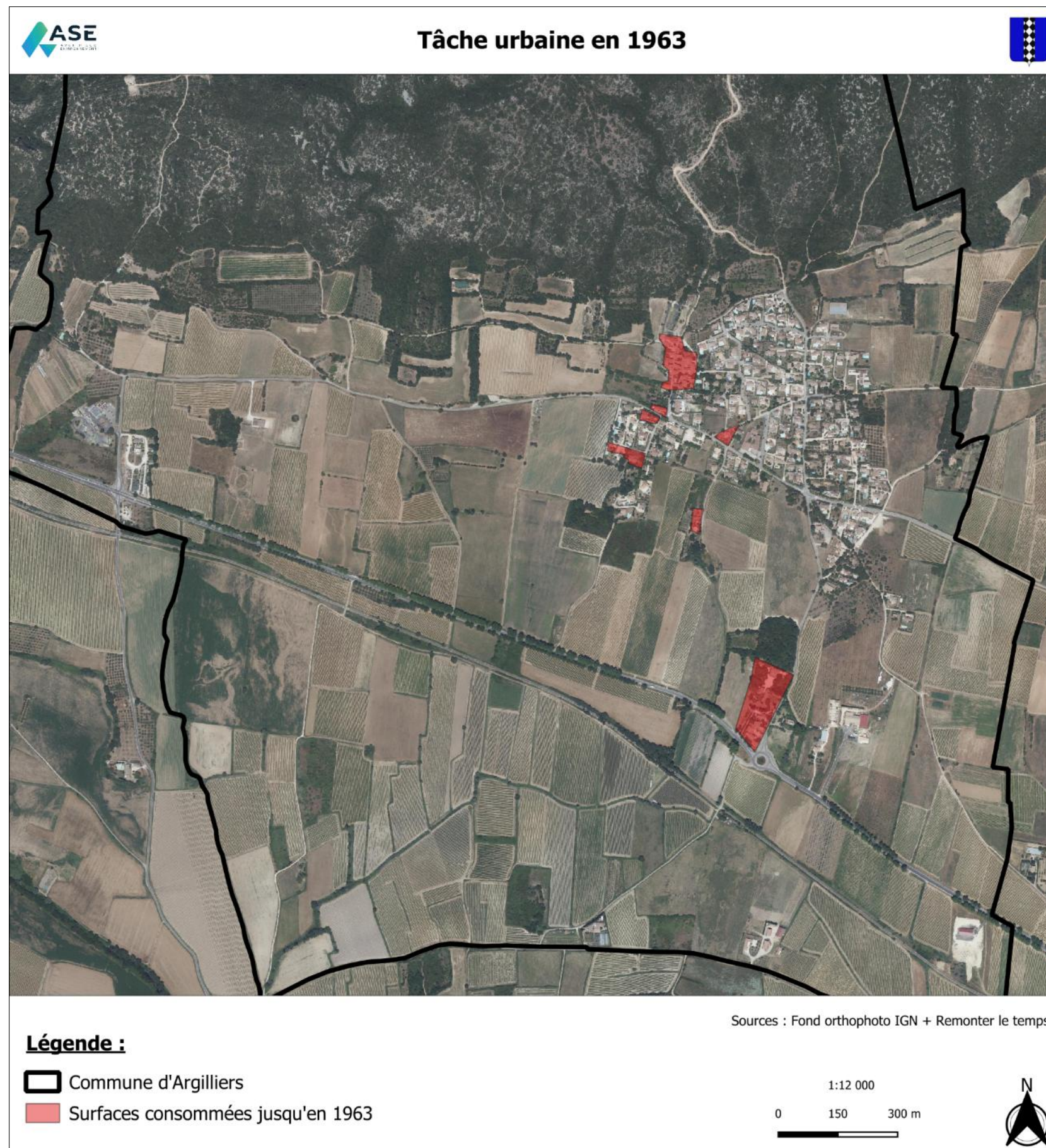


Photographie aérienne de 1953 et surfaces consommées

1953

La tâche urbaine en 1953 correspond au domaine du Château de Castille, au cœur historique du village d'Argilliers et à quelques bâtisses agricoles.

Elle représente **3,3 ha** dont 1,7 occupé uniquement par le Château.



Carte n° 3 : Tâche urbaine en 1963 sur la commune d'Argilliers



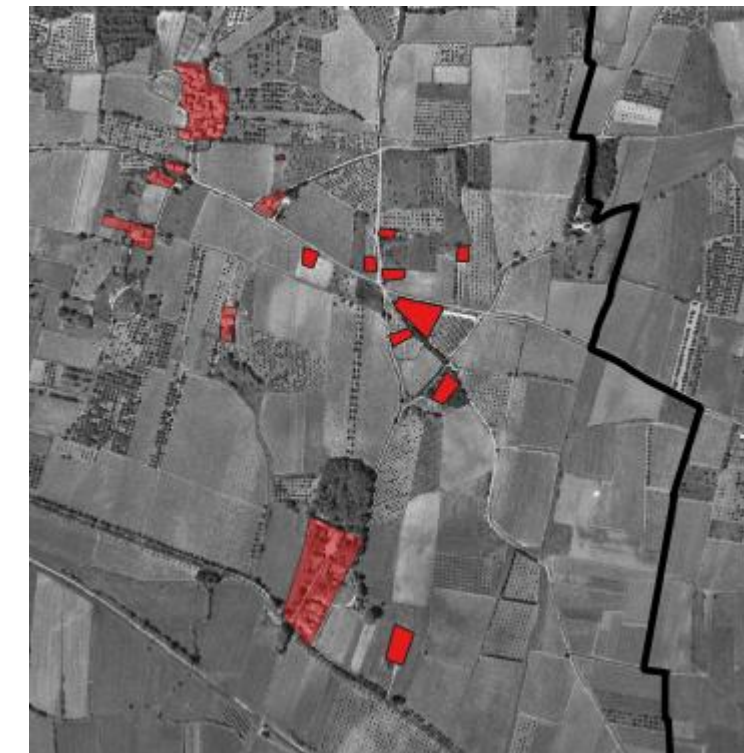
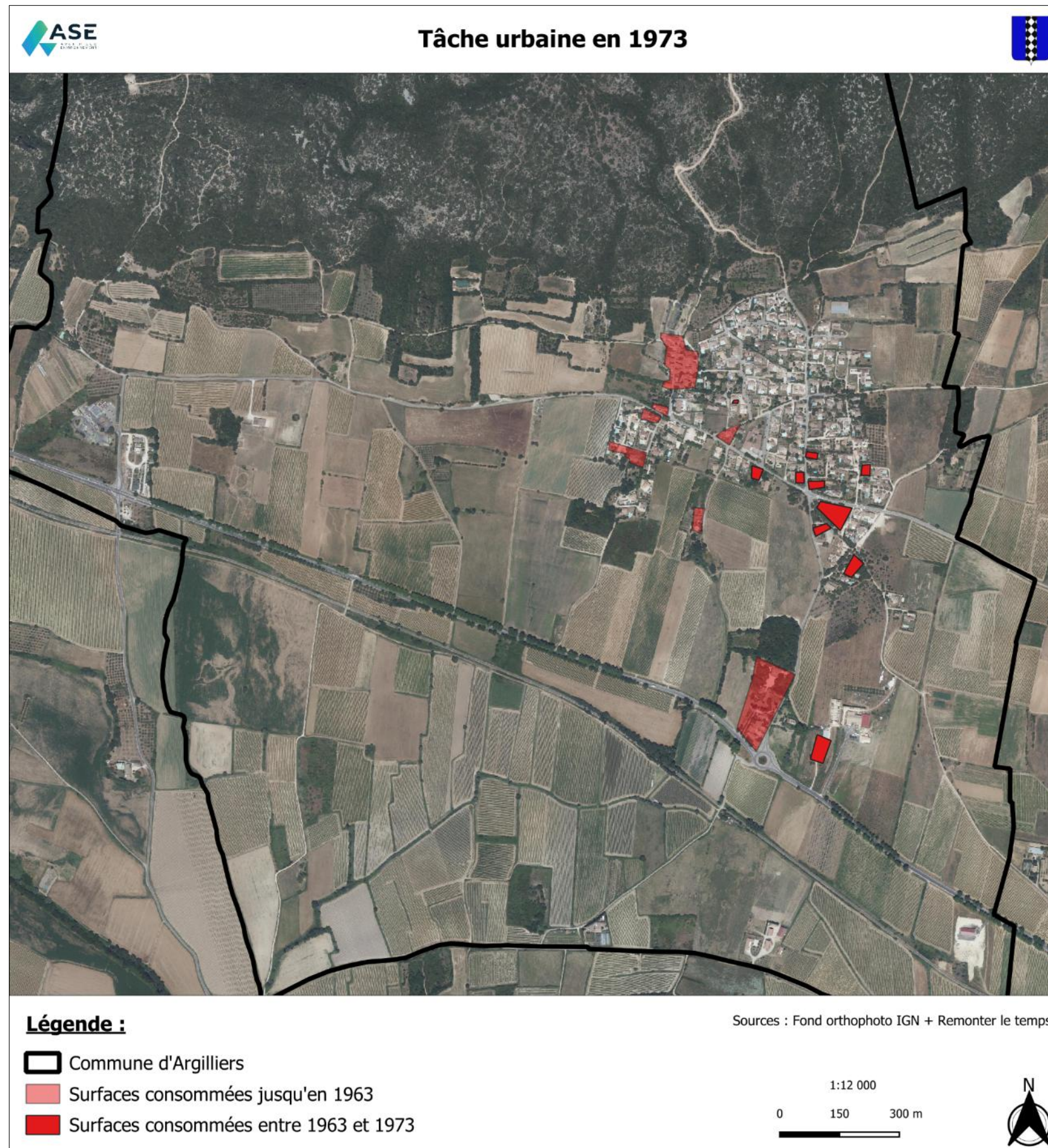
Photographie aérienne de 1963 et surfaces consommées

1963

Entre 1953 et 1963, on n'observe aucune évolution quant à la consommation d'espace sur le territoire communal d'Argilliers.

La tâche urbaine en 1963 est donc similaire à celle de 1953, soit une superficie **3,1 ha**.

Consommation annuelle : 0 ha/an



Photographie aérienne de 1973 et surfaces consommées

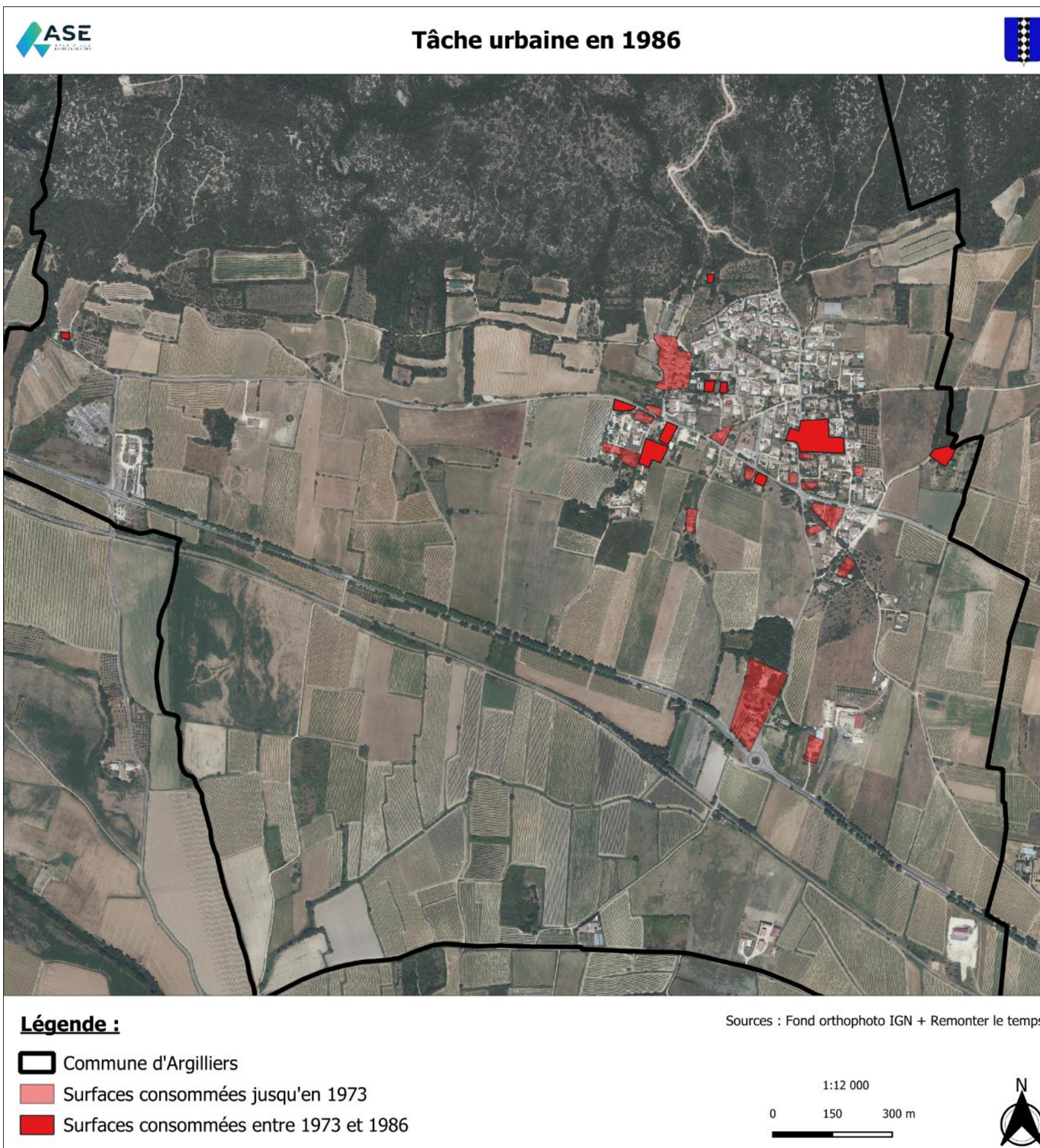
1973

Durant les 10 années suivantes, la consommation de terrains sur le territoire argillérois augmente peu.

On dénombre quelques parcelles qui se sont bâties à proximité du domaine de Castille et le long de l'axe majeur de communication desservant le village (la RD 3B).

La tâche urbaine représente **4,4 ha**, soit une augmentation de 1,1 ha.

Consommation annuelle : 0,11 ha/an



Photographie aérienne de 1986 et surfaces consommées

1986

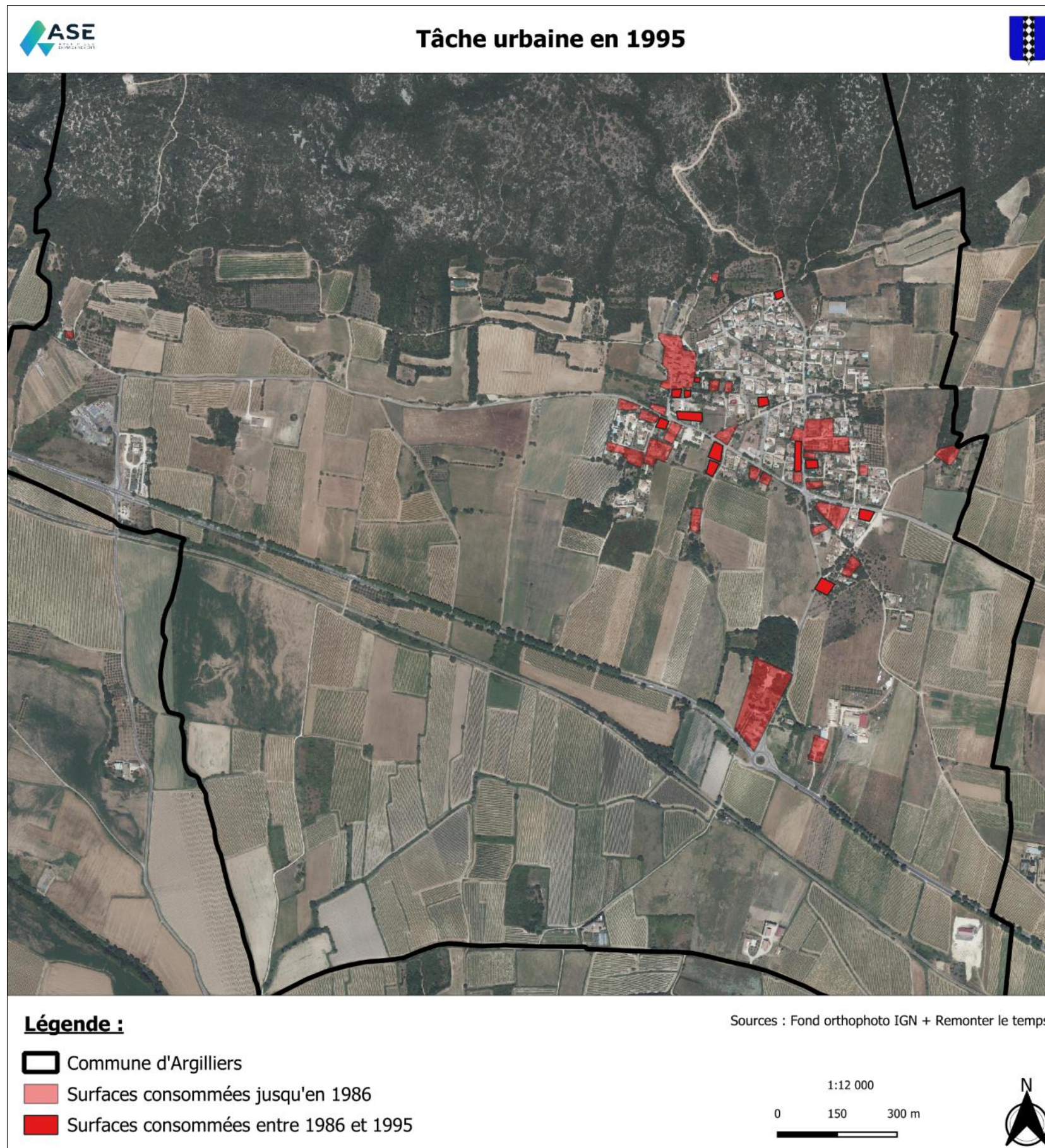
Entre 1973 et 1986, quelques parcelles sont consommées. Le rythme de consommation augmente légèrement mais reste tout de même faible.

Les surfaces consommées sont en majorité situées à proximité du bâti existant et en continuité de l'axe de communication principal qu'est la RD 3B.

On dénombre néanmoins la construction de quelques bâtisses isolées liées à l'activité agricole sur le territoire communal.

La tâche urbaine représente **6,4 ha**, soit une augmentation de 2 ha.

Consommation annuelle : 0,18 ha/an



Photographie aérienne de 1995 et surfaces consommées

1995

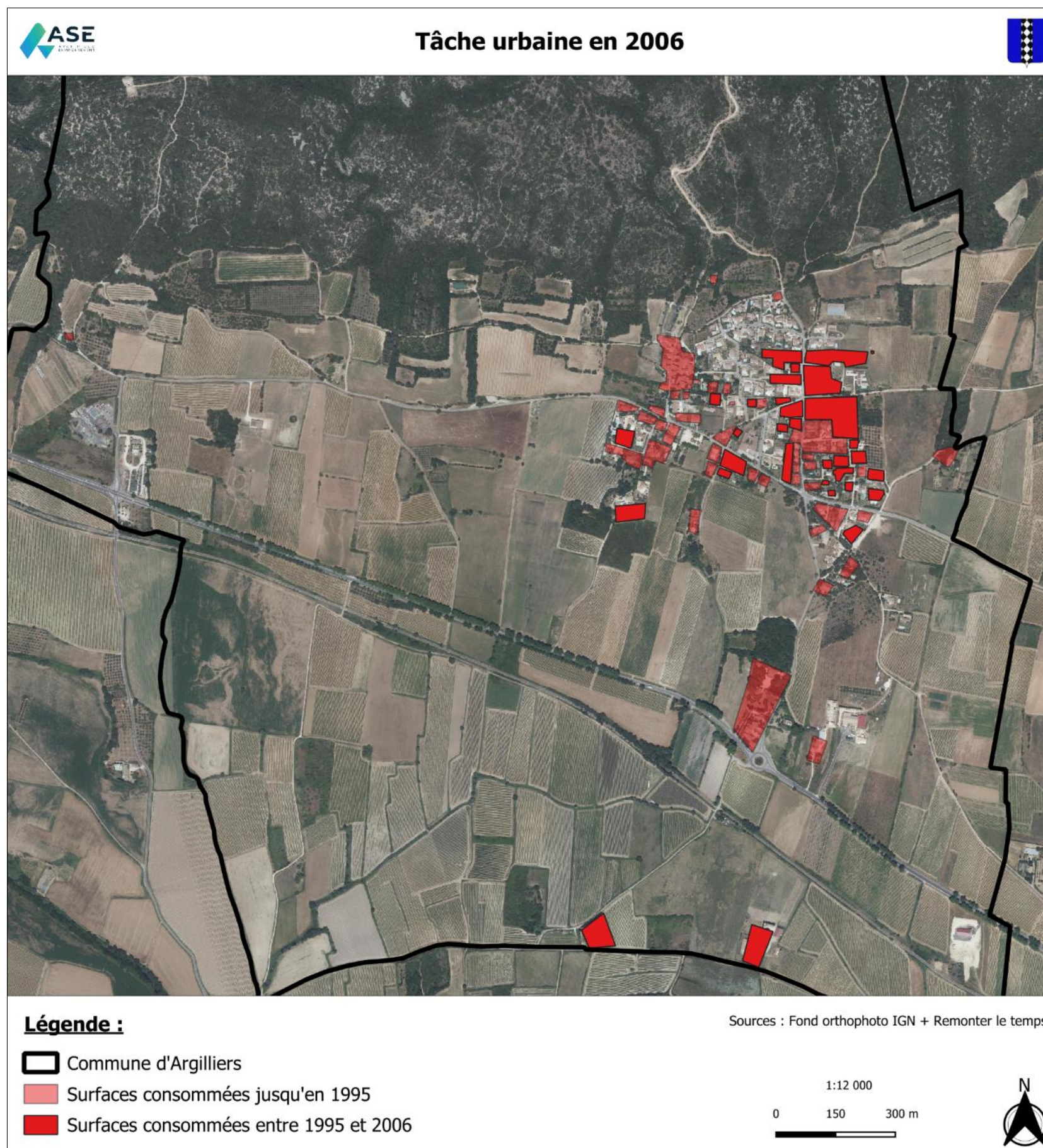
Entre 1986 et 1995, on remarque que le développement urbain s'inscrit toujours dans la même logique, à savoir la construction d'habitations à proximité de l'axe principal de communication (RD 3B).

Néanmoins, l'urbanisation reste diffuse et l'enveloppe urbaine ne se dessine pas encore.

Le rythme d'urbanisation reste faible et similaire aux années précédentes.

La tâche urbaine représente **7,4 ha**, soit une augmentation de 1 ha.

Consommation annuelle : 0,11 ha/an



Photographie aérienne de 2006 et surfaces consommées

2006

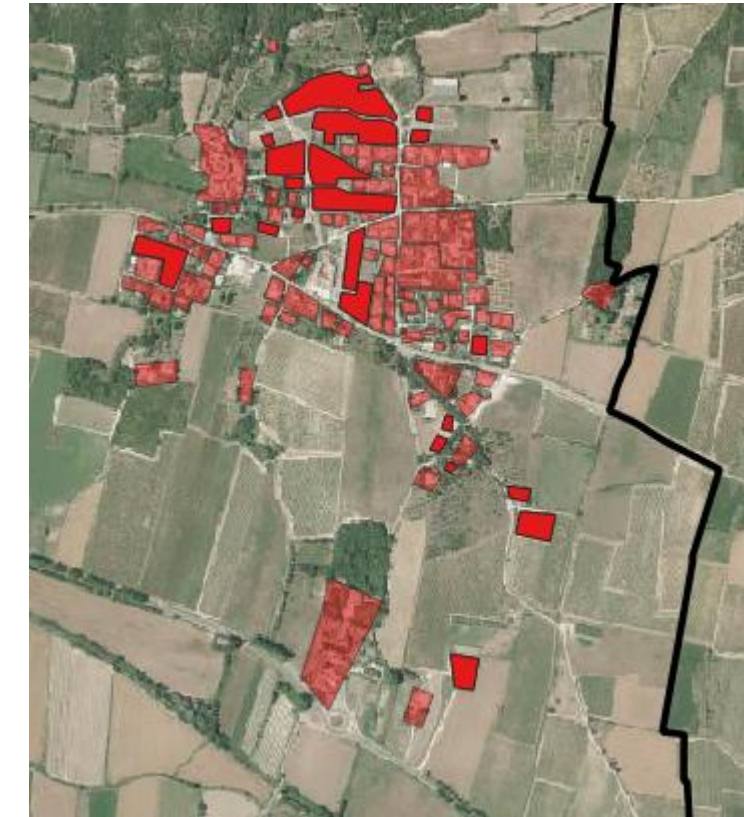
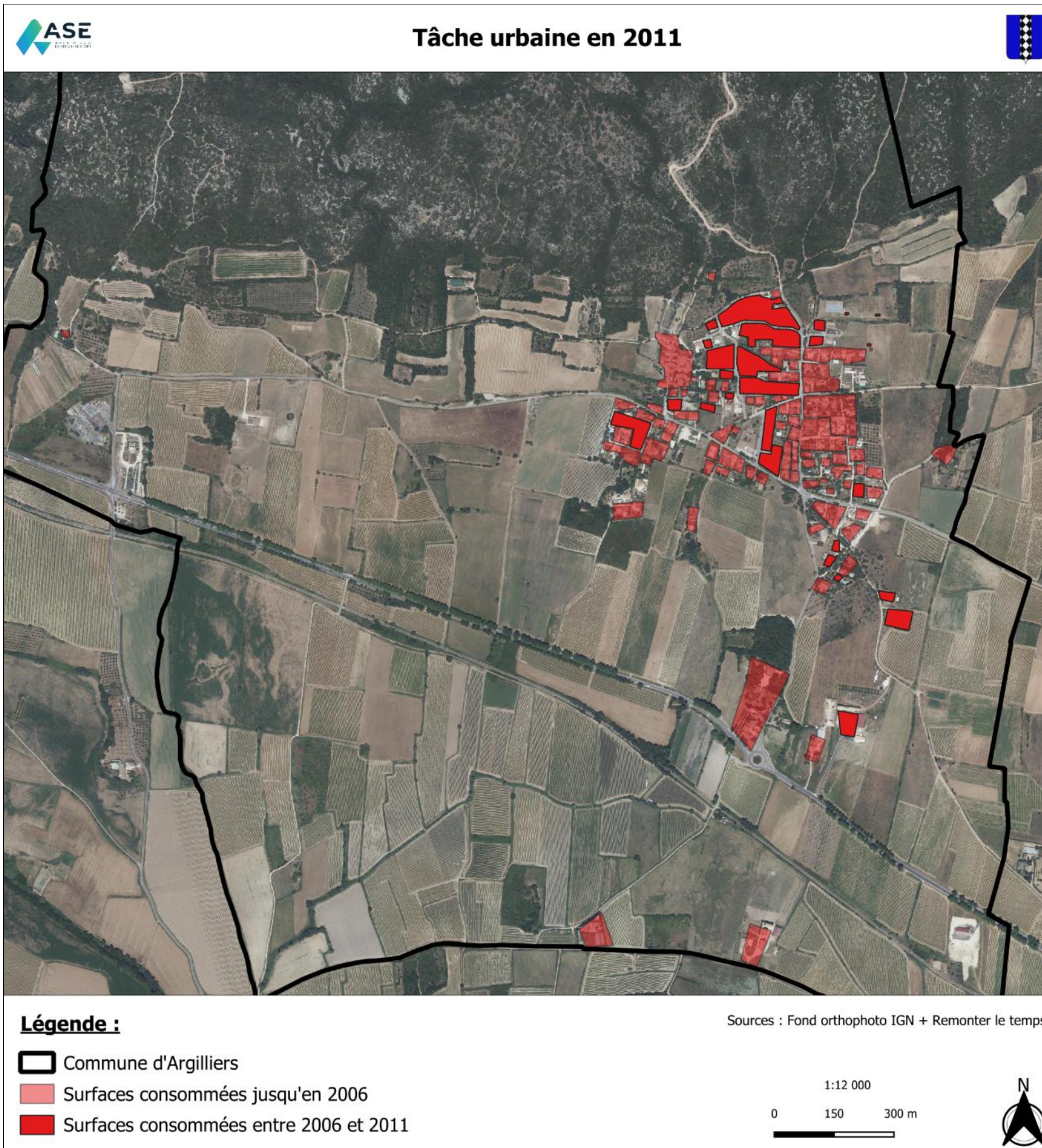
Les années 2000 marquent un tournant dans l'expansion urbaine de la commune. En effet, le rythme d'urbanisation d'Argilliers s'intensifie. Cela correspond à la croissance démographique de la population argilléroise qui connaît durant ces années son plus haut taux de variation annuelle (+6,2%/ an).

D'autre part, les limites de l'enveloppe urbaine commencent petit à petit à se dessiner et le tissu urbain se densifie.

Le modèle préférentiel de construction est celui de la maison individuelle construite sur des parcelles plus ou moins grandes. Cependant, on identifie de nouvelles constructions sur quelques parcelles isolées, notamment au sud du territoire communal, qui semblent être liées à l'activité agricole.

La tâche urbaine représente **13,4 ha**, soit une augmentation de 6 ha.

Consommation annuelle : 0,55 ha/an



Photographie aérienne de 2011 et surfaces consommées

2011

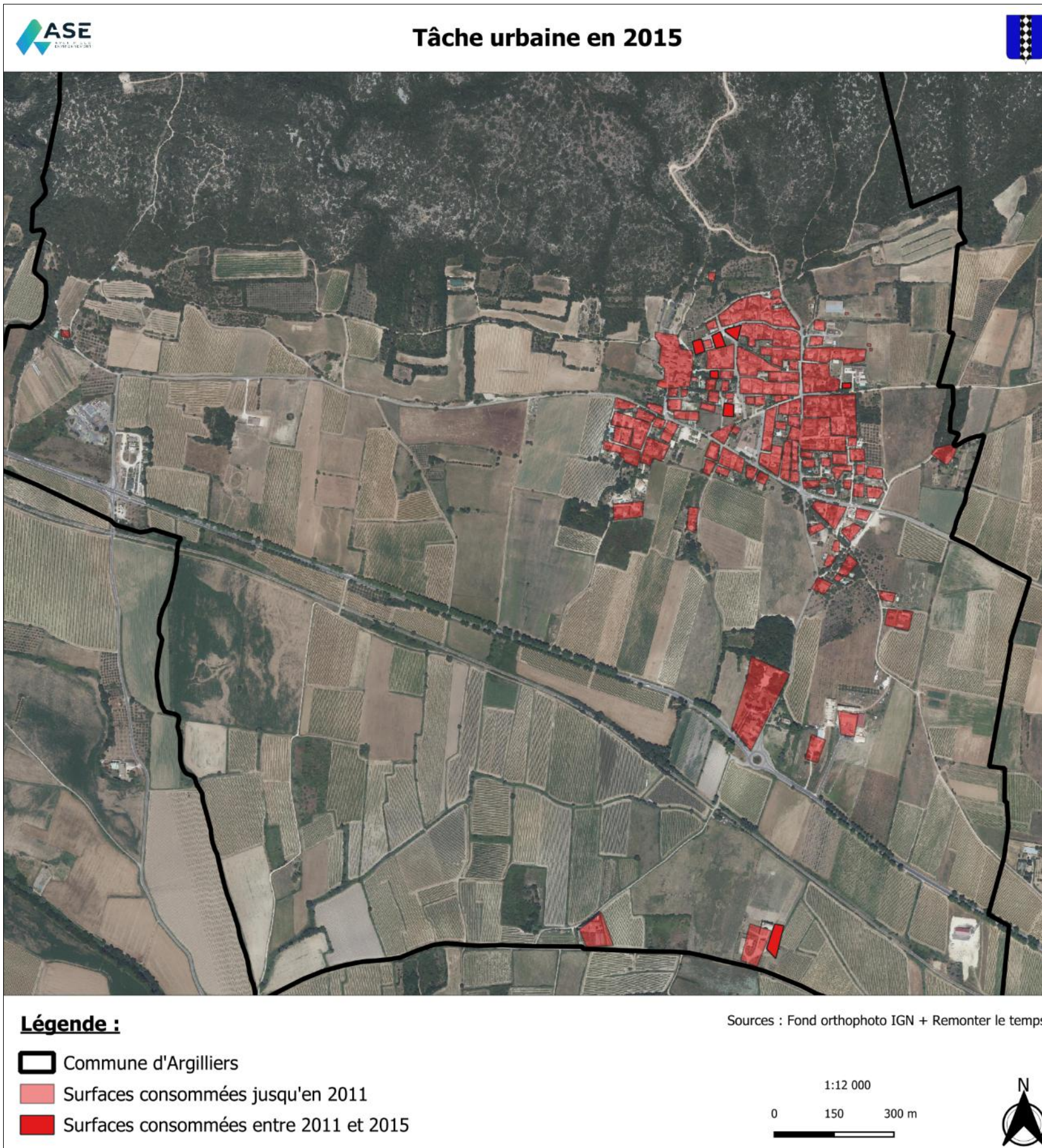
Entre 2006 et 2011, l'urbanisation d'Argilliers continue de s'intensifier avec un rythme supérieur à celui connu sur la période précédente (près d'1 ha/an).

Les limites de l'enveloppe urbaine sont clairement identifiables et le tissu urbain se densifie.

Le type de construction correspond toujours à de la maison individuelle qui vient combler les espaces libres entre les parcelles déjà bâties. On identifie moins de bâti isolé que sur les autres périodes.

La tâche urbaine représente **18,7 ha**, soit une augmentation de 5,3 ha en 5 ans.

Consommation annuelle : 1,06 ha/an



Photographie aérienne de 2015 avec surfaces consommées

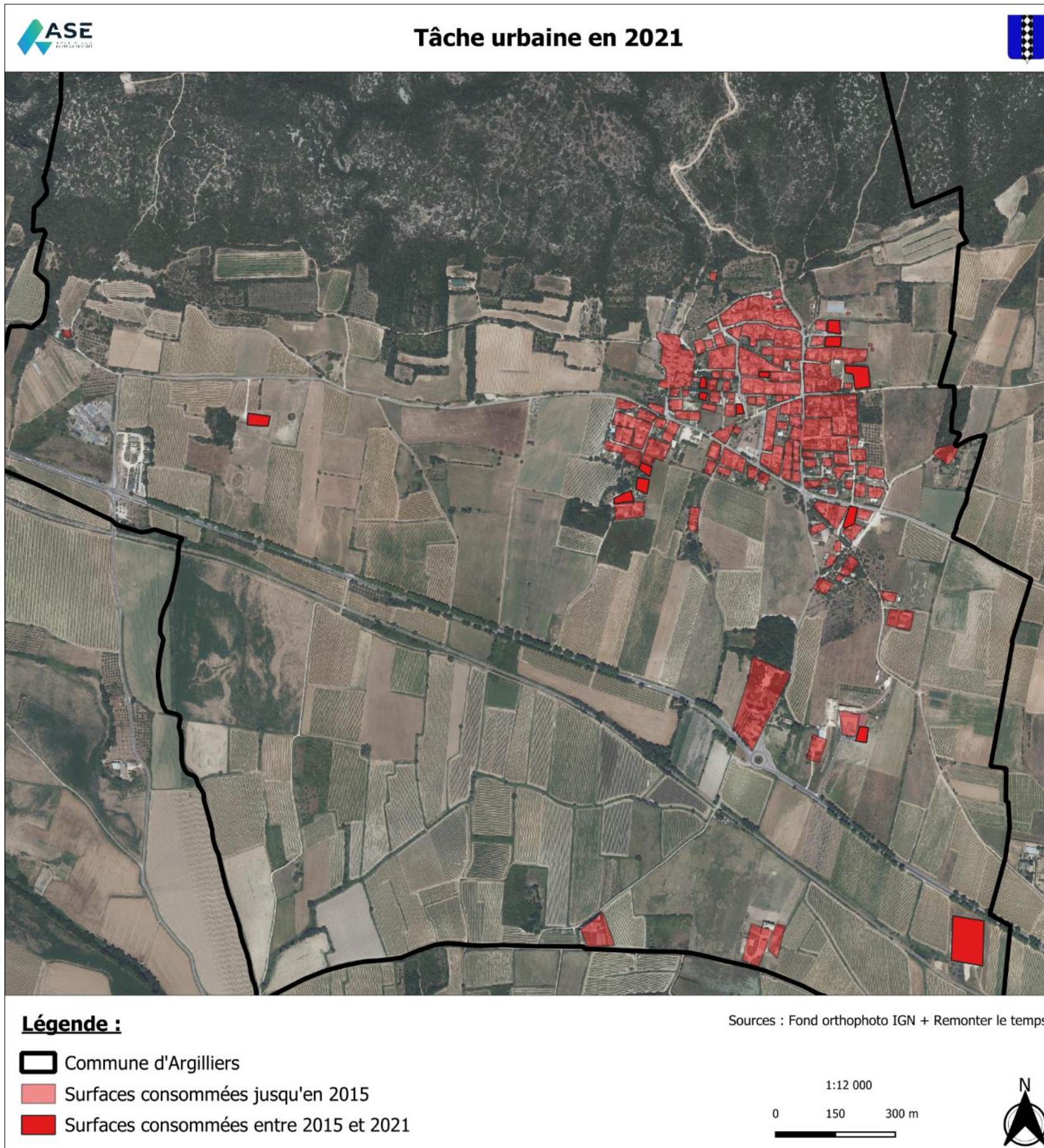
2015

En l'espace de 4 ans, on dénombre 5 parcelles construites pour combler les espaces interstitiels entre les parcelles bâties au sein du tissu urbain.

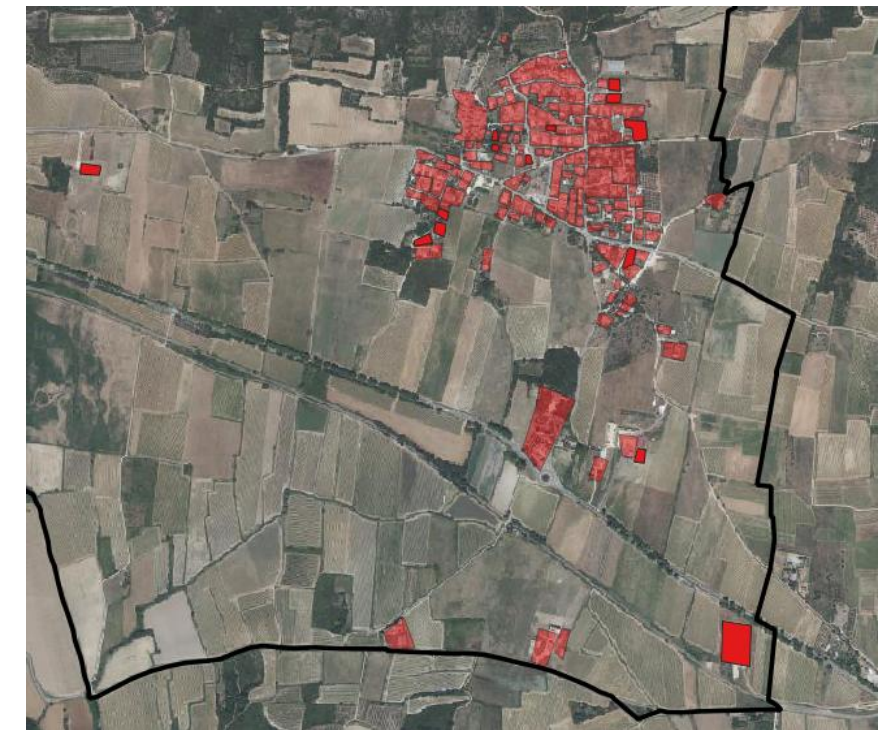
Le rythme de l'expansion urbaine diminue fortement pour revenir à un niveau similaire à celui des années 70. Cette observation est corrélée avec une chute brutale de la croissance démographique à partir de 2014 (-0,7%/ an).

La tâche urbaine représente **19,3 ha**, soit une augmentation de 0,6 ha.

Consommation annuelle : 0,15 ha/an



Carte n° 10 : Tâche urbaine en 2021 sur la commune d'Argilliers



Photographie aérienne de 2021 avec surfaces consommées

2021

Durant les 6 années suivantes, le rythme d'urbanisation augmente légèrement mais reste tout de même faible.

Quelques bâtisses isolées se construisent et d'autres viennent affiner les limites de l'enveloppe urbaine et combler les parcelles vides pour densifier encore le tissu urbain.

Aucun lotissement n'est recensé sur la commune et le modèle largement utilisé pour les constructions reste la villa individuelle.

La tâche urbaine représente **21,4 ha**, soit une augmentation de 2,1 ha.

Consommation annuelle : 0,35 ha/ an

2.2 Corrélation entre expansion urbaine, croissance démographique et production de logements

Il est intéressant de mettre en corrélation l'expansion urbaine, la croissance démographique et la production de logements.

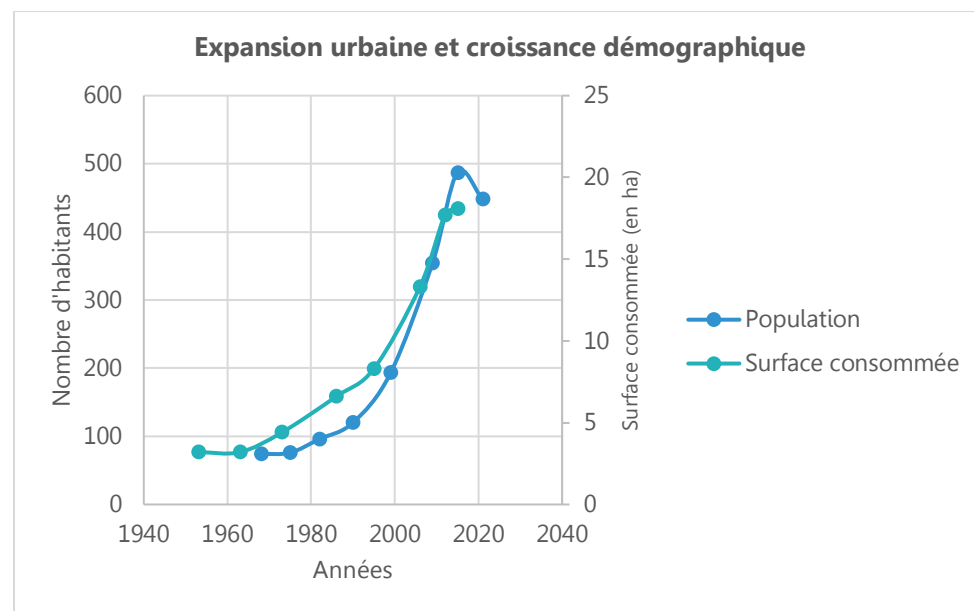


Figure 2 : Expansion urbaine et croissance démographique sur la commune d'Argilliers

Afin de comparer les deux types de données qui sont représentées ci-contre, il faut porter attention aux pentes des courbes.

On remarque que jusqu'en 2012, les pentes des deux courbes sont relativement identiques ; ce qui signifie que la consommation d'espace est cohérente avec l'accroissement démographique.

Entre 2012 et 2015, la pente de la croissance démographique beaucoup plus importante que celle de la consommation de surface qui a une forte tendance à la baisse. Cela témoigne d'une densification du bâti.

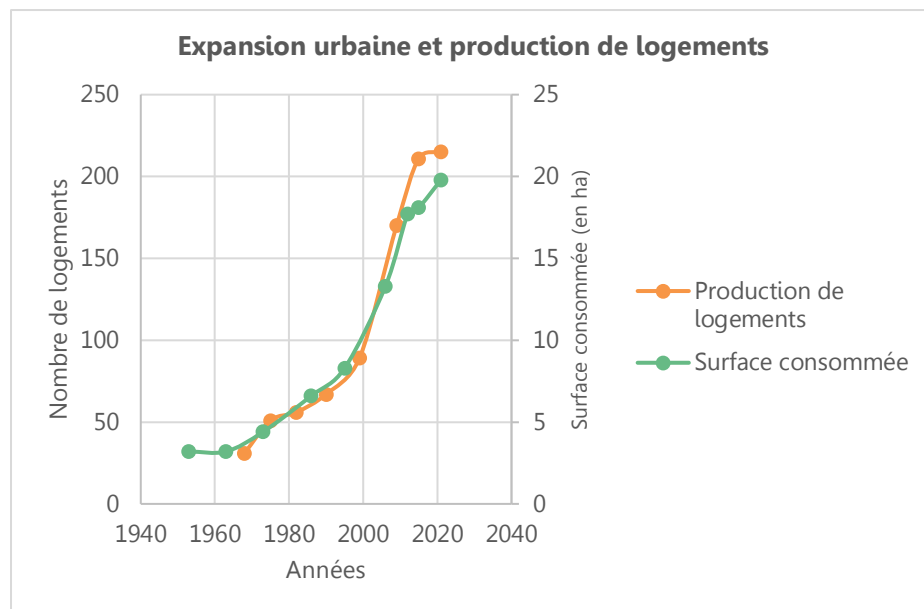


Figure 3 : Expansion urbaine et production de logements sur la commune d'Argilliers

Tout comme pour le graphique précédent, l'indicateur de lecture est la pente des courbes.

On peut ainsi vérifier que la production de logements par rapport aux surfaces consommées est globalement stable est cohérente entre 1960 et 2012.

À partir de 2012, la surface consommée pour produire de nouveaux logements est nettement moindre, ce qui vient corroborer l'observation réalisée sur le graphique précédent, à savoir une densification du bâti.

2.3 Analyse de la consommation d'espaces depuis 2011

Pour analyser la consommation d'espace sur la période de référence (2011-2021) de la Loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, nous avons utilisé les outils suivants :

- Comparaison des photos aériennes de 2011 et de 2021 ;
- Prospections de terrain et prises de vues aériennes par drone.

Il apparaît ainsi que le développement du tissu urbain a consommé environ **2,7 ha**, soit une moyenne de 0,21 ha par an.

Selon les données du portail de l'artificialisation des sols développé par le CEREMA, la consommation d'espaces s'élève à 3 ha sur cette période de référence.

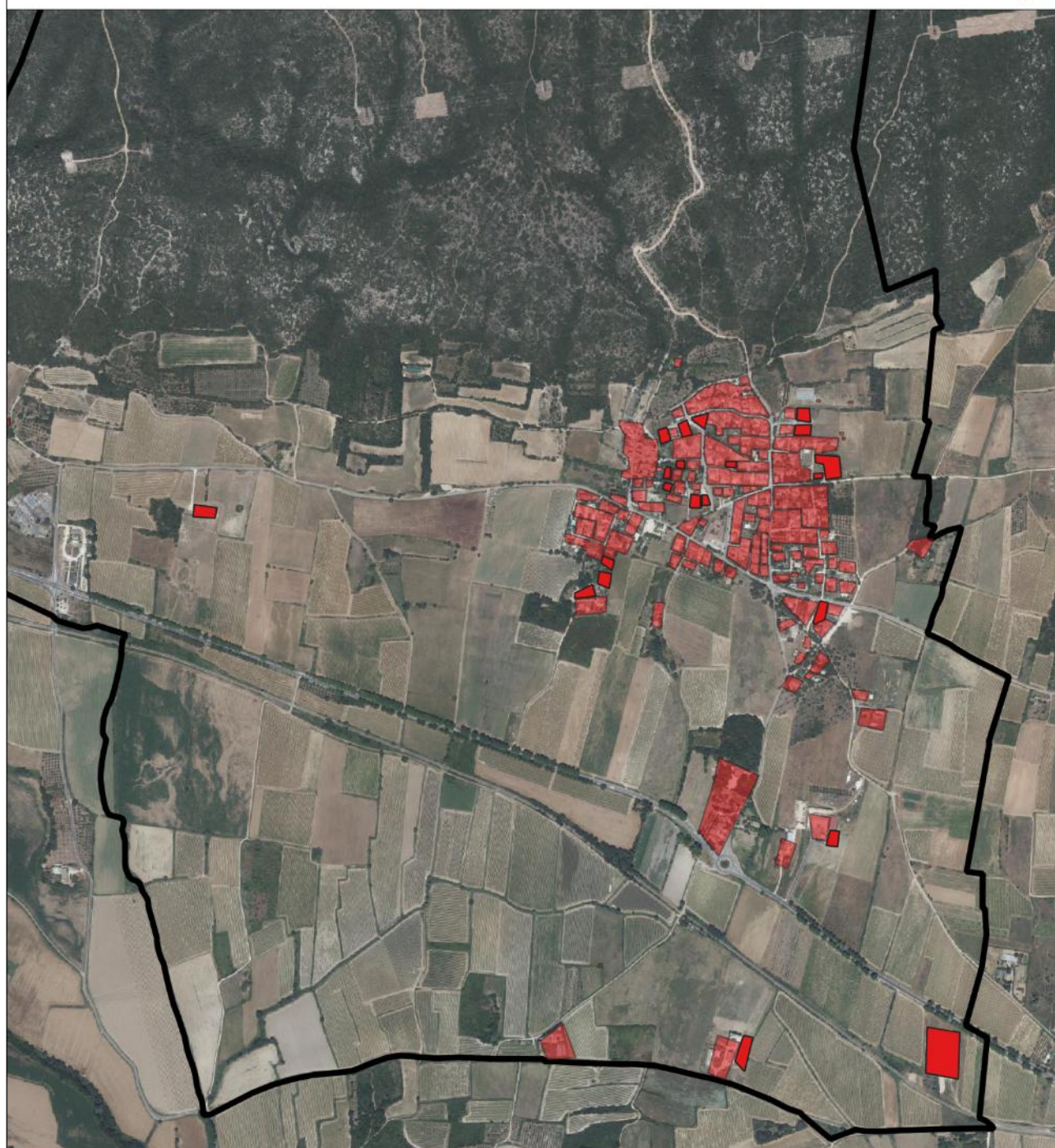
L'analyse historique réalisée précédemment a démontré que la période 2006 à 2011 a été particulièrement consommatrice d'espace avec la construction de lots libres reposant sur de grandes surfaces parcellaires.

Toutefois, la consommation d'espaces sur la commune n'a jamais été excessive, loin des observations réalisées à échelle plus large. En effet, le modèle de construction à Argilliers est celui du logement résidentiel pavillonnaire sur des terrains d'environ 1000 m². Ces constructions, à l'inverse des lotissements, ne comportent pas d'espaces publics ni de réseau de voirie important ; ce qui limite fortement la consommation d'espace.

La commune souhaite attirer une nouvelle population, plus jeune, en offrant un modèle de logement plus adapté et notamment des appartements. Cette stratégie permettra un développement urbain encore plus sobre en termes de consommation d'espace.



Consommation d'espaces entre 2011 et 2021



Légende :

-  Commune d'Argilliers
-  Surfaces consommées jusqu'en 2011
-  Surfaces consommées entre 2011 et 2021

Sources : Fond orthophoto IGN + Remonter le temps

1:15 000
0 150 300 m



Carte n° 11 : Consommation d'espaces entre 2011 et 2021 sur la commune d'Argilliers

VOLET N°3

ORGANISATION DU TERRITOIRE

Ce volet a pour objectif de présenter l'organisation de la commune en termes de mobilités, de déplacements, de gestion des déchets, d'énergie et de réseaux.

1 LES MOBILITES

1.1 Mobilité et modes de déplacement

Le contexte actuel de la commune est représentatif d'une constante nationale, à savoir une motorisation importante et significative des ménages, rendant le territoire dépendant de l'utilisation de la voiture individuelle. En effet, un peu plus de 97% de la population est motorisée avec plus de la moitié des ménages qui est équipée de 2 voitures ou plus.

De plus, comme précisé au volet n°4, *Chapitre 1.3.4. « Motorisation des ménages »*, le moyen de transports le plus utilisé pour les trajets domicile-travail reste la voiture individuelle pour 93,3% des actifs.

Cependant, le territoire argillérois permettrait de développer le réseau de déplacements doux (cycles et piétons). En effet, la centralisation des principaux équipements, services publics et lieux de vie de la commune, au sein du cœur urbain, ainsi que la surface restreinte de la zone urbaine, légitimeraient la création de nouveaux parcours adaptés et sécurisés favorisant de nouveaux usages.

Bien que certains aménagements piétonniers soient présents au sein du village, ils sont encore trop peu nombreux.

1.2 Réseau routier

Le réseau routier d'Argilliers se décompose en deux niveaux : le réseau routier principal qui permet de desservir les communes limitrophes et le réseau secondaire qui dessert le cœur de village et certains secteurs éloignés de la plaine agricole.

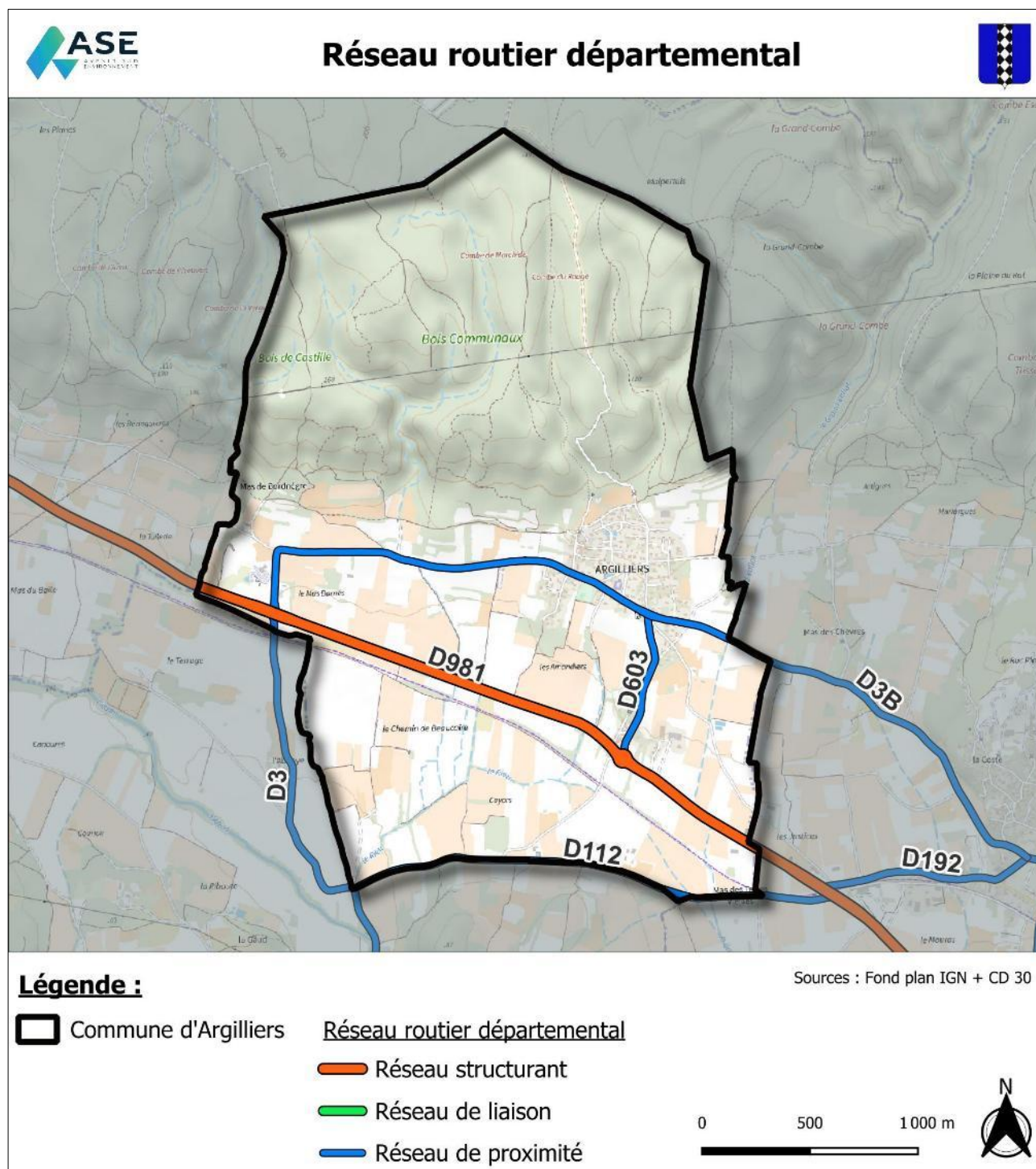
Le réseau primaire est constitué de 4 routes départementales :

- La RD 981, au sud du territoire communal, est une voie de niveau 1 qui permet de relier Alès à Remoulins. Cette route est très empruntée avec un trafic moyen journalier de 11 501 véhicules en 2021.
- La RD 3B est une route de niveau 3, annexe à la RD 981, permettant de desservir le village d'Argilliers et de relier la commune de Vers-Pont-du-Gard. Il s'agit de la route principale qui traverse la zone urbaine.
- La RD 603 relie la RD 3B et la RD 981 afin de desservir le cœur de village de la commune d'Argilliers. Il s'agit d'une voie courte de niveau 4.
- La RD 112 sert de délimitation géographique et administrative sud de la commune. Cette voie de niveau 4 s'étend de la Bégude (Sainte-Anastasie) à la Bégude Saint-André (Vers-Pont-du-Gard).

Le classement des voies et les dispositions applicables à chaque niveau sont présentés ci-après. Ces dispositions s'entendent en dehors des zones agglomérées. En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Tableau 1 : Classement des voies départementales par le schéma routier départemental et dispositions applicables

Numéro de la voie	Niveau de voie	Dispositions applicables
RD 981	Structurant	- Marges de recul de toute construction de 25 m par rapport à l'axe de la chaussée. - Interdiction de tout nouvel accès direct. La suppression des accès privés existants sera recherchée.
RD 3 et 3B	Proximité	- Marges de recul de toute construction de 15 m par rapport à l'axe de la chaussée. - Interdiction de tout nouvel accès direct.
RD 112		
RD 603		



Carte n° 12 : Réseau routier primaire sur la commune d'Argilliers

On précisera ici que le Schéma Départemental des Mobilités et le Règlement de Voirie Départemental ont été révisés et sont entrés en application, respectivement, en avril et en juillet 2023.



RD 3B en direction de la mairie et de l'Eglise
(Photo ASE – Janvier 2023)



Croisement RD 3B et RD 981 au niveau de la pépinière
(Photo ASE – Janvier 2023)

Toutes les autres voies de circulation (rues, ruelles et chemins) constituent le réseau secondaire d'Argilliers qui permet de desservir l'ensemble des habitations du village.



Rue de Boisset dans le centre historique
(Photo ASE – Janvier 2023)



Chemin de la Bergerie
(Photo ASE – Janvier 2023)

1.3 Sécurité routière

Entre 2010 et 2020, l'observatoire national interministériel de la sécurité routière a dénombré 5 accidents de la route sur la commune d'Argilliers, impliquant plusieurs personnes et dont l'un d'entre eux s'est avéré mortel.

Tableau 2 : Informations concernant les accidents routiers sur la commune d'Argilliers

Date	Nombre de morts	Nombre de blessés	Milieu
18/05/2011 10h00	0	2 blessés hospitalisés	Hors agglomération
03/10/2011 21h45	1	0	
11/09/2012 00h15	0	1 blessé hospitalisé	
13/06/2014	0	1 blessé hospitalisé et 1 blessé léger	
16/05/2018 14h10	0	1 blessé hospitalisé et 1 blessé léger	

Conformément aux dispositions de l'article L.110 du code de l'urbanisme, le PLU prendra en compte la sécurité publique, en particulier la sécurité routière.

Cette question de la sécurité routière est intégrée tout au long de l'élaboration du PLU. Les choix effectués pour le développement de l'urbanisation entraînent des conséquences directes sur les besoins de déplacements et donc sur les conditions de sécurité routière dans la commune. Au-delà des caractéristiques des infrastructures, le document d'urbanisme peut ainsi influencer sur la sécurité routière, par le choix des zones de développement, par les modalités de déplacement offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et par les conditions de fluidité du trafic.

Historiquement, les accidents les plus fréquents et aussi les plus graves interviennent sur la RD 981. La présence d'une longue ligne droite conduit malheureusement certains automobilistes à circuler à des vitesses excessives, et la présence d'un alignement de platanes en bordure de voirie accentue le risque en cas de sortie de route.

1.4 Places de stationnement

On dénombre 6 zones principales de stationnement :

- 3 places au niveau de la place de l'ancien four ;
- 6 places sur un trottoir aménagé sur la rue de Boisset ;
- 60 places au niveau du parking communal à côté de la mairie ;
- 25 places au niveau du parking dédié à la salle plurivalente (stationnement occasionnel) ;
- 20 places le long de l'école ;
- 15 places sur un trottoir aménagé sur la route menant au lotissement Les Aubuns.

Sur la commune d'Argilliers, le potentiel de stationnement des véhicules motorisés répond largement aux besoins de la population locale.



Poche de stationnement – Rue de Boisset
(Photo ASE – Janvier 2023)



Poche de stationnement le long de l'école
(Photo ASE – Janvier 2023)



Parking salle plurivalente
(Photo ASE – Janvier 2023)



Poche de stationnement – Lotissement Les Aubuns
(Photo ASE – Janvier 2023)



Parking communal
(Photo ASE – Janvier 2023)



Stationnement dans les rues et ruelles
(Photo ASE – Janvier 2023)

1.5 Transports en commun

1.5.1 Arrêts de bus

La commune dispose de 2 arrêts de bus : Argilliers rond-point et Argilliers village. Ceux-ci sont dans un état de délabrement avancé. Aucune place assise n'existe et aucune signalétique ne permet d'identifier ces arrêts. Il n'y a par ailleurs aucun affichage du plan du réseau ou des horaires de desserte.



Arrêt de bus « Argilliers Rond-point » (Photo ASE – Janvier 2023)



Arrêt de bus « Argilliers village » (Photo ASE – Janvier 2023)

1.5.2 Lignes desservies

Actuellement, 2 lignes de bus desservent le territoire communal et plus particulièrement, le cœur de village :

- La ligne 115 qui relie Alès à Avignon. Cette ligne effectue 3 passages le matin entre 7h20 et 12h20 et 3 passages le soir entre 17h20 et 19h28 dans le sens Avignon-Alès. Dans le sens opposé, 3 passages ont lieu le matin (6h41, 7h46 et 8h51), 1 passage le midi à 13h16 et 2 passages le soir (17h26 et 18h36). Ces passages concernent l'arrêt de bus Rond-point.
- La ligne 121 reliant Pont-Saint-Esprit à Nîmes. Dans le sens Nîmes- Pont-Saint-Esprit, 1 seul passage a lieu à 13h25 et dans le sens opposé, on compte 2 passages le matin (6h25 et 7h40). Ces passages concernent l'arrêt de bus Rond-point.

Pour l'arrêt de bus Village, on dénombre 1 seul arrêt sur la ligne 121 à 6h24 dans le sens Pont-Saint-Esprit à Nîmes.

1.6 Modes actifs doux

Les modes actifs correspondent aux modes de déplacement qui nécessitent un effort physique de l'usager afin de pouvoir se déplacer.

Deux grandes catégories sont identifiées sur la commune d'Argilliers : les cycles et les piétons.

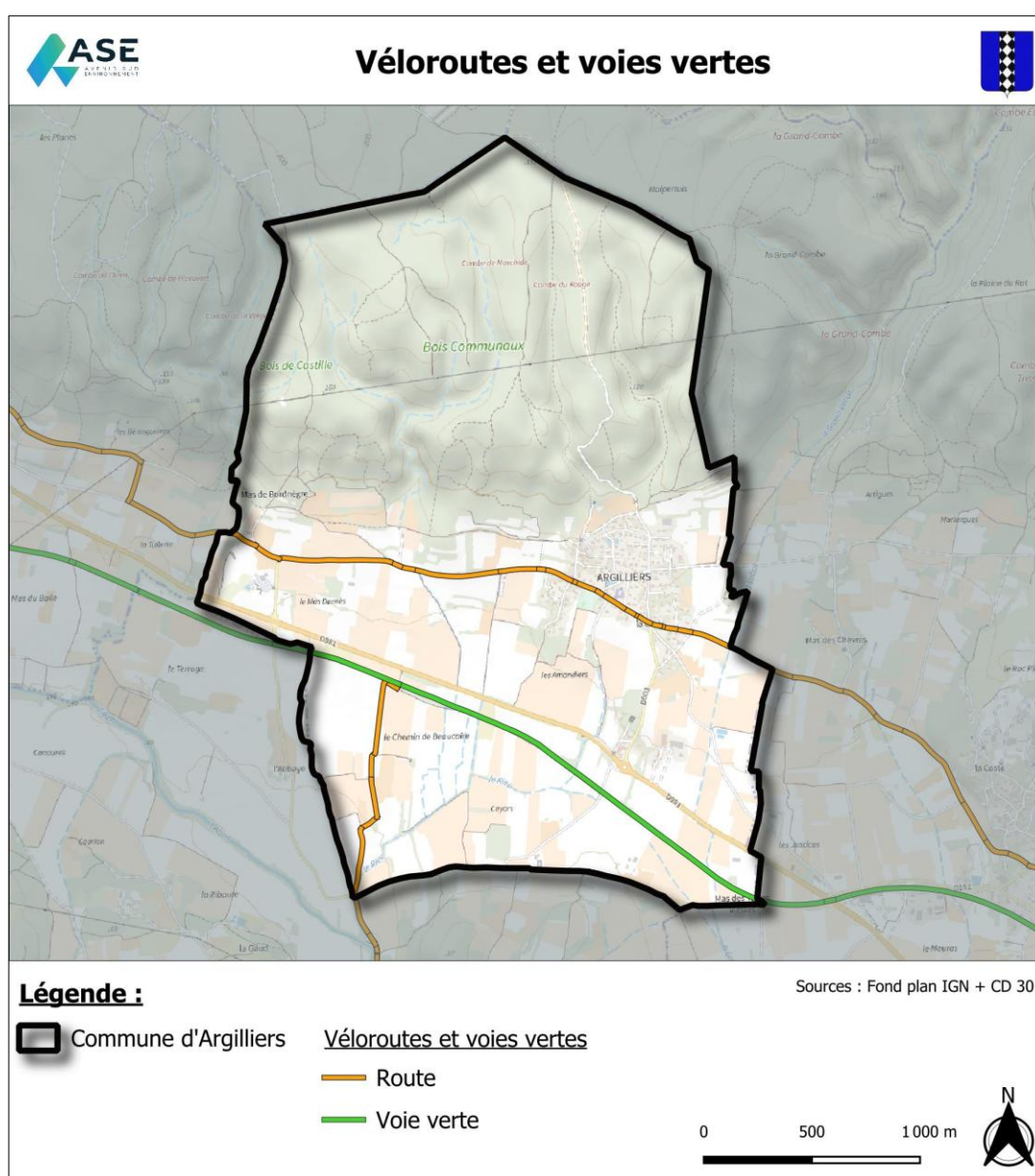
1.6.1 Pistes cyclables et voie verte

En ce qui concerne les cycles, le département du Gard a adopté en 2006 un Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC) qui définit les moyens que le Département souhaite mettre en œuvre pour favoriser les déplacements à vélo.

Une voie verte traverse le territoire d'Argilliers. Elle se trouve au cœur d'un axe touristique important situé entre Uzès et le Pont du Gard. Une boucle cyclo-découverte a été réalisée en 2002 le long de cet axe touristique. Il s'agit de la boucle de l'Uzège qui s'étend sur 32 km et emprunte le territoire d'Argilliers.



Voie verte (Photo ASE – Janvier 2023)



Carte n° 13 : Véloroutes et voies vertes

En dehors du département, c'est l'EPCI qui est compétente pour la mise en place de voies cyclables. Aucune voie n'existe le long des axes circulés d'Argilliers.

Dans le cadre de la révision générale du PLU, des réflexions sont menées par la commune à propos de l'aménagement d'une piste cyclable qui permettrait de rejoindre la voie verte depuis le centre d'Argilliers.

La commune est équipée d'arceaux permettant de stationner les vélos au niveau de l'école et de la salle plurivalente du village.

1.6.2 Espaces piétonniers

En ce qui concerne la marche à pied, les aménagements sur la commune se limitent aux trottoirs situés le long de certaines voies de circulation.

Il est à noter que la voie départementale traversant le cœur urbain du village (RD 3B) ne dispose pas d'aménagements piétonniers sur la totalité de son linéaire en raison d'une chaussée réduite et occupée par les fossés communaux pour la gestion des eaux pluviales. Ces aménagements sont présents de l'entrée de ville jusqu'au croisement avec la RD 603. Le reste du tronçon de voie n'est pas équipé, ce qui contraint les piétons à emprunter les routes.

D'autre part, le réseau routier secondaire possède un fort déficit en termes d'aménagements piétonniers. Si certains lotissements sont parfois équipés de trottoirs, le traitement de l'espace public de la majorité des quartiers se résume à la voirie circulée. De plus, sur les quelques rues comprenant un trottoir sur l'un des deux côtés de la route, ce trottoir est parfois impraticable, en mauvais état, discontinu et certains obstacles tels que les poubelles ou le stationnement de véhicules oblige l'usager à marcher sur la route.

Néanmoins, la commune jouit de certains secteurs pleinement piétonniers comme l'aire de jeux ou le terrain de foot qui sont appréciés des riverains car ils permettent de profiter sans danger des espaces extérieurs de la commune, et apporte par endroit un cachet patrimonial.

Malgré un déficit criant d'espaces aménagés et sécurisés dédiés aux cyclistes et aux piétons, il convient de rappeler que la commune est située à l'écart de grandes voies de circulation automobile. Par ailleurs, le nombre d'habitants de la commune n'engendre pas un trafic automobile important et la circulation est globalement faible dans la zone urbaine.

1.7 Enjeux

Au sein du tissu urbain, le réseau routier apparaît comme dégradé et non adapté à la circulation sécurisée des cycles et piétons. De nombreuses rues ne sont pas couvertes par un revêtement (chemins de terres, graviers, cailloux).

Néanmoins, l'offre de stationnement semble suffisante et cohérente avec les besoins des habitants.

La commune dispose de 2 arrêts de bus en très mauvais état et elle est desservie par 2 lignes de bus permettant de rallier les principales villes du secteur (Uzès, Nîmes, Alès, Avignon). Cependant, la fréquence de passage des bus est très limitée ce qui génère inévitablement un recours massif à la voiture.

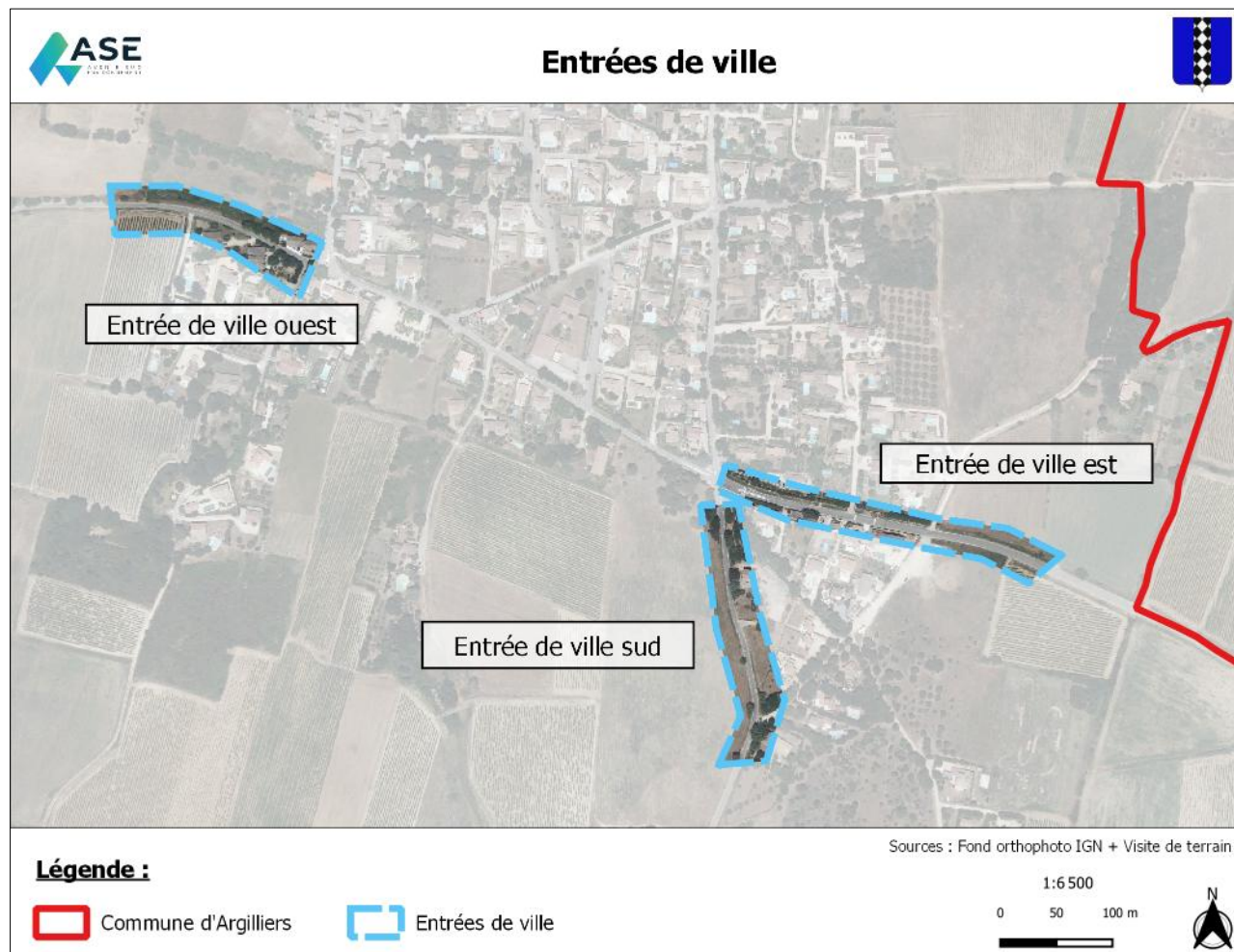
Concernant les modes de déplacement doux, le village recense une voie verte mais elle est située au sud de la zone urbaine, de l'autre côté de la RD 981 qui constitue une zone à risque importante pour la traversée.

Aucune piste cyclable n'est aménagée au sein du village. Les infrastructures routières ne garantissent pas la sécurité des cycles et des piétons sur le village.

Des pistes de réflexions peuvent être envisagées :

- ▶ Favoriser et encourager l'aménagement d'espaces piétonniers sécurisant pour les habitants ;
- ▶ Valoriser le patrimoine du village par le développement de voies apaisées (type venelles, allées) ;
- ▶ Maintenir l'offre de stationnement structurée et valorisante pour le cœur du village (répondant au besoin des usagers).

2 ENTREES DE VILLE



Carte n° 14 : Localisation des entrées de ville sur Argilliers

Il existe 3 entrées de ville sur la commune d'Argilliers. Elles sont liées aux accès des routes départementales. Parmi ces entrées de ville, on retrouve :

- À l'ouest, l'entrée de ville le long de la RD 3B ;
- À l'est, l'entrée de ville depuis Vers-Pont-du-Gard, le long de la RD 3B ;
- Au sud, l'entrée de ville le long de la RD 603 en provenance du château de Castille.

2.1 Entrée de ville ouest

Le panneau de l'entrée de ville ouest est implanté à proximité des premières maisons.

Cette entrée de ville offre un point de vue marqué par la présence de l'Église du village qui s'impose au loin. Il n'y a pas de marquage particulier au sol ni de transition entre la plaine agricole et le village. Il est à noter que les limites d'urbanisation sont franches.

D'autre part, on ne dénombre aucune infrastructure piétonnière sécurisante permettant de matérialiser l'arrivée dans le tissu urbain aggloméré.



Entrée de ville ouest (Photo ASE – Janvier 2023)



Entrée de ville ouest (Photo ASE – Janvier 2023)



Limites d'urbanisation franches côté ouest (Photo ASE – Janvier 2023)



Sortie de ville vers la RD 981 (Photo ASE – Janvier 2023)



Croisement entre la RD 981 et la RD 3 (Photo ASE – Janvier 2023)



Route vers l'entrée de ville ouest (Photo ASE – Janvier 2023)

2.2 Entrée de ville est

Cette entrée de ville correspond à l'arrivée des usagers par la commune voisine de Vers-Pont-du-Gard. Le long de la RD 3B, se dégagent des vues sur la plaine agricole et quelques entités villageoises se dessinent au loin.

La transition entre la plaine agricole et le village est plus douce avec seulement quelques habitations et la conservation de couverts végétaux (haie). L'entrée de ville est également matérialisée par un changement de vitesse ainsi qu'une différence de traitement de la voirie. En effet, sur cette voirie assez large, on voit apparaître un mini trottoir de part et d'autre de la chaussée.



Entrée de ville est (Photo ASE – Janvier 2023)



Sortie de ville est (Photo ASE – Janvier 2023)

2.3 Entrée de ville sud

L'entrée de ville sud est empruntée par les personnes circulant sur la RD 981 en direction d'Alès ou de Remoulins et rejoignant le cœur de village par la RD 603 qui relie cette voie départementale importante à la RD 3B qui dessert le village.

On observe qu'aucun traitement particulier de la voie ne vient matérialiser cette entrée de ville. Bien que la transition ne soit pas marquée, celle-ci est plutôt douce en raison du nombre restreint d'habitations et du couvert végétal.



Entrée de ville sud (Photo ASE – Janvier 2023)



Croisement RD 603 et RD 3B (Photo ASE – Janvier 2023)

2.4 Enjeux

Il n'est pas rare de constater l'absence de transition entre la zone urbaine et la zone non urbaine dans un territoire rural comme celui d'Argilliers.

Toutefois, certaines entrées de ville mériteraient d'être aménagées à minima pour marquer l'entrée dans la zone urbaine et inciter l'automobiliste à adapter son allure et accroître sa vigilance.

Lorsque des trottoirs commencent à apparaître en entrée de ville, on peut noter qu'ils ne sont pas continus, se réduisent par moment (ne respectant plus les normes PMR) et se terminent souvent sur le bas-côté, aux abords d'un fossé ou directement sur la voirie.

De réelles améliorations peuvent donc être apportées sur la sécurisation des piétons et sur les aménagements routiers en entrée de village.

Les enjeux principaux sont donc de :

- ▶ Aménager les entrées de ville ;
- ▶ Sécuriser les aménagements routiers pour les piétons et les utilisateurs des modes de transport doux.

3 RESEAUX

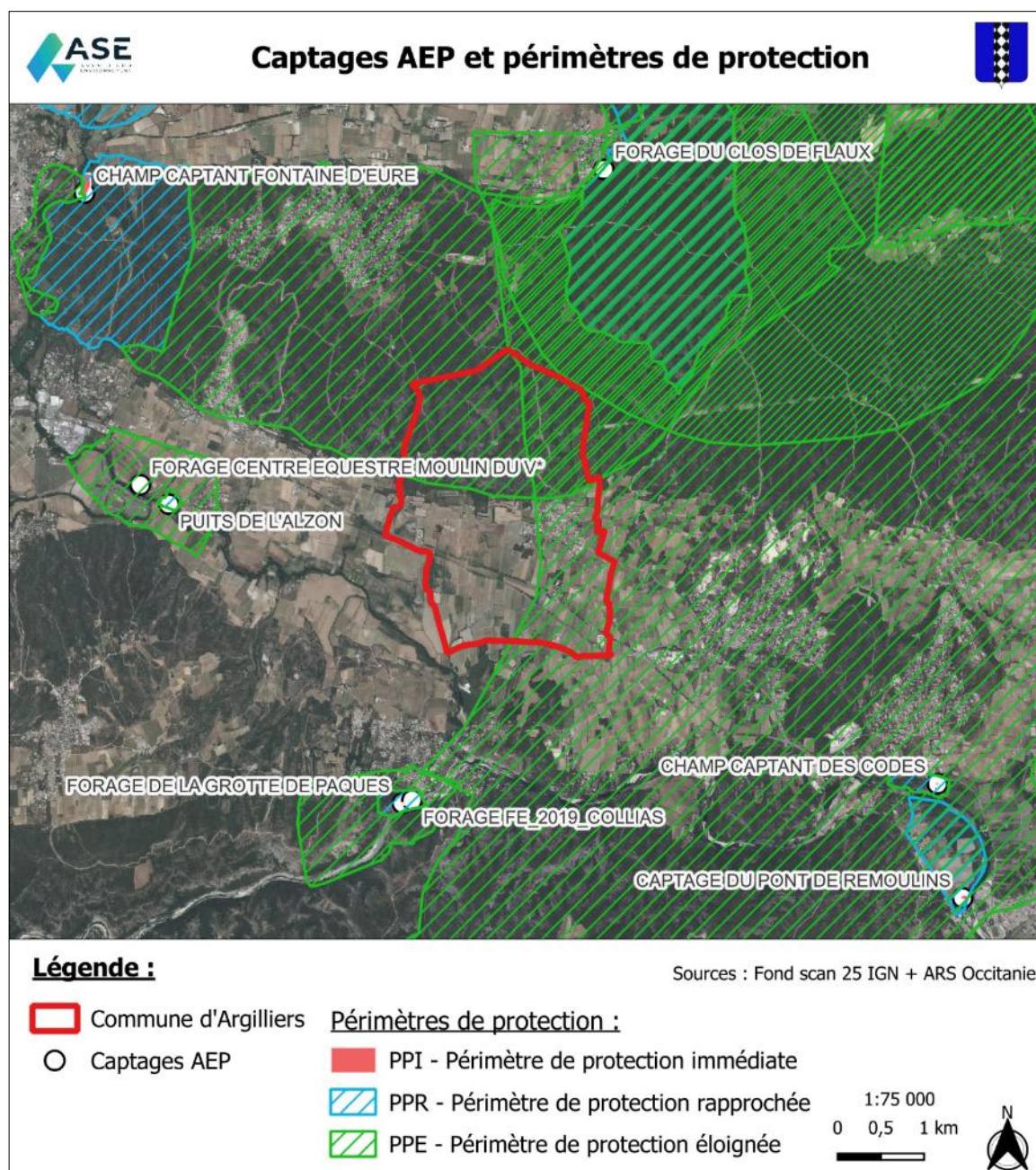
3.1 Eau potable

3.1.1 Captages d'eau sur la commune et protections associées

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur le territoire communal.

Cependant, la majeure partie du nord du territoire communal, au niveau des massifs boisés, fait partie du périmètre de protection éloigné des deux captages suivants :

- Captage « CHAMP CAPTANT FONTAINE D'EURE » situé sur la commune d'Uzès ;
- Captage « CHAMP CAPTANT DES CODES » situé sur la commune de Remoulins.



Carte n° 15 : Localisation des captages AEP et leurs périmètres de protection

3.1.2 Alimentation en eau potable

C'est le syndicat intercommunal du Pont du Gard qui détient la compétence eau potable sur Argilliers. En effet, le réseau d'eau potable est géré en délégation et assure les missions de production, de transfert et de distribution d'eau potable sur 4 communes (Argilliers, Castillon-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan et Vers-Pont-du-Gard).

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par l'exploitation du captage « CHAMP CAPTANT DES CODES » situé sur la commune de Remoulins. Aucun arrêté préfectoral de DUP n'existe à ce jour pour ce captage car la procédure n'a pas été engagée.

Conformément au code de la santé publique, dans les projets d'urbanisation de la commune, qu'ils soient destinés à des particuliers ou à des bâtiments publics, la seule solution d'alimentation en eau potable autorisée est celle qui consiste à délivrer de l'eau potable par le réseau public existant qui dispose des capacités en qualité et en débit de satisfaire les besoins actuels et futurs à l'échelle du PLU (échéance 2035).

3.1.3 Qualité de l'eau potable

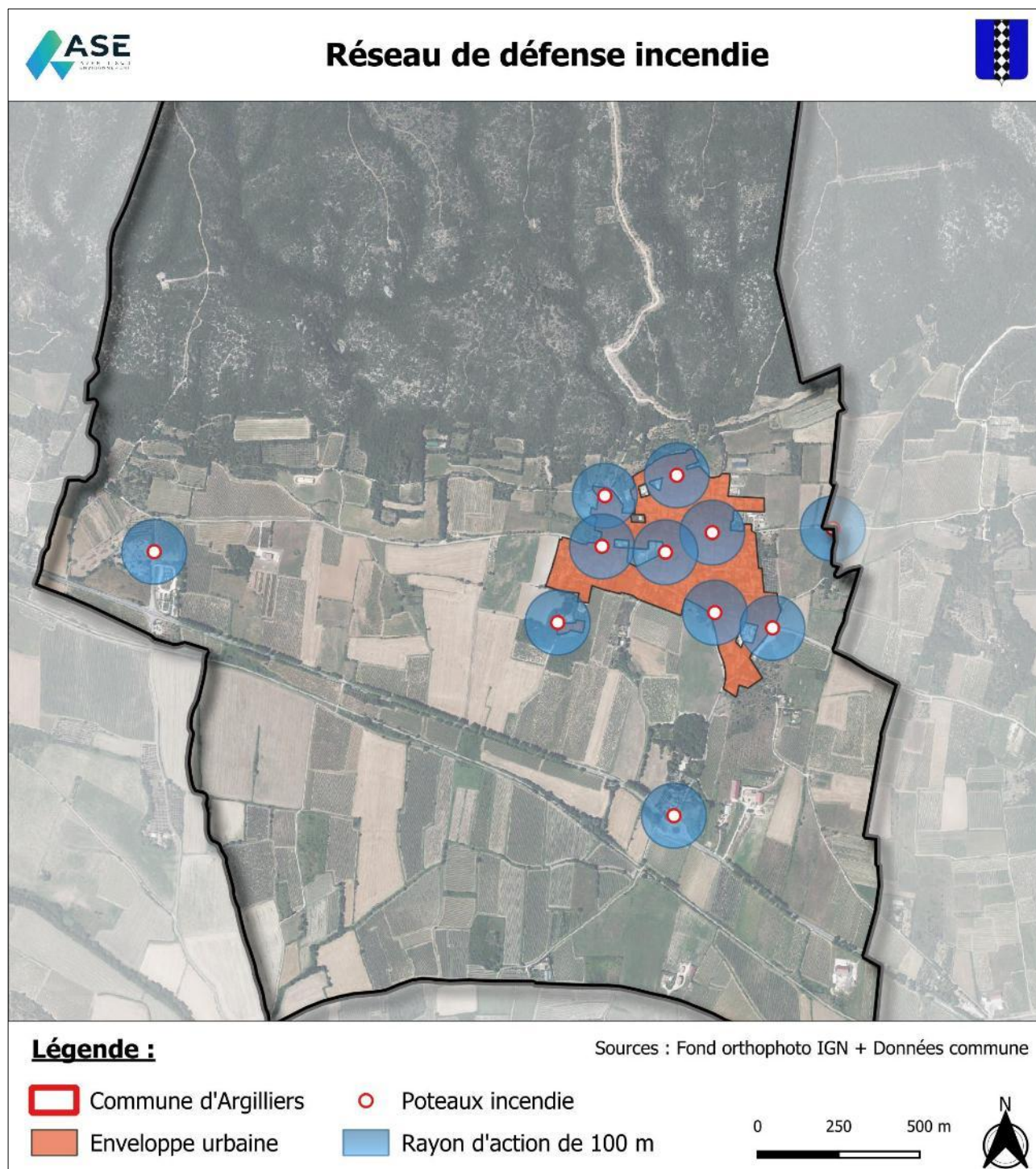
D'après l'ARS, en 2021, l'eau distribuée sur la commune d'Argilliers est de bonne qualité et est conforme aux limites de qualité concernant les paramètres mesurés.

Tableau 3 : Qualité de l'eau potable en 2021 sur Argilliers

Paramètre mesuré	Limite de qualité	Mesures sur Argilliers	Conformité
Bactériologie	0 UFC/100mL	18 contrôles réalisés Aucune analyse non conforme	Conforme
Nitrates	50 mg/L	Concentration moyenne : 9,3 mg/L Concentration max : 11 mg/L	Conforme
Pesticides	0,1 µg/L par substance 0,5 µg/L pour la somme des substances	Somme des concentrations en pesticides : 0,03 µg/L	Conforme
Aluminium	200 µg/L	Concentration moyenne : <10 µg/L Concentration maximale : <10 µg/L	Conforme

3.2 Réseau de défense incendie

La commune dispose d'un réseau de 11 poteaux incendie implantés essentiellement dans la zone urbaine mais également sur les secteurs habités isolés. La couverture anti-incendie n'est à ce jour pas suffisante et devra être renforcée.



Carte n° 16 : Implantation des poteaux incendie et rayon d'action de 100 m.

3.3 Assainissement

La commune d'Argilliers dispose d'un plan de zonage du réseau d'assainissement en date de janvier 2017. Celui-ci est joint en annexe du dossier PLU.

3.3.1 Assainissement collectif

3.3.1.1 Rappels

Rappel du rôle et de la nécessité d'épurer l'eau avant de la rejeter dans le milieu naturel :

- les matières en suspension (M.E.S.), ne se dissolvent pas dans l'eau,
- la demande biochimique en oxygène (D.B.O.), exprime la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction des matières organiques en suspension par la voie aérobie,
- la demande chimique en oxygène (D.C.O.) correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder, par voie chimique, les matières,
- les teneurs en azote et en phosphore, sont responsables de la prolifération des algues qui fragilisent les milieux,
- les contaminants microbiologiques font courir des risques pour la santé ou qui polluent les coquillages.

3.3.1.2 Station dépuration

La station d'épuration d'Argilliers, code SANDRE 060930013001, a une capacité nominale de traitement égale à 450 équivalents habitants. Au sein de cette station, le traitement est effectué par filtres plantés et le rejet se fait dans le grand Vallat (eau douce de surface).

Mise en service en 2004, la STEP d'Argilliers est localisée au sud-est du tissu urbain aggloméré, le long du chemin des Terraillers.

La capacité nominale est suffisante au regard besoins actuels (données INSEE 2021 : 448 habitants), et du nombre d'habitants estimé en 2035 pour la commune d'Argilliers (515 habitants).



Figure 4 : Localisation de la STEP d'Argilliers (Drone ASE – Janvier 2023)

Les équipements de traitement et d'épuration étaient conformes à 100% en 2023.

3.3.1.3 Service d'assainissement

Sur la commune d'Argilliers, le service d'assainissement est géré en régie par la commune et consiste à assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de l'ensemble de la population desservie.

Selon le Rapport pour la qualité de service (RPQS) de 2024, la commune d'Argilliers compte 191 abonnés au service de l'assainissement collectif et 470 habitants.

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 67,97%.

3.3.2 Assainissement non collectif

La majorité du tissu urbain d'Argilliers est desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Toutefois, quelques secteurs habités, proches ou en dehors de la zone urbaine, sont dépourvus de ce réseau. Les habitants doivent donc recourir à des systèmes de traitement autonomes, non collectifs.

L'assainissement non collectif est géré en régie par la communauté de communes du Pont du Gard (17 communes dont celle d'Argilliers). À l'échelle de ce territoire, 94,4% des dispositifs d'assainissement non collectif étaient conformes en 2020 selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

3.4 Réseau pluvial

L'article 3 de la loi sur l'eau du 03/01/1992, fixe les objectifs assignés aux collectivités et vise la maîtrise des eaux pluviales qui ruissèlent. Deux points sont incontournables, en matière d'urbanisation :

- Assurer la protection des biens et des personnes ;
- Limiter les pollutions par débordement des réseaux.

La commune d'Argilliers ne dispose pas d'un plan du réseau pluvial de la commune ou un schéma directeur de l'assainissement pluvial.

3.5 Réseaux électriques et de gaz

L'alimentation électrique du village est suffisante et permet de répondre aux besoins actuels et futurs.

Beaucoup de réseaux téléphoniques et/ou électrique restent à enfouir dans l'ensemble de l'enveloppe urbaine. Cependant, la commune a entrepris une politique volontariste pour supprimer les réseaux aériens au fur et à mesure de ses moyens.

3.6 Réseaux de communication

La commune est couverte par tous les opérateurs de téléphonie mobile. La couverture réseau varie en fonction des opérateurs mais reste globalement de bonne qualité. De plus, la totalité du territoire est couvert par la 4G par au moins un opérateur.

De plus, le réseau ADSL et la fibre sont présents sur l'ensemble de la zone urbaine.

Le territoire communal est donc correctement desservi par les réseaux de communication.

3.7 Enjeux

La commune d'Argilliers dispose d'un ensemble de réseaux de bonne qualité. L'augmentation de population ne posera aucun problème de ce point de vue.

Les points d'améliorations sont :

- ▶ Poursuivre l'enfouissement des réseaux aériens ;
- ▶ Améliorer l'accès à l'internet haut débit et aux réseaux de téléphonie mobile ;
- ▶ Rester vigilant face à l'imperméabilisation des terrains pour ne pas créer de facteurs aggravant vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales.

La question hydraulique et notamment la gestion des eaux de ruissellement urbain est également centrale dans le PLU. Le développement urbain futur ne doit pas aggraver la situation et doit participer à l'améliorer.

Des prescriptions spécifiques peuvent donc être édictées en matière de lutte contre l'imperméabilisation des sols, de récupération des eaux pluviales, de transparence hydraulique...

4 GESTION DES DECHETS

4.1 Généralités

La commune d'Argilliers appartient au territoire du SICTOMU (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès). Ce syndicat gère la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur un territoire composé des communautés de communes du Pont du Gard et Pays d'Uzès, soit un territoire d'une superficie de 511,5 km².

Les informations suivantes ont été récoltées sur le site du SICTOMU.

4.2 Collecte sélective

Le SICTOMU a mis en place en 2003 des colonnes de tri en apport volontaire :

- Des colonnes pour le papier propre (lettres, journaux, magazines, livres, enveloppes) ;
- Des colonnes pour le verre (pots, bocaux et bouteilles) ;
- Des colonnes pour les emballages recyclables vides (bouteilles en plastique, sac plastique, briques alimentaires, emballages métalliques).

Ces colonnes de tri peuvent être aériennes (cf. illustrations ci-dessous) ou enterrées. Sur le territoire communal, les points d'apport volontaire (PAV) sont aériens et sont localisés au niveau du parking communal à proximité de la mairie.



PAV sur le parking communal (Photo ASE – Janvier 2023)

L'ensemble de ces déchets est recyclé.

Munis d'un camion grue, les agents du SICTOMU viennent vider chaque colonne. La fréquence de collecte est adaptée au flux concerné, à l'emplacement de la colonne et aux vitesses de remplissage liées notamment à la saisonnalité.

En 2023, ce sont 578 tonnes de papier et 1 860 tonnes de verre qui ont été collectées.

4.3 Les déchèteries

Le SICTOMU gère 4 déchèteries sur le territoire : Uzès, Fournès, Lussan et Vallabrix. Elles permettent de collecter les déchets spéciaux ou encombrants.

Plus de 10 591 tonnes ont été collectées en déchèterie et à travers la collecte des cartons professionnels en 2023.

La déchèterie la plus proche de la commune d'Argilliers est celle d'Uzès, située à 6,5 km à l'ouest.

4.4 Le compostage individuel

Le SICTOMU met à disposition des usagers qui le souhaitent des composteurs individuels. Cet équipement leur permet de valoriser les déchets organiques en obtenant du compost, un fertilisant naturel.

Des actions à destination des établissements scolaires ont été conduites de façon à généraliser le compostage des fermentescibles ; et, ainsi, sensibiliser l'ensemble des familles.

4.5 Le ResTE

Le SICTOMU collecte également le ResTE (RESidus des Tris Effectués), c'est-à-dire les déchets qui ne sont destinés ni aux colonnes de tri, ni à la déchetterie.

Ces déchets (restes de repas, déchets d'hygiène, plastique durs) sont à mettre dans des sacs noirs fermés qui sont placés soit dans des bacs individuels, soit dans des colonnes enterrées selon les lieux d'habitation.

Le SICTOMU en a collecté près de 7 403 tonnes en 2023.

La collecte de ces déchets a lieu le lundi matin sur Argilliers.

4.6 Quai de transfert à Argilliers

Si la partie collecte est assurée en régie directe, le SICTOMU a adhéré depuis 2002 à un autre syndicat mixte : le syndicat Sud Rhône Environnement (SRE). Ce syndicat gère les étapes allant du transport des déchets jusqu'à leur élimination.

Basé à Beaucaire (30), SRE a ainsi pour mission d'optimiser les solutions de transport, de tri et de traitement pour les flux collectés en sélectionnant les filières les plus adaptées.

Construit par SRE, le SICTOMU gère depuis 2007 un quai de transfert situé à Argilliers, siège du SICTOMU. Sur ce site certains flux de déchets transitent avant d'être transportés vers leurs unités de traitement. C'est le cas du verre, du papier, des emballages, et du ResTE.



Quai de transfert à Argilliers (Photo ASE – Janvier 2023)

5 ENERGIE

5.1 La consommation d'énergie sur Argilliers

5.1.1 Consommation générale

En 2021, la commune a consommé 7 171 MWh ; ce qui reste stable depuis 2013 avec une consommation annuelle de l'ordre de 7093 MWh.

La facture énergétique est également restée stable depuis 2013 avec un montant s'élevant à 1 millions d'euros.

Depuis 2013, les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le transport routier et le résidentiel avec une tendance de ces consommations à la baisse entre 2016 et 2020.

En 2021, on constate une augmentation de la consommation énergétique sur la commune.

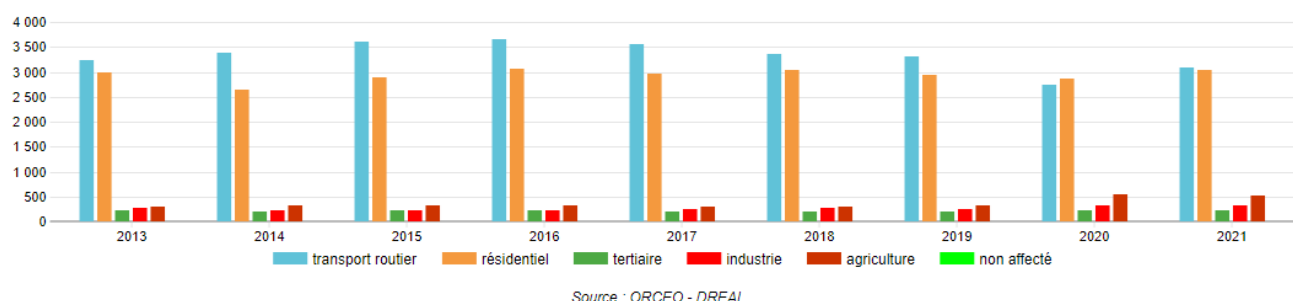


Figure 5 : Évolution de la consommation énergétique d'Argilliers par secteurs

Les deux types d'énergie largement utilisés sur le territoire municipal sont les produits pétroliers (54,1%) et l'électricité (30,6%) qui représentent à eux seuls près de 90% de la consommation énergétique d'Argilliers en 2021. On retrouve ensuite les énergies renouvelables thermiques (11,8%) et les bio-carburants (3,5%).

Il est à noter que la commune n'a pas utilisé de gaz naturel de 2013 à 2021.

Le graphique ci-dessous illustre la consommation d'énergie par usages. Il démontre que le transport routier est l'usage le plus énergivore avec près de la moitié de la consommation dédiée à ce poste.

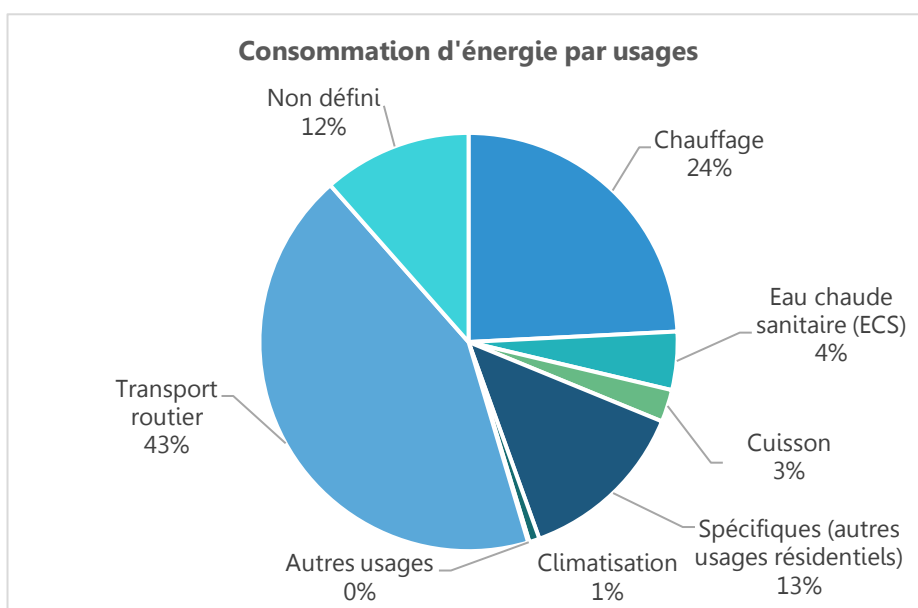


Figure 6 : Consommations énergétiques par usages en 2021 sur la commune d'Argilliers

5.1.2 Consommation par foyer

La consommation moyenne annuelle résidentielle d'Argilliers (7,9 MWh/foyer en 2022) est élevée comparée à la moyenne du département. En effet, par rapport aux 10 communes ayant le profil le plus proche en termes de nombre d'habitants, de taux de pénétration du chauffage électrique et de taux de résidences principales du département du Gard, la consommation moyenne résidentielle de cette commune est 22 % plus élevée (6,5 MWh/foyer en moyenne pour les communes similaires).

Comparée à l'année précédente, la consommation électrique résidentielle moyenne en 2022 est en baisse de 9 %. Sur les 10 dernières années, la commune a connu une baisse annuelle moyenne de 1 %, analogue à la baisse moyenne départementale. (Source : ENEDIS)

5.2 La production d'énergies renouvelables sur Argilliers

Selon ENEDIS, sur Argilliers, la production électrique se résume uniquement à la filière photovoltaïque avec 174 MWh produits en 2022.

Cette production ne cesse de croître depuis 2018 avec 13 sites de production en 2022.

En effet, la commune dispose d'un ensoleillement important annuel, propice à l'installation de panneaux photovoltaïques. L'installation de dispositifs de production électrique ou thermique privés pourrait être autorisée en privilégiant, bien sûr, l'intégration de ces dispositifs aux éléments de construction.

Selon les secteurs de la commune (centre ancien, quartier pavillonnaire, hangar agricole) des dispositions réglementaires différentes au sein du P.L.U. pourront être envisagées. Des exemples d'intégrations architecturales sont présentés ci-après.

	FICHE N°1	FICHE N°2	FICHE N°3	FICHE N°4	FICHE N°5
DEFINITION	Centre ancien	Maison de ville	Quartier pavillonnaire	Zone d'activité	Zone agricole
SITUATION					
ENJEUX	• Cœur de ville, village avec forts enjeux patrimoniaux : en abords de monuments historiques*, en ZPPAUP*, dans un ensemble remarquable*, ou village touristique.	• Ensemble urbain du XIX ^e siècle d'une grande qualité en continuité avec le centre ancien, en abords d'un monument historique*, en ZPPAUP*, dans un ensemble remarquable*.	• Extension où les enjeux architecturaux sont réduits mais l'impact sur la valeur d'ensemble doit être évalué en fonction du contexte.	• Enjeux architecturaux faibles mais impact urbain sur les perceptions depuis les grands axes de circulation et dans les Entrées de ville.	• Domaine agricole traditionnel à grande valeur architecturale dans un paysage préservé*, en abords d'un monument historique*, en site classé ou inscrit*, en zone sensible du Canal du Midi*, en ZPPAUP*.
PRINCIPES	Protéger pour mettre en valeur un patrimoine attractif.	Accompagner le bâti existant avec intelligence et exigence.	Gérer l'impact des installations en fonction des enjeux.	Optimiser Optimiser pour rendre productive de grandes surfaces « inutiles » (toit et sol).	Créer Ordonner pour préserver le bâti traditionnel de tout impact.
ACTIONS COLLECTIVES	• Réglementer de manière adaptée des secteurs à préserver pour leur patrimoine bâti et urbain (secteur sauvegardé*, ZPPAUP*, PLU*, ...). • Développer des aides (subventions ciblées, conseil énergétique indépendant, ...). • Mettre en place un architecte conseil.	• Réglementer des secteurs à préserver pour leur patrimoine bâti et urbain dans le PLU. • Sensibiliser sur la qualité architecturale. • Mettre en place un architecte conseil.	• Réglementer dans le PLU et dans les projets de lotissement. • Faciliter l'émersion de projet d'architecture contemporaine et rendre obligatoire la récupération de l'énergie naturelle dans la construction neuve. • Mettre en place un architecte conseil.	• Rendre obligatoire l'installation de système de captage d'énergie naturelle et le réglementer dans le PLU. • Sensibiliser et communiquer sur les projets en associant les professionnels.	• Préciser le paysage agricole sensibles dans le PLU. • Mettre en place une réglementation adaptée pour protéger le paysage et le bâti agricole traditionnel tout en valorisant l'activité agricole. • Associer en amont les professionnels agricoles.
ANCIENNETÉ SUR UN PROJET	• Difficile.	• Envisageable sous réserve d'une réponse adaptée au contexte.	• Facile.	• Facile.	• Envisageable sous réserve d'une réponse adaptée au contexte.

* voir définition des mots annotés d'une astérisque dans le LEXIQUE, en fin de dossier.

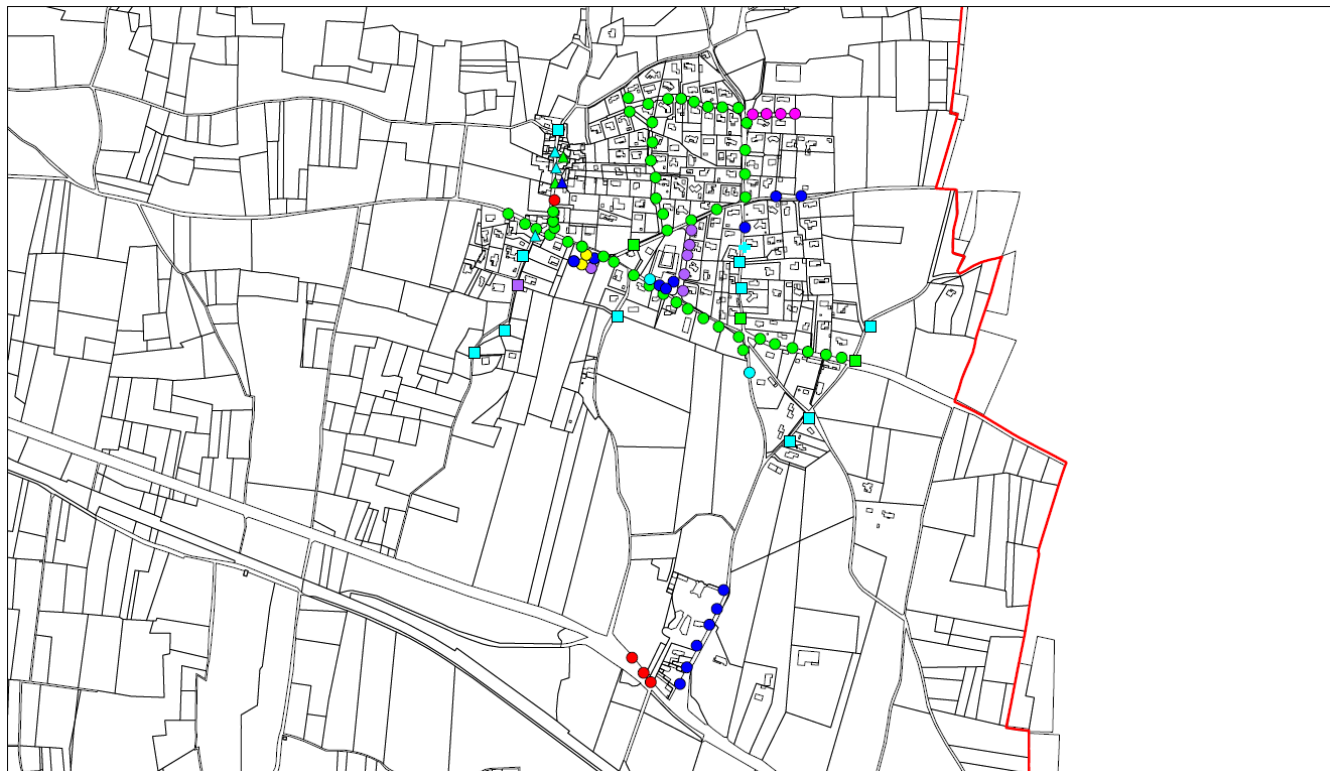
Figure 7 : Exemples guide installation capteurs solaire (Source : Guide capteurs solaires/intégration architectural dans le Bâti/CG11)

5.3 L'éclairage public

La commune d'Argilliers a réalisé un diagnostic de son éclairage public en juillet 2024.

Elle dispose de 108 points lumineux dont 92% d'entre eux sont à extinction nocturne.

Plusieurs travaux sont envisagés pour mettre en sécurité les installations et pérenniser les réseaux.



Légende des luminaires

Symbole :
type de support

○ Mât métallique

□ Poteau béton

⊕ Poteau bois

△ Façade

◇ Sol

☆ Autre

Couleur :
priorité de rénovation

■ Luminaire sur support à moderniser

■ Luminaire avec source économe

■ Luminaire résidentiel type "boule"

■ Luminaire en état vétuste

■ Luminaire aux performances
photométriques obsolètes

■ Luminaire en matériaux plastiques

■ Option 100% de rénovation : luminaire
en bon état non LED

■ Luminaire LED existant

Carte n° 17 : Cartographie des points lumineux sur la commune

5.4 Enjeux

L'élaboration de documents d'urbanismes locaux est l'occasion d'une réflexion transversale sur les engagements de chaque commune pour garantir la sobriété énergétique. Ces documents définissent un cadre réglementaire favorable à l'atteinte des objectifs des documents supérieurs (et notamment pour atteindre la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables).

La réalisation de ces objectifs passe par une plus grande sobriété dans le modèle d'aménagement et par le développement de la production d'énergies renouvelables. Le photovoltaïque semble être la solution la plus intéressante sur le territoire communal pour adapter et équiper les logements à des modes de production plus durables.

Les enjeux identifiés sont donc :

- ▶ Participer à la sobriété énergétique de la commune ;
- ▶ Mettre en sécurité et pérenniser le réseau d'éclairage public ;
- ▶ Développer la production d'énergies renouvelables.

6 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

Sur la commune, plusieurs servitudes d'utilité publiques s'appliquent. Ces servitudes s'imposent et doivent être considérées dans le cadre du projet communal. Elles sont notamment référencées (listées et cartographiées) dans les annexes du PLU.

Parmi elles, on retrouve :

- Une SUP AS1 (Servitudes attachées à la protection des eaux potables et des eaux minérales) : Captage du " Champ captant de la fontaine d'Eure ", arrêté de DUP du 06/08/2003 ;
- Plusieurs SUP AC1 (Servitudes relatives aux Monuments Historiques) : le Château de Castille, le Domaine de Castille et les Vestiges archéologiques de l'aqueduc de Nîmes et des parcelles correspondantes ;
- Une SUP I4 (Transport et distribution d'énergie électrique) : Ligne aérienne 400kV TAMAREAU – TAVEL n° 1 & 2 ;
- Une SUP T7 (Servitude établie à l'extérieur des zones aériennes de dégagement) : ensemble de la commune ;
- Une SUP PM1 (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) : le PPRI de la commune d'Argilliers.

La commune est soumise à certaines obligations réglementaires, notamment issues à des usages humains pouvant avoir des impacts sur les milieux naturels.

À ce titre, des Servitudes d'utilité Publiques ont été adoptées. Ces contraintes seront intégrées et considérées dans le cadre du présent PLU.

VOLET N°4

DIAGNOSTIC SOCIAL ET ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Ce volet a pour objectif de présenter le contexte socio-démographique (population, logement, emploi), le contexte économique, agricole et touristique ainsi que la vie associative du village et les différents équipements qui l'accompagnent.

1 CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

L'étude des données statistiques de l'INSEE permet d'identifier précisément et objectivement les caractéristiques de la commune d'Argilliers à un temps T0.

Elles permettent surtout d'analyser l'évolution et la tendance de certaines données fondamentales à la compréhension du fonctionnement de la commune, dans le but de définir les enjeux à venir.

L'ensemble des chiffres présentés ci-après sont extraits de la base de données de l'INSEE.

1.1 Caractéristiques de la population

1.1.1 Démographie

L'analyse de la démographie est le premier élément de compréhension d'un territoire et sans doute le plus important. C'est ce facteur qui est le levier d'entraînement de toute la mécanique de développement urbain, de création de logement, de vie économique et sociale et d'aménagement du territoire.

Tableau 4 : Populations légales et évolution de la population sur le territoire d'Argilliers entre 1968 et 2021

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	74	76	96	120	193	387	487	448
Variation annuelle moyenne de la population en %	-	0,4	3,4	2,8	5,4	6,5	4,7	-1,4

L'analyse de la croissance démographique d'Argilliers permet d'identifier 4 phases distinctes :

- **Phase 1 : 1968 – 1975.** Durant cette phase, on observe une croissance très faible, presque nulle, avec une augmentation de 2 habitants soit une variation annuelle moyenne de la population de 0,4%.
- **Phase 2 : 1975 – 1990.** Cette période est marquée par le dépassement de la barre symbolique des 100 habitants pour atteindre 120 habitants en 1990. L'accroissement s'effectue de manière continue avec une variation moyenne annuelle de 3,1% sur la période. Ce rythme est durable dans le temps puisqu'il couvre une période de 15 ans.
- **Phase 3 : 1990 – 2015.** Cette phase de croissance est la plus importante avec une variation annuelle moyenne maximale de 6,5% entre 1999 et 2010. La population a presque quadruplé en l'espace de 25 ans pour atteindre 487 habitants en 2014. Le rythme de croissance démographique connaît tout de même un essoufflement entre 2010 et 2015 avec un taux de variation annuelle de la population plus faible que les années précédentes.
- **Phase 4 : 2015 – 2020.** Entre 2015 et 2020, la commune d'Argilliers connaît une diminution d'une quarantaine d'habitants environ (448 habitants en 2021) ; ce qui correspond à une variation annuelle moyenne négative.

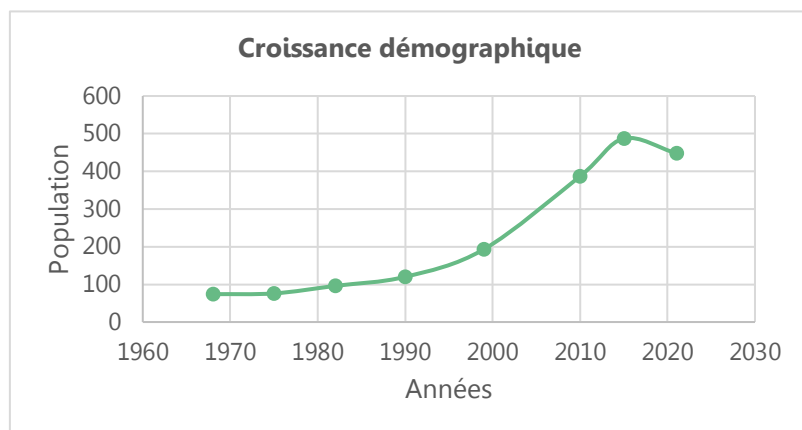


Figure 8 : Croissance démographique de la population argilléroise entre 1968 et 2021

Sans anticiper sur le prochain tome, nous présentons brièvement ici un aperçu de la projection de croissance démographique conforme aux préconisations du SCoT Uzège Pont du Gard, à savoir une croissance annuelle de +1%.

Selon cette hypothèse de croissance, la population d'Argilliers serait de **515 habitants en 2035**.

1.1.2 Age de la population

Concernant l'âge des habitants de la commune, les chiffres suivants permettent d'analyser la situation.

Tableau 5 : Répartition de la population d'Argilliers par tranche d'âges entre 2010 et 2021

	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	387	100,0	487	100,0	448	100,0
0 à 14 ans	101	26,0	126	25,9	89	19,9
15 à 29 ans	28	7,3	59	12,2	52	11,5
30 à 44 ans	124	31,9	120	24,6	84	18,8
45 à 59 ans	68	17,5	104	21,4	116	25,9
60 à 74 ans	47	12,1	58	12,0	91	20,4
75 ans ou plus	20	5,1	19	3,9	16	3,6

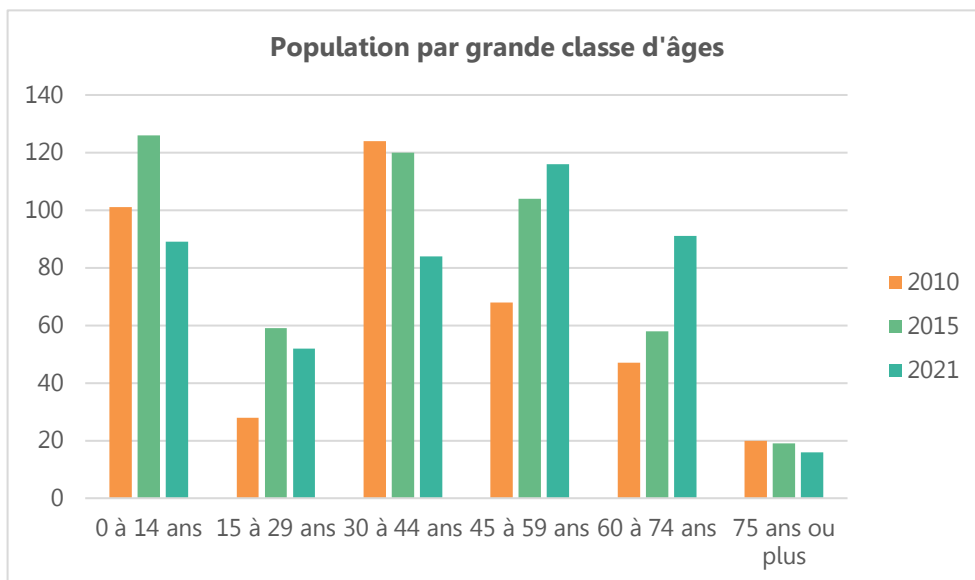


Figure 9 : Population par grandes classes d'âges sur la période 2010-2021

La lecture de ces données, qui s'étalent sur un peu plus d'une décennie complète, nous permet de constater plusieurs tendances :

- La jeunesse argilléroise connaît d'abord une forte augmentation entre 2010 et 2015 puis une forte diminution jusqu'en 2021 pour atteindre 89 personnes ;
- La tranche d'âge des 15-29 ans a vu ses effectifs presque doubler en l'espace d'une décennie pour arriver à 52 personnes en 2021 ;
- On remarque une stagnation entre 2010 et 2015 de la classe d'âge des personnes de 30 à 44 ans (entre 120 et 124 habitants) puis une baisse significative avec un nombre de personnes s'élevant à 84 en 2021 ;
- Une très nette augmentation de population pour les tranches d'âge des 45-59 ans (68 habitants en 2010 et 116 habitants en 2021) et celle des 60-74 ans (47 habitants en 2010 et 91 habitants en 2021) ;
- Une stagnation du nombre de personnes de plus de 75 ans autour de 16 à 20 habitants.

Ces données mettent en lumière un réel vieillissement de la population d'Argilliers qui se caractérise par une augmentation marquée de la population des classes d'âge comprises entre 45 et 74 ans et la diminution des 30-44 ans, d'une part, et des jeunes enfants, d'autre part.

1.1.3 Structure des familles

Les ménages argillérois sont majoritairement constitués de couples mariés (52%). Si on y ajoute les couples pacsés et ceux en concubinage ou en union libre, on obtient un pourcentage total de 72%, soit près des deux tiers des ménages de la commune.

Le reste est représenté par des personnes célibataires à hauteur de près de 20%, de personnes divorcées et de veufs et veuves pour environ 5% pour chacune des deux dernières catégories.

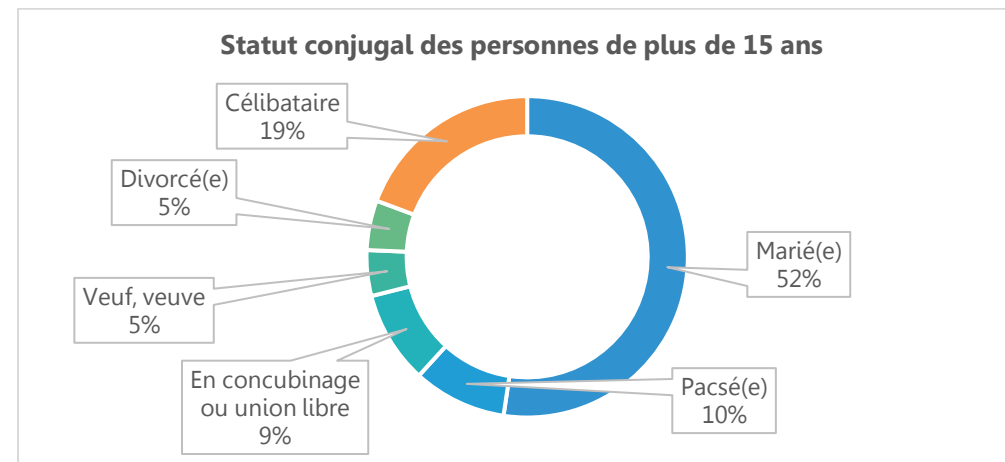


Figure 10 : Statut conjugal des personnes de plus de 15 ans sur la commune d'Argilliers en 2021

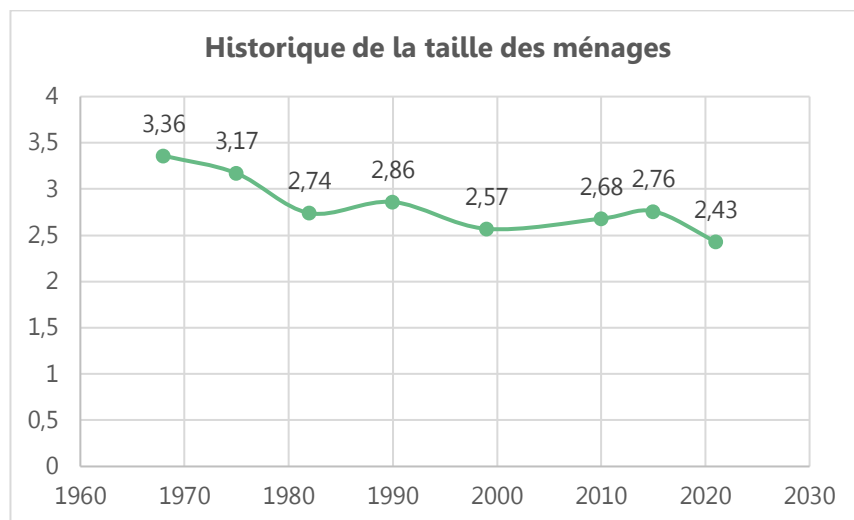


Figure 11 : Évolution de la taille des ménages depuis 1968 sur Argilliers

Le taux d'occupation des logements, également intitulé « taille des ménages », est globalement en baisse depuis 1968, malgré quelques variations au cours du temps. La taille moyenne des ménages d'Argilliers a progressivement diminué depuis 1968, passant de 3,36 personnes par ménage à 2,43 personnes en 2021.

Ce desserrement lié aux évolutions des modes de vie et au vieillissement de la population, a un impact sur les besoins en logements mais aussi sur la typologie de ceux-ci.

Cette tendance correspond à la baisse du nombre de personnes constituant un ménage et à l'augmentation des familles monoparentales

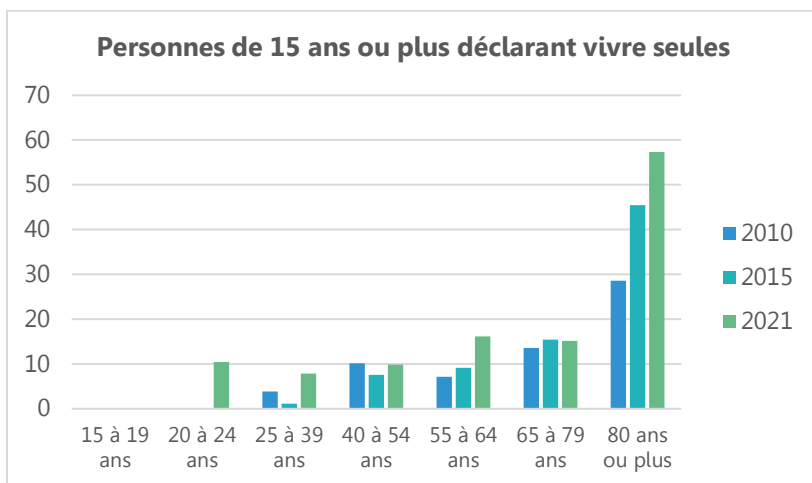


Figure 12 : Pourcentage de personnes déclarant vivre seules selon leur âge sur la commune d'Argilliers

Tout d'abord, on remarque qu'avant 2021, aucune personne de moins de 24 ans ne vivait seule sur le territoire communal. Ce n'est qu'en 2021 que l'on voit apparaître la catégorie d'âge des 20-24 ans avec un pourcentage de 10,4% de ses effectifs qui déclarent vivre seuls.

Jusqu'à l'âge de 80 ans, les pourcentages restent faibles (inférieurs à 20%) et globalement stables sur la décennie passée. Néanmoins, quelques exceptions sont recensées :

- Pour les 25-39 ans qui connaissent une baisse significative de leur population vivant seule entre 2010 et 2015 puis une augmentation entre 2014 et 2020.
- La tranche d'âge des 55-64 ans connaît une augmentation significative avec un effectif plus que doublé en une décennie, passant de 7,1% en 2010 à 16,1% en 2021.

Enfin, ce sont les personnes de plus de 80 ans qui connaissent le changement de situation de ménage le plus important, avec une proportion d'effectifs presque doublée entre 2010 et 2021. Cette catégorie représente la grande majorité des ménages constitués d'une personne seule, avec un pourcentage de 57,3% des effectifs en 2021.

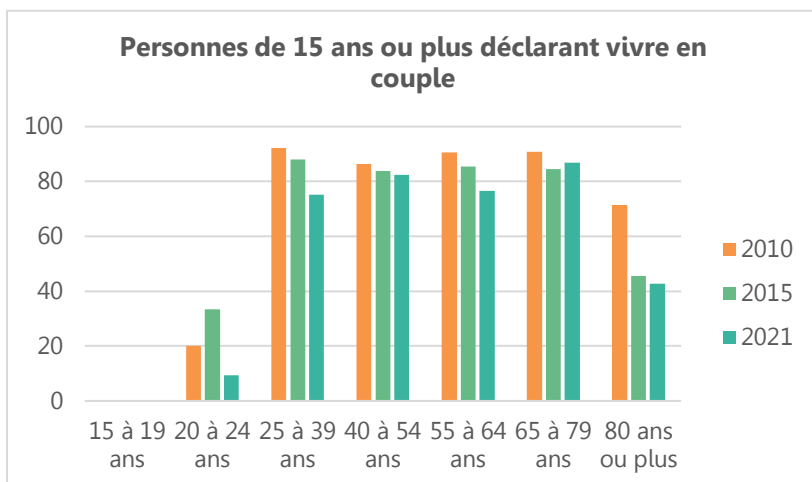


Figure 13 : Pourcentage de personnes déclarant vivre en couple selon leur âge sur la commune d'Argilliers

De même que pour les données précédentes, aucune personne de moins de 19 ans ne vit en couple sur la décennie.

La tranche d'âge des 20-24 ans connaissent des variations dans leur effectif de personnes en couple. En effet, on note une augmentation tout à notable entre 2010 et 2015 avec un effectif passant de 20 à 33,3% puis une diminution significative entre 2015 et 2021 avec un effectif de 9,3% en 2021.

Les 25-39 ans et les 55-64 ans voient leur nombre de personnes en couple baisser sur la décennie avec des ratios assez proches pour les deux catégories : passages respectivement de 92,3% en 2010 à 75,2% en 2021 et de 90,5% en 2009 à 76,6% en 2021.

La classe d'âge des personnes de 40 à 54 ans connaît un pourcentage de personne vivant en couple globalement stable sur la décennie aux alentours de 84,2%. Le même constat peut être effectué pour les 65-79 ans avec un effectif moyen de 87,4% de personnes en couple.

Enfin, concernant les plus de 80 ans, on remarque une subite diminution de la part des effectifs vivant en couple à partir de 2015, avec un ratio de 71,4% qui chute à 42,7% en 2021. Cette observation est corroborée par la nette augmentation des personnes de cette tranche d'âge déclarant vivre seules (graphe précédent).

1.1.4 Synthèse

La lecture des données précédentes permet de tirer plusieurs enseignements sur la structure et l'évolution de la population argilléroise :

- La croissance démographique s'est effectuée de manière croissante et plus ou moins continue sur le territoire d'Argilliers entre 1968 et 2015. À partir de cette année, la croissance démographique connaît une forte baisse.
- L'objectif de croissance démographique établi par le SCoT (+1% / an) est très éloigné du constat réel observé sur la commune. Toutefois, il doit permettre de stopper la chute démographique et il permettrait à la commune d'atteindre une population d'environ **515 habitants en 2035**.
- Le territoire communal connaît un vieillissement de sa population caractérisé par l'exil des jeunes actifs ainsi qu'une légère diminution des 0-14 ans ; ce qui nuit au bon fonctionnement des écoles et, à plus large échelle, au dynamisme social du village.
- Comme on peut l'observer à plus grande échelle, la structure familiale poursuit son évolution vers des ménages constitués par moins d'individus ; ce qui nécessite une adaptation et une diversification de l'offre de logements.

1.2 Logement

1.2.1 Typologie de logements

L'analyse du logement est très importante car elle constitue le point de réflexion initial permettant de définir les besoins à venir en fonction de l'évolution démographique de la commune. Cette analyse permet en outre de caractériser le parc de logements existants et de vérifier s'il est adapté aux besoins actuels et futurs.

On dénombre 215 logements sur la commune en 2021 dont 184 résidences principales.

Tableau 6 : Catégories et types de logements

CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS		
	2015	2021
Ensemble	211	215
Résidences principales	176	184
Résidences secondaires et occasionnelles	21	21
Logements vacants	15	9
Maisons	201	207
Appartements	7	7

La commune d'Argilliers est largement résidentielle avec un nombre de résidences principales en hausse et un nombre de logements vacants en baisse. Les résidences secondaires restent constantes entre 2015 et 2021 avec une vingtaine d'unités. Ce point fait de la commune d'Argilliers la commune qui compte le moins de résidences secondaires sur l'ensemble du territoire de l'Uzège-Pont du Gard (84 en moyenne par commune).

Un autre constat intéressant est l'augmentation du nombre de maisons sur le territoire face à la constance du nombre d'appartements. Cela démontre que le type d'habitat privilégié sur la commune est la maison individuelle.

Caractérisons maintenant la typologie des logements présents sur la commune (résidences principales).

Tableau 7 : Évolution des résidences principales selon le nombre de pièces sur la commune d'Argilliers

	2015	2021
Ensemble	176	184
1 pièce	1	0
2 pièces	6	5
3 pièces	30	25
4 pièces	54	64
5 pièces ou plus	84	90

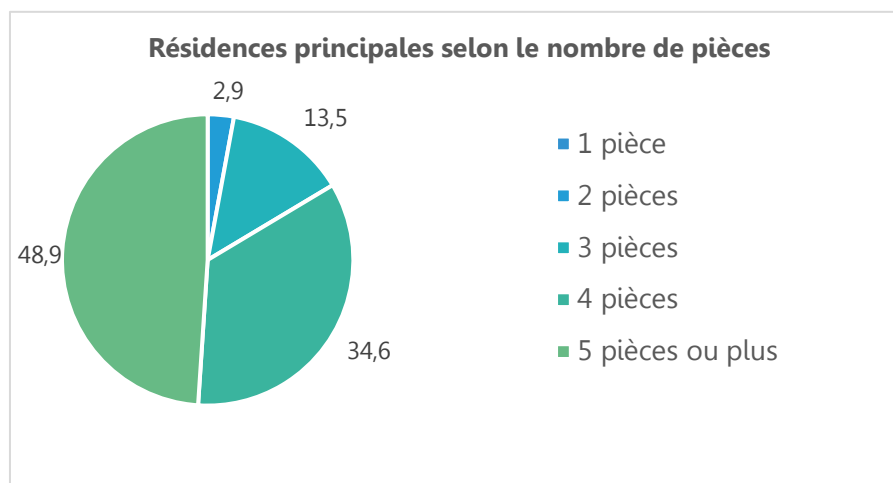


Figure 14 : Résidences principales en 2021 sur la commune d'Argilliers selon le nombre de pièces

Le parc résidentiel de la commune est essentiellement constitué de maisons de plus de 4 pièces avec près de 50% du parc en logements de 5 pièces et plus. En effet, en 2021, 84% de ce parc compte des logements de ce type. Cette typologie de logement n'a cessé de croître entre 2015 et 2021 et ce constat n'a rien d'étonnant quand on corréle ces données avec la typicité des ménages de la commune, qui rappelons-le, est largement à dominante familiale.

On trouve cependant quelques logements de plus petite taille, avec notamment des 3 pièces qui représentent 13,5% du parc en 2021 et qui sont en légère diminution depuis 2015. Les 2 pièces restent quasiment au même nombre (6 en 2015 et 5 en 2021), et s'ils sont encore trop peu nombreux ils ont toutefois le mérite d'exister dans une commune rurale de cette dimension.

Les logements d'une seule pièce (studios) sont très peu représentés en 2015 (une seule unité) et aucun studio n'est recensé sur la commune en 2021.

1.2.2 Corrélation entre types de logements et croissance démographique

L'analyse du diagramme suivant apporte des éléments de compréhension complémentaires aux données précédentes. La superposition avec la courbe de l'évolution démographique permet de mieux comprendre la corrélation entre production de logement et accueil de population.

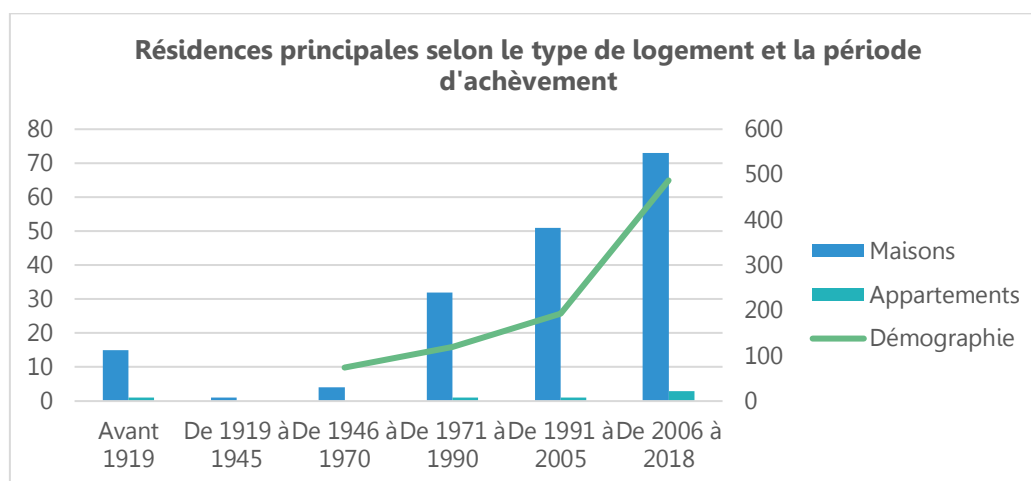


Figure 15 : Répartition des résidences principales selon le type de logement et la période d'achèvement sur Argilliers

Avant 1971, très peu de logements ont été construits avec 20 maisons et 1 seul appartement. Cela paraît logique au regard de la faible variation annuelle de la population entre 1968 et 1975 (+0,4%/an).

Le pic de croissance démographique observé à partir de 1975 et jusqu'en 2015 trouve son pendant sur les données du logement, où le bond spectaculaire des constructions sur la période 1971-2018 est tout à fait marquant, avec un pic maximal de 76 logements produits entre 2006 et 2018. Cette période est marquée par l'écrasante domination de l'habitat individuel par rapport aux logements collectifs (appartements). Ainsi, seuls 3 appartements sont construits au cours de cette période ; ce qui va façonner la silhouette villageoise durablement.

1.2.3 Précarité énergétique des logements

D'après la récente définition de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, est considéré en « précarité énergétique » un ménage dont le revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au troisième décile de revenu par UC (soit près de 16 310 €/UC), et qui est amené à devoir engager plus de 8% de son revenu disponible pour le paiement des dépenses énergétiques de son logement. On parle du critère du « Taux d'Effort Énergétique à 8%, limité au 3ème Décile de revenu » (ou TEE3D).

Selon l'ONPE, en 2022, environ 8,2% des ménages sont en précarité énergétique sur le territoire communal. Ce chiffre reste, tout de même, relativement élevé pour une commune de la dimension d'Argilliers.

1.2.4 Logement social

Le répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux (RPLS) recense l'ensemble des logements appartenant aux bailleurs sociaux. Le parc locatif social désigne l'ensemble des logements, conventionnés ou non, pour lesquels le statut du bailleur contraint son activité (OPH, ESH) auquel s'ajoutent les logements conventionnés des autres bailleurs (SEM). Sont ainsi exclus de cette étude les logements non conventionnés appartenant à une SEM.

Aucun logement social n'est présent sur la commune. La révision générale du PLU permet d'introduire cette notion avec une réflexion sur des projets d'aménagement intégrant cette composante sociale.

1.2.5 Logement locatif et adapté

Concernant les logements locatifs et adaptés, l'INSEE produit les données suivantes pour la commune d'Argilliers.

Tableau 8 : Résidences principales selon le statut d'occupation sur la commune d'Argilliers

	2010		2015		2021			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement
Propriétaire	124	85,6%	146	82,8%	153	83,3%	378	13,7 années
Locataire	13	9,1%	26	14,8%	25	13,8%	61	7,5 années
Logé gratuitement	8	5,3%	4	2,4%	5	2,9%	8	17,8 années

Entre 2010 et 2021, on remarque que le nombre de propriétaires a progressivement augmenté en passant de 124 propriétaires à 153 ; ce qui induit également l'augmentation du nombre de locataires qui a presque doublé en l'espace d'une décennie (13 locataires en 2010 et 25 en 2021).

En 2021, la part des propriétaires sur le territoire communal est la plus probante avec 83,3% des effectifs. De plus, ce statut d'occupation présente une ancienneté moyenne d'emménagement d'environ 13,7 années. On retrouve ensuite les locataires qui représentent environ 14%.

Parallèlement, on voit un nombre de personnes logées gratuitement stagner entre 2010 et 2021 (8 personnes logées gratuitement). On remarque que cette tendance est ancrée dans les mœurs car l'ancienneté moyenne d'emménagement sur les 8 personnes hébergées gratuitement en 2021 est de presque 20 années.

1.2.6 Synthèse

La lecture des données précédentes permet de tirer plusieurs enseignements sur les caractéristiques des logements de la commune :

- La commune est largement résidentielle avec 86% de résidences principales.
- La croissance démographique a guidé la construction de nouveaux logements ; ce qui semble tout à fait logique. Cette production de logements s'est toutefois réalisée selon un modèle préférentiel et l'on observe aujourd'hui une réelle carence en logements de moins de 3 pièces, qui sont pourtant adaptés au phénomène de desserrement des ménages qui tend à s'accélérer.

Il semble donc important de pouvoir anticiper sur les besoins à venir afin d'adapter la typologie des constructions, notamment en produisant des logements plus petits et moins chers.

Cette mécanique de diversification du logement doit permettre d'attirer une population plus jeune et plus âgée tout en libérant des biens de plus grande capacité adaptés à l'implantation de nouvelles familles.

Enfin, il est important de veiller au bon renouvellement du bâti existant afin de maintenir la vacance dans les proportions actuelles.

De plus, la question de la précarité énergétique est une réelle problématique qu'il convient de prendre en compte dans le PLU.

1.3 Emploi

1.3.1 Taux d'activité

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs et l'ensemble de la population correspondante.

Tout d'abord, on notera que le **taux d'activité** pour les habitants d'Argilliers en 2021 (population active de 15 à 64 ans) est de **74,1%** (71,9% à l'échelle du département).

Tableau 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité sur la commune d'Argilliers

	2015	2021
Actifs en %	76,4	74,1
Actifs ayant un emploi en %	68,6	63,7
Chômeurs en %	7,8	10,4
Inactifs en %	23,6	25,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,8	9,7
Retraités ou préretraités en %	8,1	9,3
Autres inactifs en %	6,8	6,8

La part des actifs a légèrement diminué entre 2015 et 2021 en passant de plus de 76% à 74%, tandis que celle des inactifs a connu la tendance inverse en passant de 23,6% à presque 26%. En 2021, la part des actifs représente près des trois quarts de la population d'Argilliers.

Les actifs sont principalement constitués de personnes en situation d'emploi, à hauteur de 63,7%, le reste étant représenté par des personnes au chômage. L'évolution de ces catégories d'actifs reste relativement faible avec une proportion de chômeurs en hausse et une proportion d'actifs travaillant en diminution. Cela témoigne d'une situation légèrement instable concernant l'emploi sur la commune.

Les autres segments correspondant aux inactifs qui ne voient que peu d'évolution dans leurs effectifs.

1.3.2 Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Le taux de 14% de chômage en 2021 est en dessous de ce que l'on observe dans le Gard (15,1%), mais supérieur tout de même au taux national de 7,3%.

Le taux de chômage chez les 15-24 ans ne connaît que très peu d'évolution entre 2015 et 2021.

Bien que la catégorie des 15-24 ans n'est connu que peu d'évolution entre 2015 et 2021, la catégorie des 55-64 ans a, quant à elle, subi une augmentation probante en triplant sa part de chômeurs.

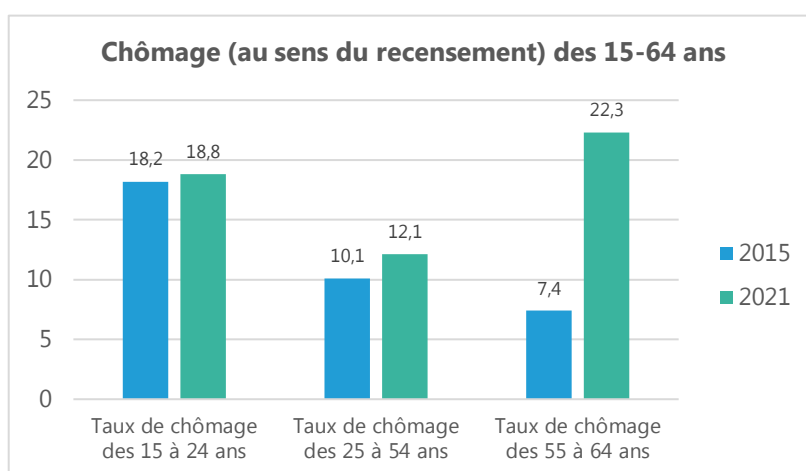


Figure 16 : Répartition de la part des chômeurs selon leur âge

1.3.3 Disparités hommes/femmes

Les données suivantes permettent de caractériser les disparités hommes/ femmes présentes sur le territoire communal.

En 2021, la commune recense légèrement plus de femmes salariées que d'hommes (78 contre 73). De plus, comme on peut l'observer sur le graphique suivant, les femmes salariées représentent une part plus élevée lorsque l'on prend en considération la proportion de personnes non-salariées (indépendants, employeurs ou aides familiaux).

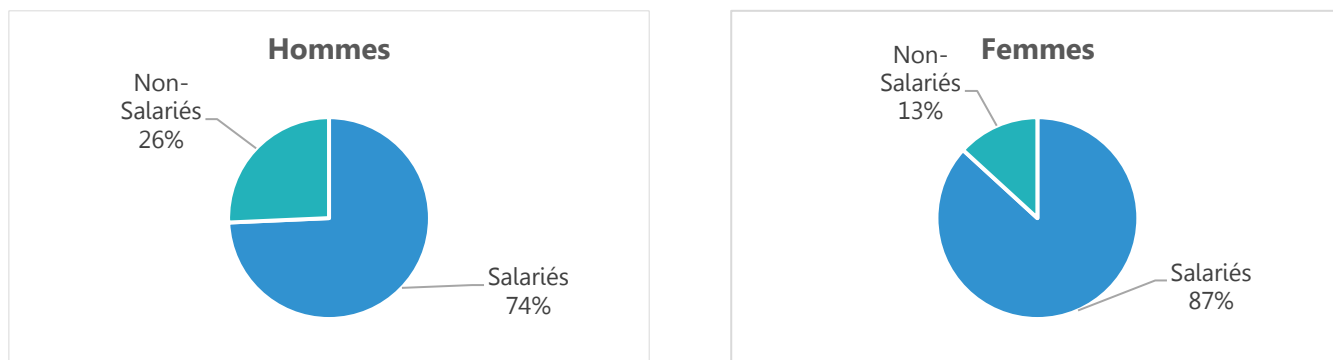


Figure 17 : Répartition des salariés et non-salariés selon leur sexe en 2021 sur la commune

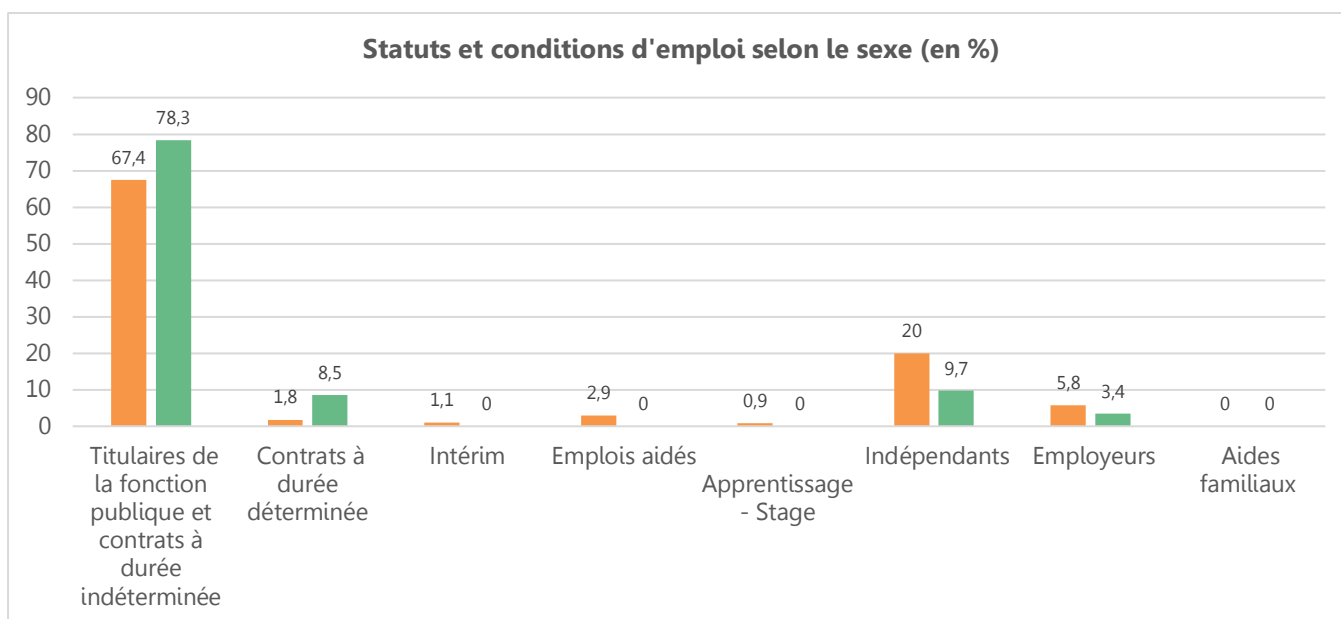


Figure 18 : Statuts et conditions d'emploi selon le sexe en 2021 sur la commune

L'observation de ce diagramme est sans équivoque. Une immense majorité des actifs d'Argilliers sont salariés de la fonction publique ou en CDI. Cela est d'autant plus vrai pour les femmes avec un taux de 78,3% contre 67,4% pour les hommes.

On note une part significative d'actifs non-salariés indépendant ou employeurs, avec cette fois une proportion d'hommes plus importante. Ainsi chez les hommes, les indépendants et employeurs représentent un peu plus de 25%.

Les postes en CDD sont rares et les autres secteurs sont peu ou pas représentés ; cela s'avère d'autant plus vrai pour les femmes.

1.3.4 Motorisation des ménages

En 2021, 93,3% des actifs utilisent un véhicule (voiture, camion ou fourgonnette) pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ce chiffre est corrélé avec le taux de motorisation de la population, de 97,1%, dont plus de la moitié des ménages est équipé de 2 voitures ou plus.

Il est à noter que 84,8% des habitants de la commune d'Argilliers travaillent sur une autre commune.

1.3.5 Synthèse

L'emploi au sein de la commune d'Argilliers n'est pas très développé puisque près de 85% des habitants travaillent dans une commune extérieure à celle d'Argilliers.

Cependant, malgré une part d'actif qui semble diminuer au cours du temps, la commune possède un taux d'activité supérieur à celui du département.

Le chômage touche principalement les jeunes et les personnes plus âgées avec un taux de chômage qui dépasse la moyenne nationale métropolitaine.

Des disparités hommes/ femmes sont observables sur le territoire communal, comme à plus grande échelle, avec des secteurs favorisant plus les femmes ou les hommes selon les types et conditions d'emploi.

Enfin, la population communale est très largement motorisée pour effectuer les déplacements vers les lieux de travail.

1.4 Enjeux

Le contexte socio-démographique de la commune d'Argilliers démontre que la structure familiale poursuit son évolution vers des ménages constitués par moins d'individus et que l'offre en logements s'avère inadapté à cette tendance.

Ainsi, au regard des analyses portées sur le contexte socio-démographique de la commune, les enjeux identifiés sont les suivants :

- ▶ Soutenir la croissance démographique du village, en particulier la classe d'âge des 0-14 ans qui permet d'assurer le bon fonctionnement des écoles et qui contribue à plus large échelle au dynamisme social du village ;
- ▶ Développer l'attractivité du village afin d'attirer une population plus jeune et plus âgée tout en libérant des biens de plus grande capacité adaptés à l'implantation de nouvelles familles ;
- ▶ Anticiper sur les besoins à venir afin d'adapter la typologie des constructions, notamment en produisant des logements plus petits et moins chers ;
- ▶ Veiller au bon renouvellement du bâti existant afin de maintenir la vacance dans les proportions actuelles ;
- ▶ Prendre en compte la problématique de la précarité énergétique ;
- ▶ Soutenir l'emploi au sein de la commune ;
- ▶ Lutter contre les disparités hommes/ femmes dans les conditions d'emploi ;
- ▶ Encourager l'utilisation de moyens de déplacements plus vertueux pour se rendre sur le lieu de travail.

2 TISSU ECONOMIQUE

2.1 Données économiques du territoire

Les chiffres présentés ici sont tirés des analyses statistiques de l'INSEE et de PICTO Occitanie.

2.1.1 Structure de l'emploi

En 2021, la commune recensait 112 emplois largement représenté par les emplois industriels à hauteur de 38,4%.

On retrouve ensuite les emplois des services marchands, des services non marchands (éducation, santé, action sociale, administration) ainsi que les emplois agricoles à hauteur de 16% chacun.

Enfin, dans une moindre mesure, les emplois de la construction représentent 14,3% des emplois sur la commune.

Il est à noter qu'aucun emploi dans le commerce n'est recensé sur la commune en 2021.

La structure de l'emploi a évolué de manière instable en l'espace d'une décennie (2010-2021). En effet, le nombre d'emplois sur la commune a d'abord nettement augmenté en passant de 101 emplois en 2010 à 142 en 2015 puis celui-ci a connu une légère baisse pour atteindre 112 emplois en 2021.

Le graphique ci-dessous illustre d'autant plus l'instabilité de la commune quant à la structure de l'emploi.

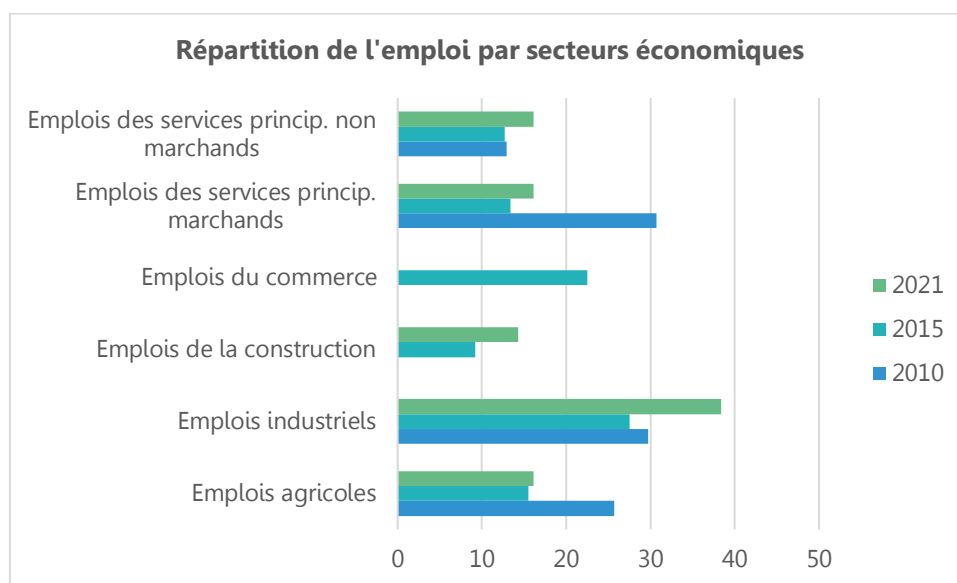


Figure 19 : Évolution de la répartition de l'emploi par secteurs économiques sur la commune

Les emplois des services marchands, non marchands et les emplois industriels et agricoles ont d'abord vu leur proportion chuter entre 2010 et 2015 puis des rebonds s'observent en 2021.

Les emplois du commerce ne sont pas représentés en 2010 et en 2021 mais connaissent un essor considérable en 2015 avec 32 emplois recensés sur la commune, soit 22,5% de l'emploi total.

2.1.2 Emploi et sphères économiques

La répartition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

En 2020, 80,5% des emplois de la commune d'Argilliers prenait part dans la sphère présentielle. Cela signifie que l'activité économique de la commune est largement à destination de ses habitants.

Ceci a toujours été le cas depuis 2010 qui représente l'année avec le plus faible ratio entre la répartition des sphères économiques. En effet, en 2010, la sphère présentielle était représentée par 65,6% ; ce qui reste tout de même assez élevé.

2.1.3 La création d'entreprises

La création d'entreprises sur le territoire communal d'Argilliers a évolué de manière fluctuante depuis 2013 avec une moyenne de 6 entreprises créées par an.

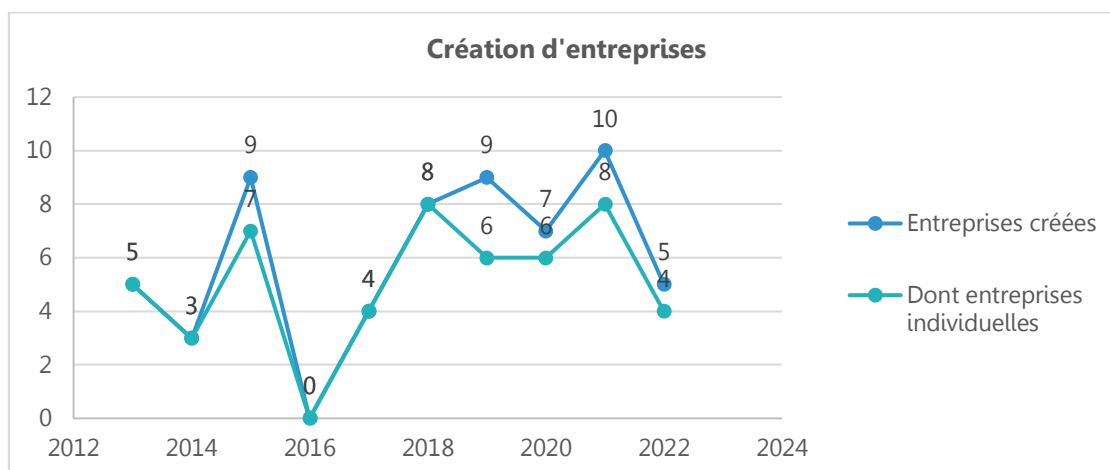


Figure 20 : Nombre d'entreprises créées à Argilliers entre 2013 et 2022

En effet, la commune connaît différentes phases :

- Des phases où le nombre d'entreprises créées est particulièrement important ;

C'est le cas des années 2015 et 2018 à 2021 avec un nombre annuel d'entreprises créées oscillant entre 7 et 10.

- Des phases moins propices à la création d'entreprises ;

Ces phases sont celles des années 2013, 2014, 2017 et 2022 avec des valeurs comprises entre 3 et 5 entreprises créées.

- Des phases où la création d'entreprises est inexistante comme en 2016.

C'est donc tout l'enjeu des politiques locales de soutenir l'activité économique et de maintenir une dynamique de création d'activité favorable à la vie économique de la commune.

Dernière observation intéressante relative à ces données, les créations d'entreprise individuelles s'alignent globalement sur la tendance de l'ensemble des entreprises, démontrant ainsi que le tissu entrepreneurial et le monde de l'entreprise conventionnelle sont intimement liés.

Il est intéressant de mettre en corrélation ces données avec la diversité économique de la commune. En effet, le graphique suivant montre la répartition des entreprises créées en 2022 selon leur secteur d'activité.

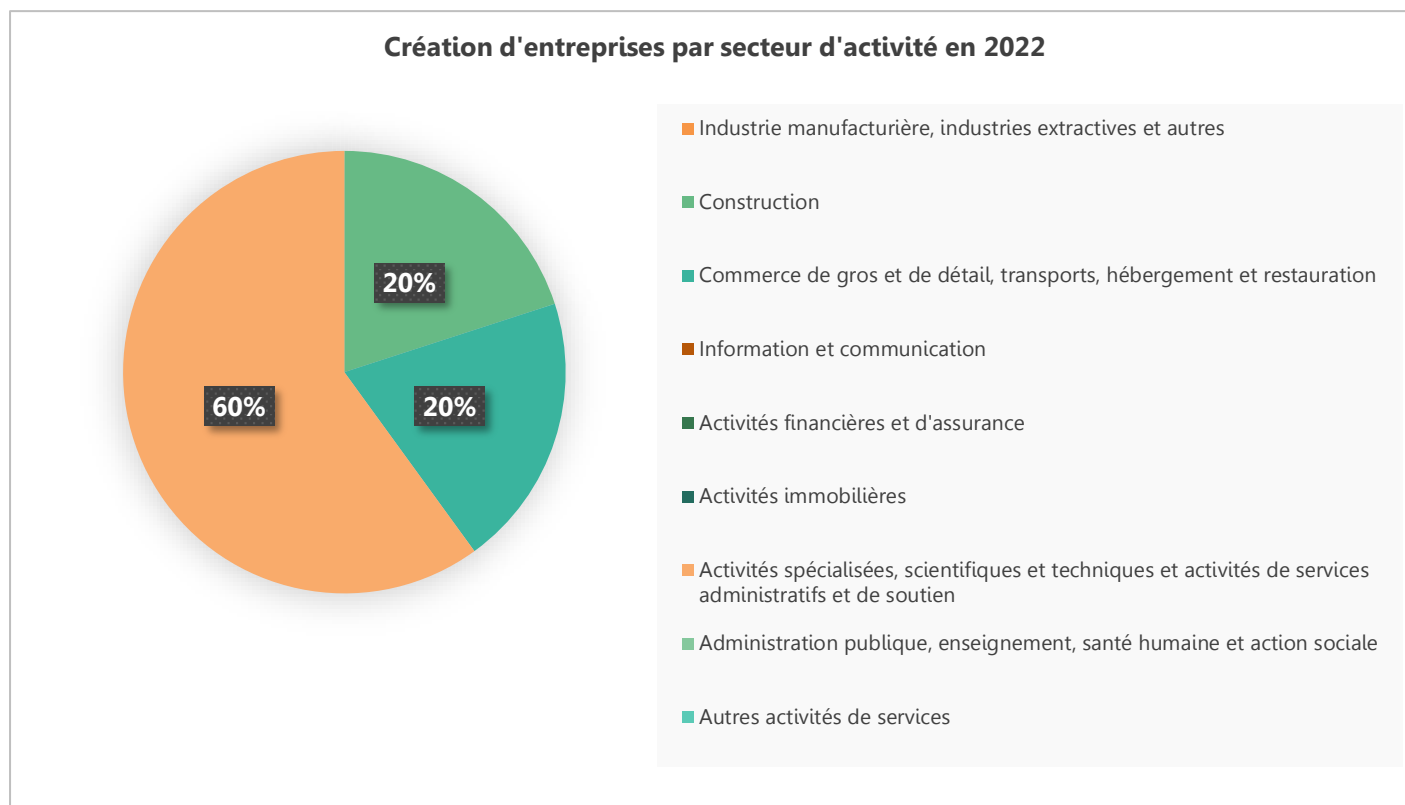


Figure 21 : Répartition des entreprises créées en 2022 sur Argilliers selon leur secteur d'activité

On remarque que sur les 5 entreprises créées en 2022, seulement trois secteurs d'activités sont représentés :

1. Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien ;
2. Construction ;
3. Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration.

Ceci témoigne d'une faible diversité économique sur le territoire pour l'année 2022. Néanmoins, pour un village de la taille d'Argilliers la création d'entreprises est plutôt dynamique et les secteurs assez diversifiés.

2.2 Commerces, producteurs et services de proximité

Les commerces, producteurs, entreprises et services de proximité recensés sur la commune sont répertoriés par domaine dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Liste des entreprises à Argilliers (Source : site internet de la commune)

Domaine	Entreprises du village
Restaurants et métiers de bouche Agriculture	Restaurant LE CHARDONNAY, cuisine traditionnelle Restaurant LE TRACTEUR, cuisine raffinée LE PRESOIR, vente de produits du terroir (jus de fruit, huile d'olive, etc.) LE DOMAINE TARDIEU-FERRAND, domaine viticole CLEMENT LE BOUCHER, élevage d'ovins et de caprins et vente directe de viande d'agneau EARL DU GRES, exploitation agricole CHRISTIAN PLAGNOL, culture de la vigne, de céréales et cultures industrielles JEROME GROUSSET, producteur d'asperges, melons et vins
Métiers de l'hébergement	L'ATRIUM, maison d'hôtes de charme LA BASTIDE DE BOISSET, chambre d'hôtes avec centre bien-être, détente et yoga LE MAS DE CASTILLE, maison de charme LE BONHEUR EST DANS LE GARD, gîte et maison de vacances MAS DES AMANDIERS, appartement avec piscine à louer LA GINENTE, appartement à louer dans une villa
Santé	1 réflexologue plantaire 1 magnétiseuse
Travaux et entretien	LESTAGE ÉBÉNISTERIE, menuisier, ébéniste KDU SERVICES, terrassement/ gros œuvre OSP, entreprise de maçonnerie SAUVAN SARL, entreprise de maçonnerie IDÉAL CONCEPT, artisan plaquiste/ peintre R. GIANETTO, élagage/ entretien de parcs et jardins/ travaux forestiers/ clôtures murs et murettes SILVA FORESTIS, bois de chauffage/ broyage forestier/ débroussaillage/ élagage – abattage/ nettoyage et entretien de parcelles, chemins, sentiers, bois...
Art et décoration	FAB'S, artiste sculpteur BEATRICE PICQ, photographe YL CRÉATIONS, mobilier/ décoration
Autres	BCI-UZES, Conseil, création et référencement de sites internet et commerce électronique LE JARDIN D'EDEN, pépiniériste SICTOMU, service de gestion des déchets PIERRE MARBRERIE, marbriers funéraires



Restaurant LE TRACTEUR (Photo ASE – Janvier 2023)



Pépinière (Photo ASE – Janvier 2023)

On peut donc constater que la commune dispose de quelques commerces et services de proximité permettant de répondre à certains besoins élémentaires. Toutefois, cette offre n'est pas vouée à s'enrichir dans les années à venir si la dynamique démographique n'est pas stimulée.

Il n'existe aucun commerce de distribution alimentaire permettant aux habitants d'effectuer une partie de leurs achats.

De même, aucun médecin généraliste ne se trouve sur la commune et l'offre de soins hospitalière est inexistante. De surcroît, la commune ne dispose de professionnels de santé dispensant des soins à domicile.

Il n'y a aucun établissement dédié à l'hébergement des personnes âgées dépendantes ou semi-autonomes.

2.3 Enjeux

Le tissu économique et commercial est très peu développé à Argilliers : on ne recense que quelques entreprises et aucun commerce de distribution alimentaire, ni aucune offre de soins médicaux.

La création d'entreprise évolue de manière très fluctuante depuis quelques années mais reste à un niveau annuel moyen relativement élevé au regard de la dimension de la commune.

Ainsi, compte tenu des analyses portées sur le champ du tissu économique du village, ces actions pourraient être menées :

- ▶ Maintenir voire développer l'activité économique de la commune ;
- ▶ Développer le tissu commercial et les services de proximité de la commune afin de limiter les déplacements pour les achats dits « de premières nécessités » ;
- ▶ Favoriser l'implantation d'activités de secteurs sous-représentés ou non représentés (activités financières, services à la personne, etc.).

3 AGRICULTURE

3.1 État des lieux

Située au sein de la 2^e région la plus agricole de France, la commune d'Argilliers est étroitement liée à l'agriculture et l'élevage puisque près de la moitié du territoire communal est dédié à ce type d'activité.

Selon l'Agreste, le territoire communal possède une spécialisation basée sur la polyculture et/ou le polyélevage.



Vignoble et cave viticole (Photo ASE – Janvier 2023)



Champ (Photo ASE – Janvier 2023)



*Diversité de culture sur le territoire communal
(Photo ASE – Janvier 2023)*



Vue élargie sur la plaine agricole (Photo ASE – Janvier 2023)

Selon la base de données Corine Land Cover 2012, les occupations agricoles du sol représente environ 48% du territoire d'Argilliers. Parmi ces terres on retrouve :

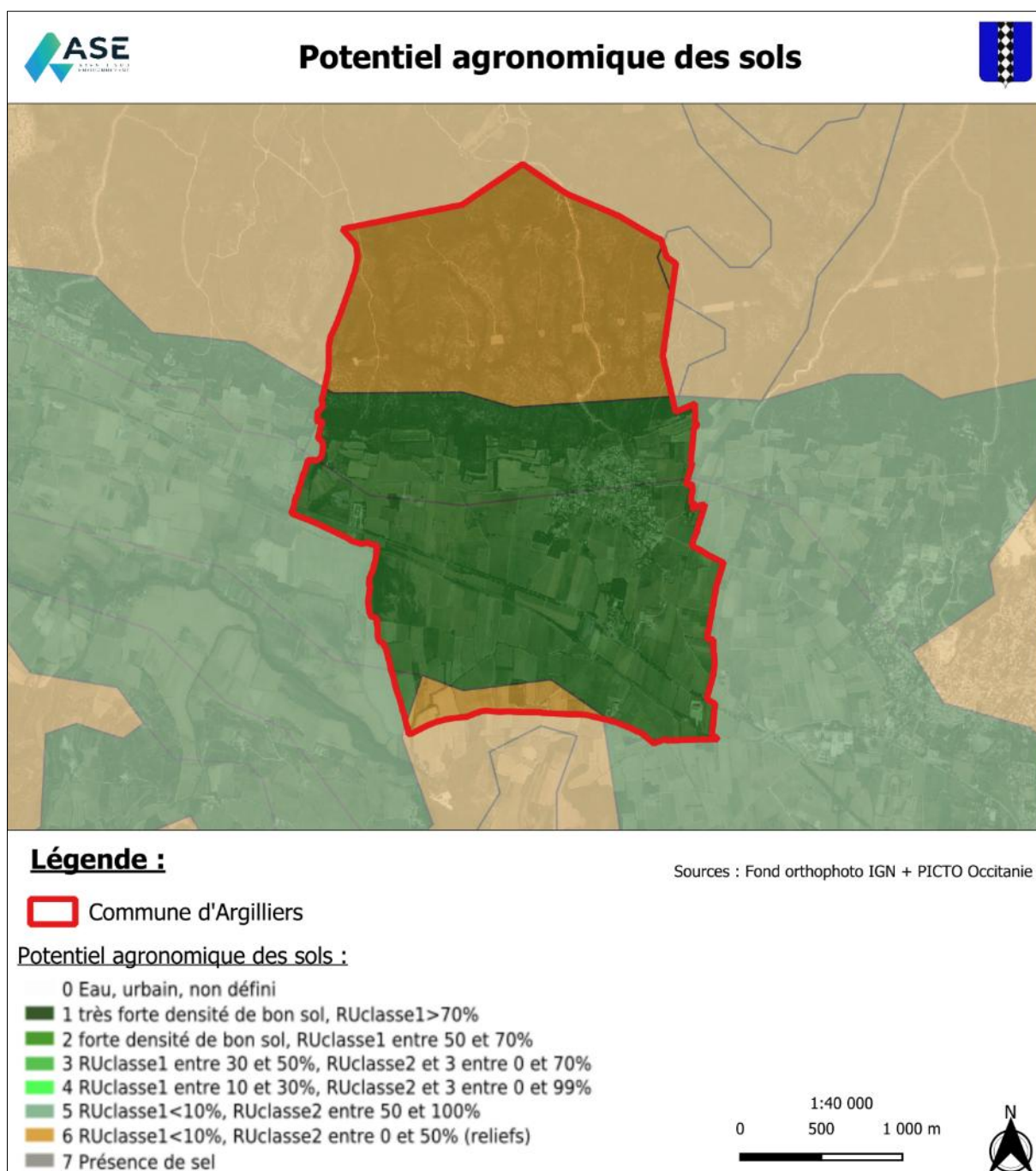
- Des terres arables hors périmètres d'irrigation au sud-ouest de la commune, à hauteur de 8,93% ;
- Des vignobles qui représentent la part agricole la plus importante du territoire (31,46%) et qui sont localisés au sud-est pour la majorité et au centre-ouest de la commune pour le reste ;
- Des systèmes culturaux et parcellaires complexes situés de part et d'autre du centre urbain historique et qui représentent 7,47% du territoire ;
- Des surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants que l'on retrouve à l'extrémité nord du village (0,11%).

Un sol en « bonne santé » permet de faire des économies d'intrants (travail du sol [fuel, matériel, temps de travail], engrais, phytosanitaires, irrigation, drainage...). Il permet d'obtenir de belles récoltes en quantité et

en qualité. Un sol qui fonctionne bien c'est un sol qui a une bonne activité biologique, avec un comportement favorable à notre environnement (diminution de l'érosion, du ruissellement et des inondations ; qualité des eaux ; dégradation des phytosanitaires ; épuration des déchets et rétentions des nitrates et engrais...).

C'est pourquoi il est important de connaître le potentiel agronomique des sols. La cartographie présentée ci-après représente le potentiel agronomique des sols en 2017 dans l'ex-région Languedoc-Roussillon. On remarque les faits suivants :

- Le nord de la commune présente un potentiel agronomique plutôt mauvais (classe 6 qui correspond aux reliefs) ;
- Une partie mineure au sud du territoire est également en classe 6 ;
- L'ensemble de la plaine agricole et du tissu urbain recense une très forte densité de bons sols (classe 1).



Carte n° 18 : Potentiel agronomique des sols sur la commune d'Argilliers

3.2 Évolution au cours des dernières années

Ce paragraphe a été rédigé en utilisant les données issues des sites web Picto-Occitanie et de l'Agreste.

L'emploi agricole a légèrement diminué entre 2008 et 2019 sur la commune d'Argilliers en passant de 22 à 17 emplois agricoles. Cela représente 17,3% des emplois sur la commune en 2019.

Le tableau suivant met en exergue l'évolution de différentes données agricoles sur le territoire communal d'Argilliers entre 2010 et 2020.

Tableau 11 : Évolution des données agricoles sur la commune entre 2010 et 2020

Données agricoles sur la commune	2010	2020
Nombre d'exploitations agricoles	7	7
Superficie agricole utilisée (SAU)	281 ha	479 ha
Production brute standard (PBS)	973 milliers d'euros	1 545 milliers d'euros
Nombre d'exploitants, de co-exploitants et de salariés	7 exploitants/ co-exploitants 1 salarié	9 exploitants/ co-exploitants 4 salariés
Surfaces utilisées en agriculture biologique	3 ha soit 1% de la SAU	0 ha
Part de la SAU selon la culture	37% en céréales 12,3% en oléagineux 15,7% en fourrage 1,8% toujours en herbe 20,8% en vignes 1,1% en fruits 5% en légumes	13% en céréales 1,7% en oléagineux 20,8% en fourrage 21,9% toujours en herbe 23,1% en vignes 1,5% en fruits 6,1% en légumes
Élevage	Pas d'élevage	15 caprins 4 brebis viande

Entre 2010 et 2020, l'agriculture a évolué sur Argilliers. Bien que l'on constate que le nombre d'exploitations agricoles n'a pas changé, on remarque que la SAU a presque doublé en l'espace de 10 ans entraînant une PBS d'autant plus importante.

Parallèlement à ce premier constat, on remarque que le mode de gestion des exploitations évolue également. Ainsi, le nombre d'exploitants et de salariés a augmenté, ce qui semble correspondre aux besoins générés par l'accroissement des surfaces agricoles utilisées.

Cependant, les pratiques agricoles ont peu évolué et ne sont pas en adéquation avec les problématiques actuelles et les enjeux environnementaux associés à l'agriculture. En effet, en 2010, on dénombrait 3 ha de SAU en agriculture biologique, chiffre qui est revenu à 0 en 2020.

Cette diminution ne doit pas être interprétée comme un renoncement des agriculteurs à mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. En effet, l'obtention du label « agriculture biologique » peut s'avérer être contraignant d'un point de vue administratif. Certains agriculteurs travaillent en agriculture raisonnée ou en biodynamie, ce qui traduit un véritable engagement dans la démarche environnementale tout en réduisant la gestion administrative et réglementaire parfois trop lourde à porter pour obtenir le label « agriculture biologique ».

Argilliers est un territoire aux cultures diverses et variées. Globalement, tous les types de culture sont représentés sur le territoire sauf les protéagineux. En l'espace de 10 ans, aucune pratique n'a été supprimée et remplacée par une autre, la part de la SAU pour chaque type de culture a juste été répartie de manière différente.

En 2020, on retrouve une dominante viticole, suivie de près par le fourrage et les parcelles toujours en herbe.

La commune a également développé des compétences en matière d'élevage puisqu'en 2020, on recense 15 caprins et 4 brebis sur le territoire communal alors qu'en 2010, aucun élevage n'existait.

3.3 Chartes pour l'activité agricole

Concernant la préservation et la compensation des espaces agricoles, une charte a été signée le 09 mars 2017 (SAFER, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, Préfecture, Conseil Régional Occitanie, Association des Maires du Gard).

Les 5 objectifs de cette charte sont :

- Inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles ;
- Anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles ;
- Élaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsables, éthiques et vertueux ;
- Doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe ;
- Initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

Une autre charte est importante à mentionner. Il s'agit de la charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard signée le 30 septembre 2019 par le département du Gard, la région Occitanie, la chambre d'Agriculture du Gard et l'Etat.

Elle fixe 10 objectifs :

1. Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, dans un souci d'équité territoriale et de justice sociale ;
2. Promouvoir une alimentation de qualité, vecteur de bonne santé, auprès de tous et à tous les âges ;
3. Éduquer les jeunes et sensibiliser les adultes à la consommation responsable, pour soi-même et pour le territoire ;
4. Encourager une alimentation respectueuse des ressources et de l'environnement, pour la préservation de notre cadre de vie ;
5. Valoriser l'alimentation comme vecteur d'une culture commune créatrice de lien social ;
6. Associer sport et alimentation, pour le plaisir et le bien-être ;
7. Soutenir les secteurs agricoles et alimentaires, facteurs de la croissance économique et pourvoyeurs d'emplois ;
8. Promouvoir les produits du terroir et l'alimentation locale, richesses patrimoniale et culturelle, pilier de notre art de vivre ;
9. Garantir l'hygiène alimentaire, associer alimentation locale et sécurité sanitaire ;
10. Préserver les espaces agricoles pour assurer le développement équilibré du territoire.

3.4 Richesse du terroir

La commune d'Argilliers s'avère être un territoire doté d'une qualité et d'un potentiel agronomique important.

En effet, la commune prend place dans un espace géographique concerné par de nombreux indicateurs de qualités recensés par l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité). Ce sont au total 48 produits qui sont référencés sous les 11 appellations suivantes :

- AOC et AOP « Huile d'olive de Nîmes » ;
- AOC et AOP « Olive de Nîmes » ;
- AOC et AOP « Pélardon » (fromage) ;
- AOC et AOP « Taureau de Camargue » ;
- IGP « Coteaux du Pont du Gard » (vin) ;
- IGP « Volailles du Languedoc » ;
- IGP « Gard » (vin) ;
- IGP « Pays d'Oc » (vin) ;
- IGP « Miel de Provence » ;
- IGP « Thym de Provence » ;
- IGP – AB « Terres du Midi » (vin).

3.5 Enjeux

La commune d'Argilliers a connu un développement urbain très modéré qui s'est traduit par une consommation d'espace maîtrisée, préservant de fait une immense partie de ses terres agricoles. Il en résulte un important réservoir de surfaces exploitables pour l'agriculture, dans un terroir de grande qualité.

Cette richesse agronomique contribue aussi à la qualité paysagère de la commune ainsi qu'au maintien de la biodiversité grâce à une mosaïque agricole très diversifiée.

L'analyse des données agricoles au cours de ces dernières décennies met en avant une tendance à l'augmentation des surfaces agricoles utilisées, au développement de l'activité professionnelle induite (croissance du nombre d'exploitants et de salariés sur la commune) et à la diversification des pratiques (apparition de l'élevage sur la commune).

Néanmoins, une baisse significative de la part d'agriculture biologique a été constatée au cours de la dernière décennie pour arriver à néant en 2020.

Les enjeux sont les suivants :

- ▶ Maintenir et encourager la dynamique agricole sur le territoire communal ;
- ▶ Encourager la diversification des pratiques ;
- ▶ Soutenir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.

4 TOURISME

4.1 Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité 2023 – 2028

Le 16 décembre 2022, le Département a adopté son nouveau Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023-2028. Ce nouveau Schéma a été conçu dans un esprit de cohérence et de complémentarité avec les orientations fixées en la matière par la Région.

Il s'articule autour de 4 orientations opérationnelles s'inscrivant dans un cadre directeur, pour apporter des réponses simples et rationnelles aux enjeux auxquels le Gard est exposé, qu'ils soient économiques, sociétaux, ou environnementaux :

- **Orientation 1 : Renforcer la structuration des destinations gardoises**

4 enjeux autour de la mobilité, la gestion des flux, la stratégie marketing et les démarches qualitatives.

- **Orientation 2 : Consolider la promotion et le tourisme local**

3 enjeux relatifs à la mise en marché, la valorisation d'un Gard multiple, le développement du tourisme local et d'appartenance.

- **Orientation 3 : Développer une ingénierie de services aux territoires**

2 enjeux liés à l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets touristiques et celui de l'observation touristique et des usages ainsi que l'ingénierie et l'innovation.

- **Orientation 4 : Optimiser la coordination des acteurs touristiques**

3 enjeux de coordination : à l'échelle des destinations, celle départementale et enfin l'échelle supra départemental.

4.2 Tourisme régional

La commune d'Argilliers jouit d'une position géographique particulièrement favorable à l'attrait touristique. Plusieurs sites d'intérêt se trouvent à proximité :

- Le Pont du Gard, pont-aqueduc romain, à 10 minutes ;
- Le site naturel des gorges du Gardon à Collias à 10 minutes ;
- Le village médiéval de Castillon-du-Gard à 15 minutes ;
- La cité ducale d'Uzès à 15 minutes ;
- Le monastère troglodytique de l'abbaye de Saint-Roman à 35 minutes ;
- La ville romaine de Nîmes à 40 minutes ;
- La cité papale d'Avignon à 40 minutes ;
- La cité romaine d'Orange à 45 minutes ;
- Le site naturel des Concluses de Lussan à 45 minutes ;
- La ville d'art et d'histoire d'Arles à 1 heure ;
- Le village perché des Baux-de-Provence à 1 heure.

Et bien d'autres sites à moins de deux heures de route comme Montpellier, la mer Méditerranée et la Camargue (Le Grau du Roi, Aigues-Mortes ou encore Les Saintes Maries de la Mer...), les Cévennes, le Mont Ventoux, etc. (cf. Carte en page suivante).



COMMUNE D'ARGILLIERS

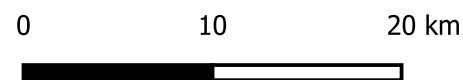
Carte de localisation du tourisme

Sources : Fond orthophoto IGN
+ Offices du tourisme

Légende :

-  Commune d'Argilliers
-  Éléments de tourisme

Echelle : 1/ 400 000



4.3 Tourisme local

Au-delà des centres d'intérêts proches de la commune, le village a su conserver et préserver son caractère pittoresque et naturel et ne manque pas de charme avec ses ruelles, ses maisons en pierre, son imposante église, ses anciennes fontaines, etc.

Plusieurs lieux s'avèrent incontournables au sein de la commune d'Argilliers. Il s'agit de :

- **L'Église Notre-Dame-de-l'Assomption d'Argilliers**

Cette église fut construite en 1867 car la chapelle du Château de Castille était trop éloignée du hameau de Boisset où résidait la plupart des villageois sous Napoléon III.

C'est une église de style roman et de taille modeste.



(Photo ASE – Janvier 2023)

- **La mairie**

Implantée face à l'église le long de la Route Départementale 6 bis qui traverse le village, la mairie d'Argilliers était historiquement une école mixte au hameau de Boisset (1845-1881).

C'est un bâtiment de plan rectangulaire à élévations ordonnancées identiques face sud et nord. La façade principale est l'élévation nord. Le bâtiment à deux niveaux possède un escalier de distribution intérieur.

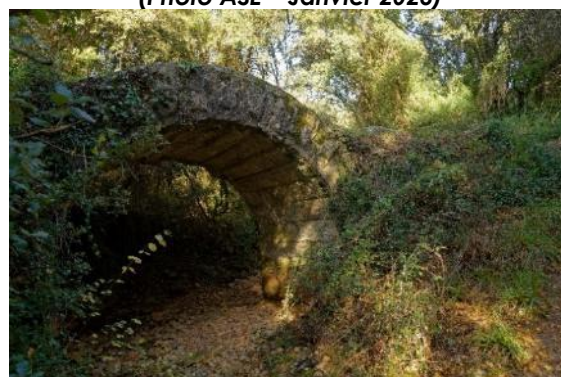


(Photo ASE – Janvier 2023)

- **Le Pont de Bornègre, partie de l'Aqueduc de Nîmes**

Le pont de Bornègre est une construction de l'Antiquité romaine, situé entre Saint-Maximin et Argilliers.

Ce pont-aqueduc est l'un des éléments de l'aqueduc de Nîmes. Il franchit le ruisseau de Bornègre, cours d'eau de 4,7 km, affluent de l'Alzon.



(Photo ASE – Janvier 2023)

- **Le Château de Castille, son parc et la chapelle Saint-Louis**

Le château d'Argilliers a été édifié au XIV^{ème} siècle et doit son allure actuelle au troisième baron de Castille qui hérita du château.

Le château et le parc ne sont pas ouverts au public mais il est possible de se promener autour du parc d'où l'on peut voir la chapelle Saint-Louis



(Photo ASE – Janvier 2023)

4.4 Tourisme vert

4.4.1 Plans et schémas

Les activités sportives de pleine nature sont régies par plusieurs plans et schémas. Parmi eux, on retrouve :

- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). À ce titre, le département est gestionnaire de plus de 3500 km de sentiers départementaux. Conformément à la loi Paysage (n°93-24 du 8 janvier 1993), un itinéraire inscrit au PDIPR peut être considéré comme un élément de paysage à protéger.
- Le Schéma Départemental des activités de pleine nature, initié par le département également. Ce schéma affiche plusieurs ambitions telles que :
 - Favoriser l'équilibre entre préservation de l'environnement, sécurisation des sites et des usagers et développement économique des sports de nature sur les territoires ;
 - Confirmer l'existence d'une culture « Activité de Pleine Nature » à l'échelle du département ;
 - Favoriser l'accès aux activités de pleine nature pour tous et pour les Gardois.
- Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Le conseil départemental assure l'entretien des sentiers balisés et sites d'activités de pleine nature classés au titre du PDESI. Il facilite donc la pratique des activités de pleine nature et de la randonnée.
- La démarche « Gard pleine nature » lancée en 2008. Cette démarche identifie des sites, itinéraires, événements ou activités respectueux de l'environnement et dont le développement reste maîtrisé.

4.4.2 Activités de pleine nature à Argilliers

La commune jouit d'un environnement naturel exceptionnel. À cheval sur deux entités paysagères différentes que sont les espaces forestiers et naturels au nord et la plaine agricole au sud, les itinéraires de promenade et de découverte sont nombreux.

Le territoire communal est propice à la randonnée, à la pratique du vélo et d'autres loisirs de plein air.

4.4.2.1 Pistes cyclables et voies vertes

Le département est compétent en matière d'aménagement de voie cyclable. On recense une voie verte au sud du territoire communal. Il s'agit de la Voie verte du Pont-du-Gard, de Uzès à Serlhac (V66) (594) qui s'étire sur 7,123 km et qui emprunte l'ancien linéaire de la voie ferrée.

On recense également une voie partagée dont l'usage cyclable se fait sur des voies existantes, circulées par des véhicules motorisés. Celles-ci sont principalement de faible trafic où les vitesses des rares automobiles sont modérées. Il s'agit de la Boucle nord de l'Uzège qui s'étend sur 9,265 km et traverse le cœur du village d'Argilliers.

Enfin, Argilliers se trouve au cœur d'une boucle de cyclo-découverte, réalisée en 2002, entre Uzès et le Pont du Gard. Il s'agit de la boucle de l'Uzège qui s'étend sur 32 km.

4.4.2.2 Itinéraires de randonnées et chemins de promenade

Concernant les itinéraires de randonnée et les chemins de promenade, la commune ne dispose pas de sentiers de petites randonnées.

Néanmoins, elle compte sur son territoire 3 itinéraires de Grande Randonnée (GR) :

- GR 6 : de l'Atlantique aux Alpes

Le sentier de grande randonnée 6 (GR 6) est un itinéraire de randonnée reliant Arcachon en Gironde à Saint-Paul-sur-Ubaye dans les Alpes-de-Haute-Provence. Il relie l'Aquitaine aux Alpes françaises en passant par le sud du Massif central.

Il parcourt 160 km dans le Gard. Ce sentier de randonnée permet ainsi de traverser les Cévennes (patrimoine mondial de l'Humanité), de parcourir la vallée du Gardon, ses villes, villages et sites emblématiques (Anduze, Collias, l'Uzège, les gorges du Gardon, le pont du Gard).

- GR63 : d'Avignon au col de la Cabane-Vieille

D'Avignon et sa Cité des Papes, en passant par le pont du Gard jusqu'au Cévennes, le GR traverse le département du Gard dans une randonnée riche en paysages mais aussi chargé d'histoire avec un patrimoine exceptionnel à découvrir.

Il parcourt 134,24 km de Villeneuve-lez-Avignon au col de la Cabane-Vieille. A Argilliers, il se superpose au GR6.

- GR 670 : Chemin Urbain V

Loin de toute notion de pèlerinage, ce GR® a pour objectif de faire découvrir la vie de Guillaume Grimoard, Lozérien de naissance, qui deviendra Urbain V, le 6ème pape d'Avignon, en 1362.

Il s'étend sur 329 km principalement à cheval sur la Lozère et le Gard, et qui s'achève dans le Vaucluse. A Argilliers, il se confond avec le GR6.

Les itinéraires de ces randonnées sont joints en annexe du dossier PLU.

4.5 Hébergement et restauration

En termes d'hébergement et de restauration, le territoire communal dénombre 2 restaurants et 6 maisons d'hôtes ou locations (Voir volet 4, Chapitre 2.2 « Commerces, producteurs et services de proximité »).

Cela est tout à fait remarquable à l'échelle d'un village tel qu'Argilliers.

Sans oublier les résidences secondaires qui accueillent potentiellement des touristes, notamment durant les périodes de vacances. Entre 1968 et 2019, le nombre de résidences secondaires fluctue dans le temps pour atteindre son maximum en 2019 avec 21 logements de ce type.

4.6 Enjeux

Le village d'Argilliers ne manque pas d'atouts pour attirer un flux touristique plus important et ainsi stimuler son économie.

La situation géographique est exceptionnelle, l'environnement naturel et patrimonial est remarquable et les capacités d'hébergement sont tout à fait acceptables pour une commune de moins de 500 habitants.

Le développement du secteur touristique est donc tout à fait envisageable et pourrait contribuer à l'émergence d'une économie dédiée. Il faudrait pour cela :

- ▶ Adapter certains aménagements de découverte du territoire au travers de sentiers mieux aménagés qui permettraient de relier les points d'intérêts touristiques de la commune aux équipements d'hébergement et de transport. Ces aménagements devront toutefois participer à la conservation de la qualité paysagère et naturelle de la commune et préserver la quiétude dans laquelle vivent ses habitants.

5 EQUIPEMENTS COMMUNAUX

5.1 Localisation des équipements communaux

Au sein du tissu urbain d'Argilliers, se distingue également un ensemble d'équipements publics ou à vocation à recevoir du public. En effet, on note la présence des équipements communaux suivants :

- des équipements publics : une mairie, une école, une église, une salle plurivalente à destination du public ;
- un espace de loisirs avec une grande aire de jeux ;
- un terrain sportif.

De manière générale, ces équipements représentent d'importantes polarités dans le fonctionnement urbain de la commune. Elles centralisent les flux de circulation (tous modes confondus) des habitants de la commune.



Carte n° 19 : Localisation des équipements communaux sur Argilliers

5.2 L'école

La commune est dotée d'une école élémentaire inaugurée en 2008. Elle se situe le long de la RD 3B au milieu du village.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'école comptabilise 14 élèves regroupés dans une classe unique. Pour l'année scolaire 2023-2024, on compte deux élèves supplémentaires.

Il est à noter que le nombre d'élèves est en déclin depuis quelques années. Les effectifs étaient de 66 élèves sur l'année scolaire 2015-2016.

Ceci est directement lié à la forte diminution de la variation annuelle moyenne de la population connue ces dernières années, et globalement à la régression démographique.



Localisation de l'école élémentaire (Drone ASE – Janvier 2023)



École élémentaire (Photo ASE – Janvier 2023)

5.3 L'aire de jeu et le terrain de foot

L'aire de jeu de la commune et le terrain de foot se situent derrière le parking communal, à proximité de la mairie.



Localisation de l'aire de jeu (Drone ASE – Janvier 2023)

L'aire de loisir est constituée de jeux en bois ainsi que de bancs et tables en pierre. Le terrain de foot est en herbe et comprend 2 cages de foot.



Aire de jeu (Photo ASE – Janvier 2023)



Terrain de foot (Photo ASE – Janvier 2023)

5.4 Le parking communal

La commune dispose d'un important parking communal non goudronné et agrémenté de bancs et de tables en pierre.

Celui-ci est utilisé lors des festivités de la commune où les convives peuvent jouir d'un ombrage salvateur grâce aux platanes.

Une part de ce parking est occupé par les colonnes de tri en apport volontaire.



Localisation du parking communal



Parking communal (Photo ASE – Janvier 2023)

5.5 Enjeux

Malgré sa petite taille, le village d'Argilliers jouit d'un panel d'équipements communaux participant à la vie active et sociale du village et favorisant les rencontres intergénérationnelles.

Le seul enjeu de la commune est de :

- Maintenir en l'état les équipements communaux et les développer si nécessaire.

6 ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE

6.1 Recensement des associations

Argilliers recense 3 associations sur son territoire communal :

- L'association LES BOISSETIERS qui incarne le comité des fêtes de la commune. Cette association organise les fêtes votives du village, des concours de pétanque et bien d'autres moments de convivialité. Ce comité siège au sein de la mairie d'Argilliers.
- L'association des Parents d'Élèves Argilléroise (APEA) siège également à la mairie. C'est un regroupement bénévole de représentants légaux d'élèves qui sert d'intermédiaire entre les parents et l'établissement scolaire des enfants.
- La Chorale Méli-Mélo.

Il est également à noter la présence d'une société intercommunale de chasse entre la commune de Vers et celle d'Argilliers. Cette société gère et détient les droits de chasse pour le petit et le gros gibier. Cependant, l'organisation des battues pour le gros gibier (sanglier, chevreuil) est déléguée à des associations interne : l'amicale aux sangliers et l'équipe BC aux sangliers.

6.2 Enjeux

Argilliers reste un « petit village » où la vie associative n'est pas forcément développée. Néanmoins, certaines associations ont le mérite d'exister et de jouer un rôle fédérateur pour la vie du village.

Le seul enjeu de la commune est de :

- ▶ Maintenir et développer la dynamique associative du village.

VOLET N°5

DESCRIPTION ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Ce volet a pour objectif de présenter les caractéristiques physiques, paysagères et patrimoniales (hors thématiques écologiques) de la commune d'Argilliers.

1 MILIEU PHYSIQUE

1.1 Occupation du sol

L'occupation du sol sur la commune d'Argilliers est présentée en page suivante.

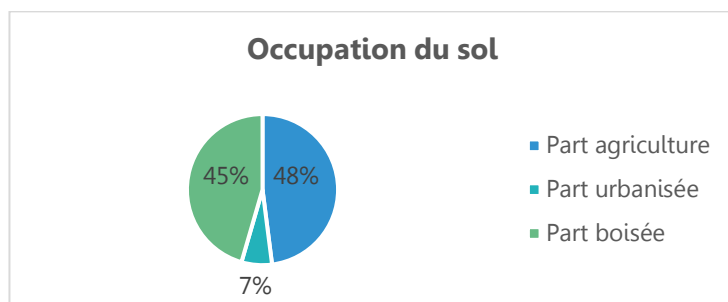
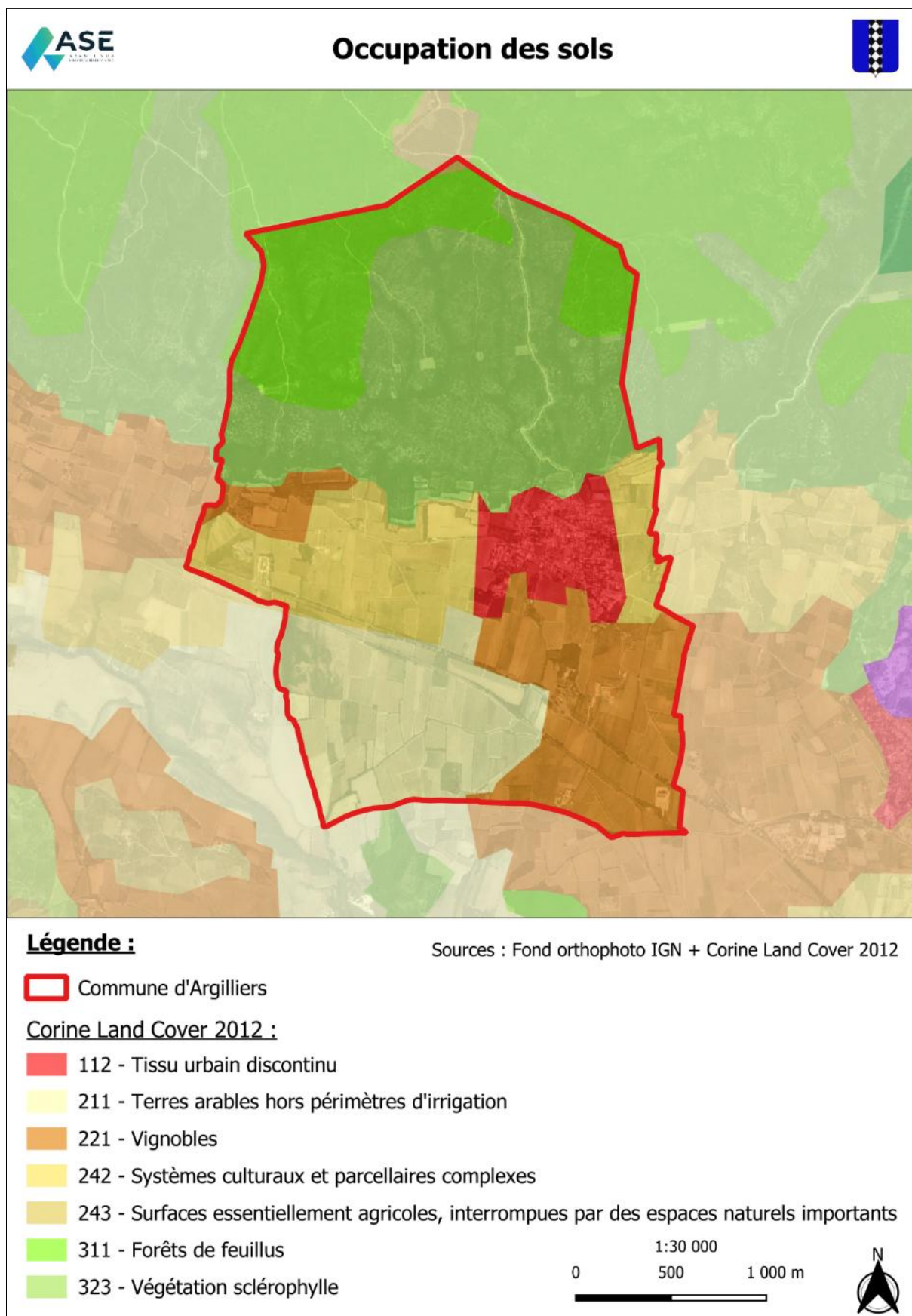


Figure 22 : Occupation du sol sur Argilliers

On remarque sur la commune d'Argilliers une forte dominance des espaces non artificialisés avec 48% du territoire dédié à l'agriculture et 45% représenté par les espaces naturels et boisés.

Le cœur urbain du village est resté très concentré et ne représente que 7% du territoire argillérois.



Carte n° 20 : Carte de l'occupation du sol sur la commune d'Argilliers



Massifs boisés (Drone ASE – janvier 2023)



Tissu urbain aggloméré (Drone ASE – Janvier 2023)

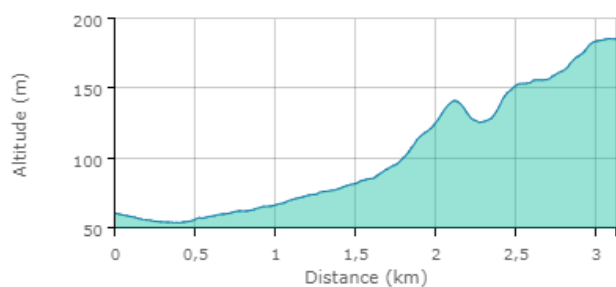


Plaine agricole (Drone ASE – Janvier 2023)



Massifs boisés, tissu urbain et plaine agricole (Photo ASE – Janvier 2023)

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Distance totale : 3 141 m Dénivelé positif : 148,16 m
Dénivelé négatif : -23,3 m Pente moyenne : 5 %

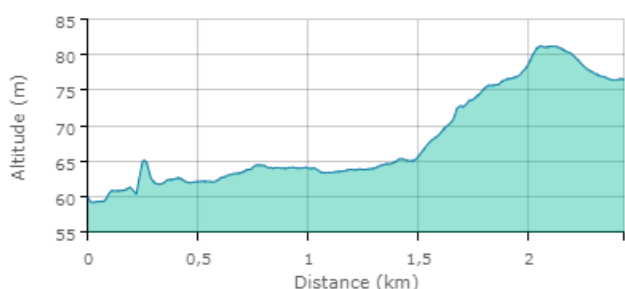
Figure 24 : Profil altimétrique A-A'

Profil altimétrique A-A'

Cette coupe trace le profil nord-sud de la commune montrant une altitude croissante le long des trois entités qui la composent, à savoir :

- La plaine agricole au sud, dont l'altitude oscille entre 53 m et 73 m ;
- Le cœur urbain du village où l'on constate une légère augmentation d'altitude allant jusqu'à 92 m et des pentes plus importantes (9% au maximum) ;
- Les massifs boisés dont l'altitude ne cesse de croître au fur et à mesure que l'on quitte le cœur du village vers le nord pour atteindre 185 m.

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Distance totale : 2 435 m Dénivelé positif : 29,97 m
Dénivelé négatif : -13,28 m Pente moyenne : 2 %

Figure 25 : Profil altimétrique B-B'

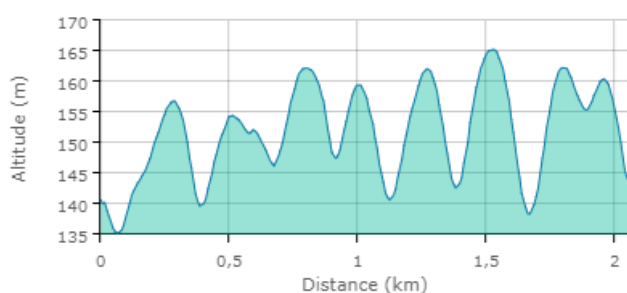
Profil altimétrique B-B'

Ce profil altimétrique est-ouest prend en considération le cœur urbain de village et la plaine agricole située à l'ouest de celui-ci.

On remarque que la plaine agricole connaît de très légères fluctuations de niveaux topographiques avec une latitude moyenne avoisinant 60 m à 65 m.

Le cœur urbain du village est quant à lui implanté sur une légère bosse où l'altitude oscille entre 70 m et 80 m.

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Distance totale : 2 066 m Dénivelé positif : 138,29 m
Dénivelé négatif : -135,35 m Pente moyenne : 13 %

Figure 26 : Profil altimétrique C-C'

Profil altimétrique C-C'

Le profil altimétrique est-ouest de la partie boisée du territoire communal, ci-contre, montre le relief collinaire des massifs de garrigue au nord de la commune.

La pente moyenne est plus importante à celle observée sur les autres profils et les altitudes bien supérieures. En effet, la plus faible altitude recensée sur ce profil est de 135 m ; ce qui s'avère largement supérieur aux altitudes de la plaine agricole et du cœur de village.

On remarque très clairement le découpage du massif par les différents valats où peuvent s'écouler de véritables torrents lors des épisodes cévenols.

1.3 Géologie



Carte n° 21 : Carte géologique extrait sur Argilliers

Le sous-sol de la commune est constitué par deux entités majeures :

- Les calcaires urgoniens qui constituent le massif des garrigues au nord
- Les alluvions récentes et anciennes qui constituent la plaine agricole

À l'interface de ces deux entités on retrouve une zone d'éboulis récents.

1.4 Hydrogéologie

1.4.1 Masses d'eau souterraines sur la commune

Argilliers se trouve à cheval sur 3 entités hydrogéologiques :

- La masse d'eau souterraine « **Calcaires urgoniens des Garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardèche** » (FRDG129) sur la partie nord de la commune, au niveau des bois communaux.

C'est une masse d'eau à dominante sédimentaire qui s'étend sur une surface de 846 km² à cheval sur 2 départements : le Gard et l'Ardèche. La recharge s'effectue essentiellement par pluviométrie. Cette nappe alimente plusieurs sources d'eau potable dont la ressource qui permet d'alimenter Uzès, Goudargues, Verfeuil et le syndicat de Lussan.

- La masse d'eau souterraine « **Calcaires urgoniens des garrigues de Gard BV du Gardon** » (FRDG128) sur toute la partie sud de la commune.

Cette masse d'eau s'étend sur une superficie de 798 km² et s'insère au centre oriental du département du Gard entre la bordure cévenole au Nord, le Dôme de Lédignan à l'Ouest, les garrigues nîmoises au Sud et la plaine de Remoulins à l'Est. C'est un aquifère à dominante sédimentaire à écoulement majoritairement captif. La recharge s'effectue essentiellement par pluviométrie. L'intérêt majeur de cet aquifère est de nature économique pour l'alimentation en eau potable en local mais surtout pour l'approvisionnement de secteurs périphériques.

- La masse d'eau souterraine « **Molasses miocènes du bassin d'Uzès** » (FRDG220) sur toute la partie sud de la commune.

C'est une masse d'eau à dominante sédimentaire qui s'étend sur une surface de 400 km² au sein du département du Gard. La recharge s'effectue essentiellement par pluviométrie. Cette nappe alimente une seule source importante : la source d'Arpaillargues.

1.4.2 Qualité des masses d'eau

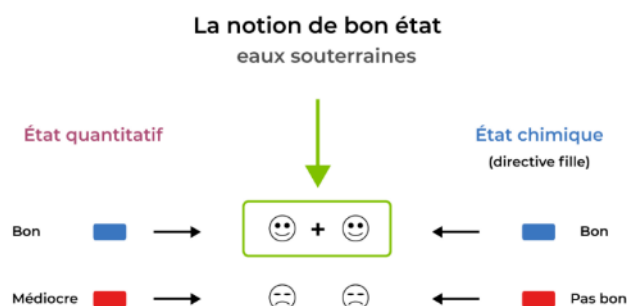
Pour les masses d'eau souterraines, l'état est évalué au regard de l'état chimique et de l'état quantitatif de l'aquifère.

Figure 27 : Principe d'évaluation de l'état des masses d'eau souterraines

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible.

Pour le bon état qualitatif, c'est une directive fille adoptée le 12 décembre 2006 qui définit la notion de bon état chimique et les normes de qualité environnementale pour les nitrates et les pesticides.

Le bon état d'une eau souterraine est atteint quand son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".



L'état des masses souterraines situées sur le territoire communal d'après le SDAGE RM 2022-2027 est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Qualité des eaux souterraines

Code masse d'eau souterraine	Catégorie	Objectif d'état quantitatif		Objectif d'état chimique		
		Objectif	Échéance	Objectif	Échéance	Motifs
FRDG128	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015	Bon état	2015	/
FRDG129	Pas de données disponibles					
FRDG220	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015	Mauvais état	2027	Objectifs moins stricts car pollution par les pesticides

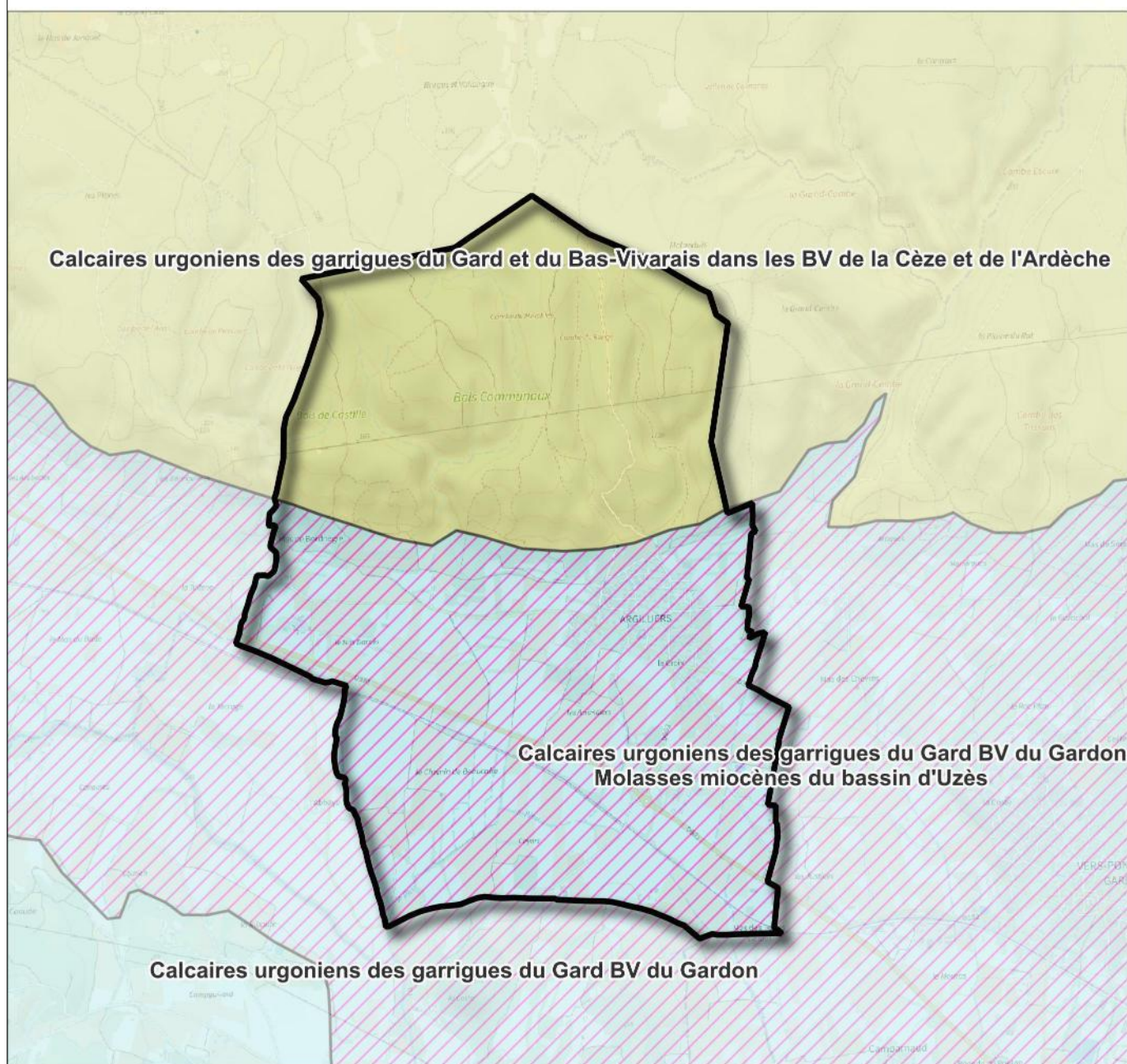
Le programme de mesures de la masse d'eau FRDG220 tel qu'indiqué dans le SDAGE RM 2022-2027 est indiqué ci-dessous :

Tableau 13 : Programme de mesure de la masse d'eau FRDG220

Pression à traiter	Code mesure	Libellé mesure
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état		
Pollution diffuse par les nutriments	AGR0503	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC
Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	AGR0503	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures spécifiques du registre des zones protégées		
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive
	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates



Contexte hydrogéologique sur Argilliers



Légende :

Sources : Fond orthophoto IGN + InfoTerre BRGM

Commune d'Argilliers

Masses d'eau souterraines

Calcaires urgoniens des garrigues du Gard BV du Gardon

Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardèche

Molasses miocènes du bassin d'Uzès

0 500 1 000 m



Carte n° 22 : Contexte hydrogéologique

1.5 Hydrographie

1.5.1 Réseau hydrographique

Argilliers se trouve à cheval sur 2 bassins versants : le Gard du Bourdic à l'Alzon inclus pour la majeure partie du territoire communal (à l'ouest) et le Gard de l'Alzon au Rhône au sud-est.

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau principaux :

- **Le Grand Vallat (FRDR11973)**

Le Grand Vallat est un cours d'eau naturel non navigable de 5.23 km. Il prend sa source dans la commune de Vers-Pont-du-Gard et se jette dans Le Gard au niveau de la commune de Vers-Pont-du-Gard en traversant le sud-est de la commune d'Argilliers.

- **Le Rieu (FRDR10361)**

Le Rieu est un cours d'eau naturel non navigable de 1.85 km. Il prend sa source dans la commune de Argilliers et se jette dans le Ruisseau de Fabrègue au niveau de la commune de Collias.

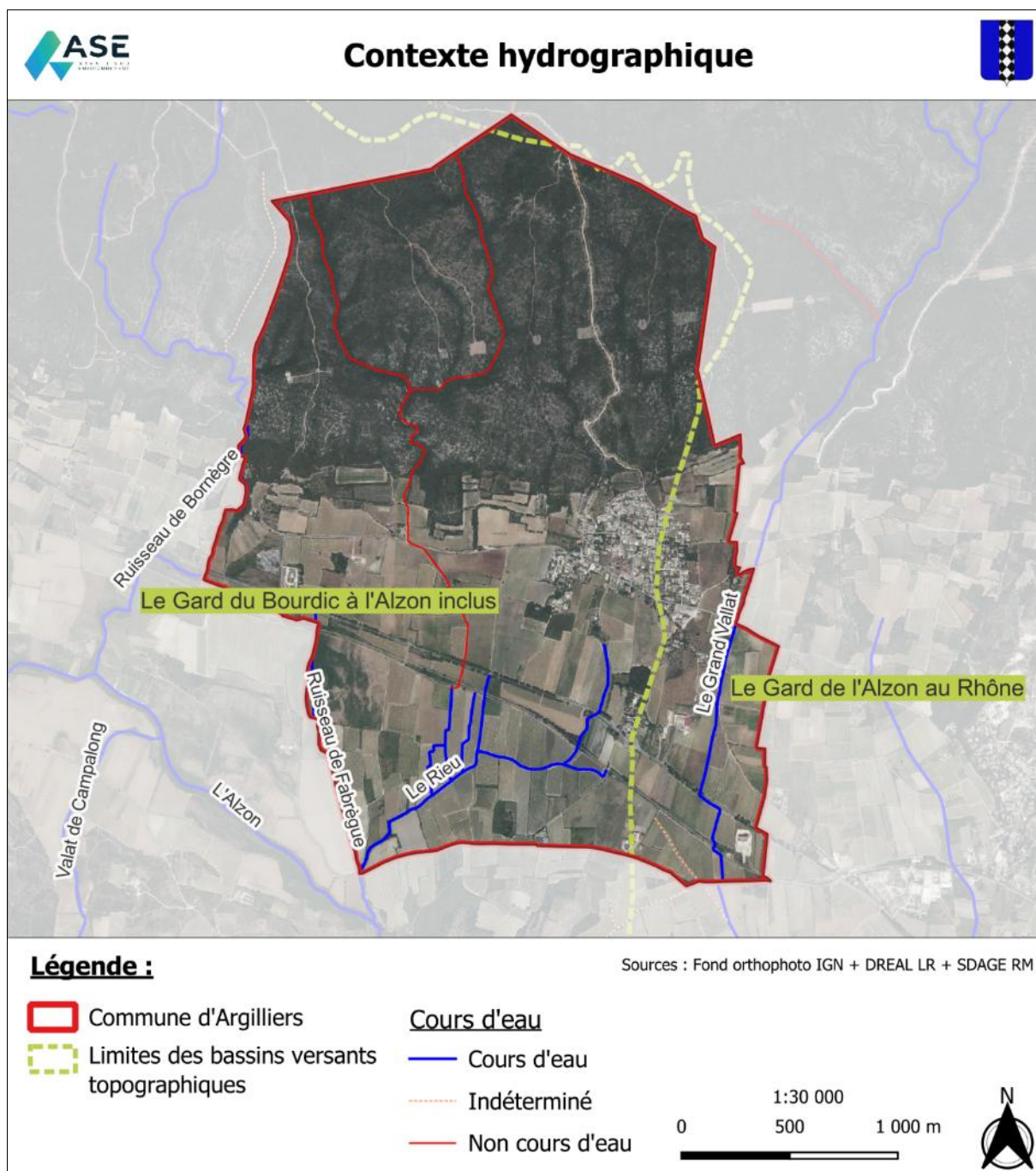
- **Le ruisseau de Fabrègue**

Il s'agit d'un petit ruisseau d'une longueur de 1,48 km qui traverse les communes d'Argilliers et de Collias. Ce cours d'eau se jette dans l'Alzon, sur la commune de Collias.

- **Le ruisseau de Bornègre**

Le ruisseau de Bornègre qui s'étend sur 4 km est un affluent de la Rivière L'Alzon. Il traverse les communes de Collias, Saint-Maximin, Saint-Siffret et Argilliers.

Le réseau hydrographique du territoire est également constitué de plusieurs cours d'eau intermittents non identifiés, qui peuvent monter en charge au moment des fortes intempéries.



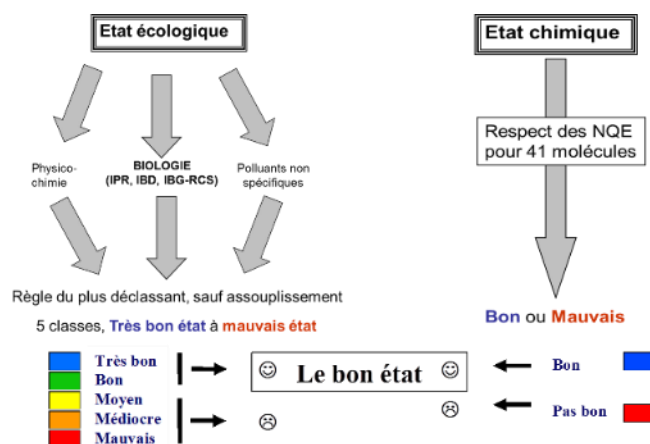
Carte n° 23 : Contexte hydrographique

1.5.2 Qualité des masses d'eau

Pour les masses d'eau superficielles, la notion de "bon état" est évaluée à partir :

- de son état écologique, définit selon 5 classes de qualité et basé sur des critères biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques ;
- de son état chimique, défini selon 2 classes de qualité et basé sur une analyse chimique de l'eau selon les 41 substances prioritaires dangereuses.

Figure 28 : Principe d'évaluation de l'état des masses d'eau superficielles



Une masse d'eau de surface est qualifiée en bon état lorsque son état écologique et son état chimique sont au minimum "bons". Dans ce cas, la masse d'eau devra être maintenue en bon état ; dans le cas contraire, une masse d'eau superficielle déclassée sera « remise en état » au regard des objectifs définis par la DCE.

Seules des données sur la qualité du Grand Vallat et du Rieu sont disponibles. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après selon le SDAGE RM 2022-2027.

Tableau 14 : Qualité des masses d'eau superficielles sur la commune d'Argilliers

Code et nom de la masse d'eau	Statut	État écologique			État chimique		
		Objectif d'état	Échéance	Motifs	Objectif d'état	Échéance avec ubiquiste*	Échéance sans ubiquiste*
FRDR11973 Ruisseau Le Grand Vallat	Masse d'eau naturelle	Bon état	<u>2027</u>	Faisabilité Technique	Bon état	2015	2015
FRDR10361 Le Rieu	Masse d'eau naturelle	Objectif moins strict Médiocre	<u>2027</u>	Faisabilité Technique : pollution par les pesticides	Bon état	2015	2015

* Substance ubiquiste : substance quasiment omniprésente dans l'environnement et pouvant persister à long terme dans le milieu aquatique. Plusieurs d'entre elles font partie des substances dangereuses prioritaires existantes et nouvellement identifiées.

Un programme de mesures a été mis en place sur la période 2022 – 2027 pour la masse d'eau FRDR10361 tel qu'indiqué dans le SDAGE RM 2022-2027. Il est présenté ci-dessous.

Tableau 15 : Mesures spécifiques du registre des zones protégées pour la masse d'eau FRDR10361

Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

1.5.3 Eaux de baignade

La commune d'Argilliers est frontalière avec les communes de Collias et Vers-Pont-du-Gard, particulièrement concernées par des sites de baignades dans le Gardon.

Il faut rappeler que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons approuvé par les préfets du Gard et de la Lozère le 18 décembre 2015, et assigne un objectif de qualité de baignade à ces cours d'eau (au moins sur le territoire communal et à l'aval).

Il convient donc de protéger la qualité de l'eau pour permettre cet usage dans le cadre des projets d'aménagement susceptibles de l'affecter.

1.6 Climat

La commune d'Argilliers est soumise au climat méditerranéen, caractérisé par des étés chauds et secs (les épisodes de sécheresses sont fréquents), des hivers doux, une exposition au vent, et notamment au Mistral, relativement importante, et des précipitations assez faibles mais pouvant être très violentes (épisodes cévenols, surtout en automne).

Les données météorologiques de la station la plus important et la plus proche (Nîmes-Courbessac à 15 km au sud) permettent de définir précisément le climat sur la commune d'Argilliers. La période d'analyse s'étend de 1991 à 2020 (source Infoclimat.fr).

1.6.1 Températures

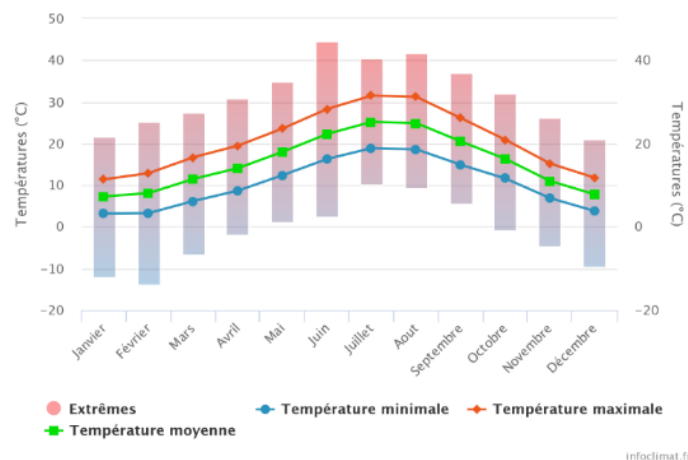


Figure 29 : Températures relevées entre 1991 et 2020 à Nîmes-Courbessac

1.6.2 Précipitations

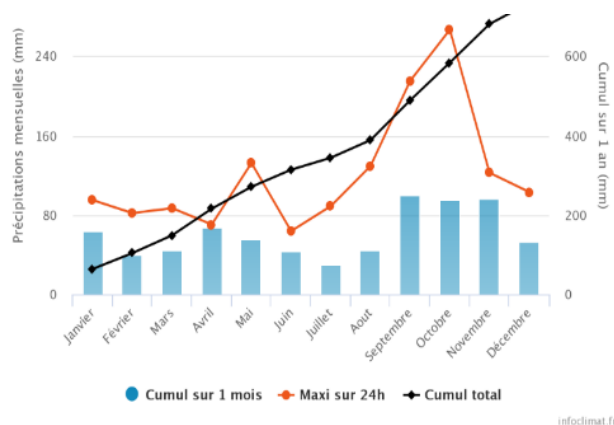


Figure 30 : Précipitations relevées entre 1991 et 2020 à Nîmes-Courbessac

Les températures sont très inégales durant l'année.

Les étés sont généralement chauds, avec des températures journalières moyennes maximales en juillet/août dépassant fréquemment les 30°C. Le record de chaleur a été enregistré récemment, le 28 juin 2019 avec 44,4°C (le même jour, non loin de Nîmes-Courbessac, le record de France a été battu à Gallargues-le-Montueux, avec 45,9°C).

Sur la période de juin à septembre, les températures moyennes dépassent les 20°C.

Les hivers sont doux, avec des températures journalières moyennes maximales en janvier et décembre avoisinant les 10°C, toutefois, des pics de froid sont relativement fréquents et les températures journalières peuvent chuter sous les 0°C. Le record de froid a été enregistré le 23 février 1948 avec -14°C.

Les précipitations moyennes annuelles sont de 730 mm/an environ. Ces cumuls sont très variables.

Les précipitations de l'année 2020 sont caractéristiques du climat méditerranéen. Des cumuls importants pendant la période de septembre à mars et une saison beaucoup plus sèche d'avril à août.

Le record de précipitation journalière a été enregistré le 12 octobre 1990 avec un cumul de 266,8 mm.

Il faut préciser que ces pics de précipitation sont très différents spatialement sur de petits territoires. Pour exemple, la catastrophe de Nîmes du 3 octobre 1988 : le maximum relevé est de 420 mm au Mas de Ponge sur les hauteurs de Nîmes ; on ne releva que 35 mm à Nîmes Garons, à seulement quelques kilomètres !

1.6.3 Ensoleillement

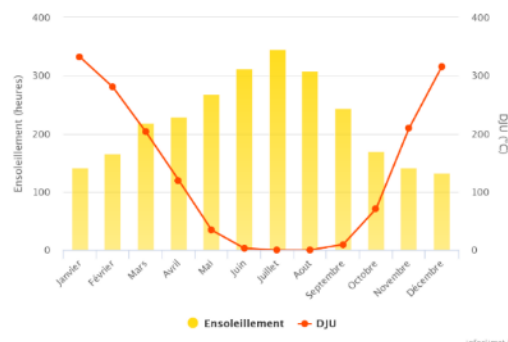


Figure 31 : Durées d'ensoleillement relevées entre 1991 et 2020 à Nîmes-Courbessac

L'ensemble du territoire communal bénéficie d'un potentiel solaire évident avec un gisement annuel de l'ordre de 5,1 kWh/m².

Pour exemple, le taux d'ensoleillement journalier moyen de la ville de Nîmes est de 7h22 ; ce qui est largement supérieur à la moyenne française (4h46mn).

Cet « atout » doit être pris en considération pour favoriser le développement d'énergie alternative (photovoltaïque) et la construction de bâtiments type BBC, voire BEPOS.

1.6.4 Vents

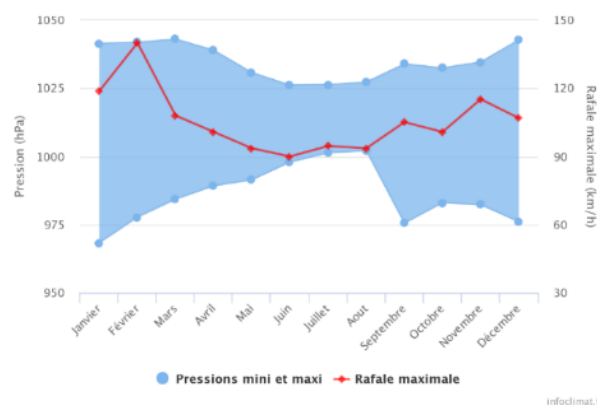


Figure 32 : Pressions et vents extrêmes relevés entre 1991 et 2020 à Nîmes-Courbessac

La commune d'Argilliers est proche du secteur de la Vallée du Rhône où le Mistral a une réelle influence. Les vents dominants, de secteur nord, soufflent plus de 50 jours (environ) par an à des vitesses supérieures à 50 km/h, généralement en hiver (accentuant les sensations de froid) et en été (favorisant la sécheresse de la végétation et augmentant le risque incendie).

Il n'est pas rare d'observer des rafales supérieures à 100 km/h entre le mois de novembre et le mois d'avril.

En 2020, la plus forte rafale a été de 90 km/h. Mais cela n'illustre pas la tendance actuelle, avec des rafales plus puissantes. Le 08/02/2015 a été relevé une rafale record de 140,8 km/h/

On observe d'ailleurs sur la durée la présence de vent violent (dépassant les 50km/h).

1.7 Qualité de l'air

Geod'air est la base de données nationale de la qualité de l'air. Gérée et mise en œuvre par l'INERIS au titre du Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air, elle fournit les données et statistiques de référence sur la qualité de l'air en France. Les données sources sont issues du dispositif de surveillance opéré dans chaque région par les Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.

Pour Argilliers, nous avons considéré que la station de mesure la plus représentative était celle de Saze (Gard Rhodanien 2 – code FR08209) car elle est implantée en zone rurale.

Cette station ne dispose que de données limitées et ne permet d'analyser que la présence d'O₃ (ozone).

La réglementation sur la qualité de l'air vise à protéger la santé humaine et l'environnement. En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués : États membres européens, État français et niveau local.

Tableau 16 : Qualité de l'air sur la station Nîmes Gauzy en 2021

Polluants	Moyennes journalières enregistrées à la station Gard Rhodanien 2 pour l'année 2023		Réglementation française		Qualité de l'air
	Moyenne	Maximal journalier	Valeurs limites	Objectifs de qualité	
O ₃	59 µg/m ³	69 µg/m ³	120 µg/m ³	120 µg/m ³	Bonne qualité de l'air

Du fait de sa situation géographique, à l'écart des grands axes de communication, la qualité de l'air sur le territoire d'Argilliers est globalement bonne. De plus, aucune activité polluante d'origine artisanale ou industrielle n'est à relever à proximité des zones urbaines d'Argilliers.

La commune ne dispose pas de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

1.8 Enjeux

Le territoire communal se décompose en 3 entités majeures : les collines de sol calcaire, vallonnées et boisées au nord ; la plaine agricole assise sur des terrains limoneux au sud ; et la zone urbaine qui s'est développée à l'interface de ces deux entités sur des sols constitués d'éboulis.

Les caractéristiques des calcosols et la présence d'un contexte hydrographique assez important, notamment au niveau de la plaine agricole au sud du territoire, sont des atouts considérables, notamment pour la fertilité des sols et la production agricole, à prendre en compte et à préserver.

L'analyse du climat permet de mettre en perspective les effets subis par la commune par les phénomènes naturels. Argilliers s'intègre dans un territoire à large échelle. Les effets climatiques subis par la commune sont également à grande échelle (et inversement : les effets ressentis sur le grand territoire se répercutent sur Argilliers).

Du point de vue énergétique, les temps d'exposition au soleil importants de la commune permettent d'imaginer des solutions pour développer le solaire photovoltaïque par exemple. Si l'ensoleillement est un point fort du territoire, il peut également être une gêne, exposant les habitants à des températures excessives et de plus en plus importantes (canicules, sécheresse). Les effets du réchauffement climatique se font d'autant plus ressentir ces dernières années, avec des records de température récemment dépassés.

La problématique de la sécheresse et de la ressource en eau est elle aussi au cœur des réflexions.

Les enjeux pour le PLU sont donc multiples :

- ▶ Tirer parti des atouts du territoire (géographiques, physiques et climatiques) ;
- ▶ Considérer et anticiper les phénomènes naturels et humains pouvant dégrader l'environnement, la qualité de vie et la santé des habitants.

2 CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1 Définitions et contexte

Le réchauffement climatique (augmentation des épisodes caniculaires, accroissement prévisible des tensions sur l'eau et aggravation de certains risques naturels...) est, en partie, dû aux activités humaines et plus précisément, à l'émission massive de gaz à effets de serre (GES) dans l'atmosphère.

Il convient donc de favoriser des pratiques novatrices en matière de réduction des émissions de GES dans tous les domaines. Il est nécessaire d'évoluer vers des villes et plus largement vers des territoires durables afin d'anticiper les effets du changement climatique et de les atténuer lorsque cela est possible.

L'atténuation de ces effets peut se traduire par la conjugaison de 3 leviers essentiels :

- La sobriété énergétique : réduire les consommations d'énergie fossile,
- La performance énergétique : améliorer l'efficacité des équipements,
- Le développement des ressources énergétiques renouvelables qui ne sont pas émettrices de GES.

2.2 Cadre juridique et politique en France et dans le Gard

2.2.1 Objectifs généraux

Par le biais de différentes lois, la France renforce et précise ses ambitions en termes d'énergie et de climat :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

2.2.2 Loi TECV

La loi TECV est la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Cette loi repose sur une stratégie à 2 axes pour atteindre les objectifs fixés :

- la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ; et qui définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050.
- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE approuvée par le décret NOR : TRER2006667D du 21 avril 2020) qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi TECV.

2.2.3 SRCAE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) co-élaboré par le Préfet de Région et par le Président de la Région Languedoc-Roussillon a été approuvé, respectivement en session plénière du Conseil Régional le 19 avril 2013, et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013.

Le SRCAE définit le cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux dans ces domaines.

Dans ce cadre, le SRCAE Languedoc-Roussillon met en place 12 orientations :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

2.2.4 SRADDET

Chaque région doit élaborer un plan régional pour l'efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment ainsi qu'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Il définit, entre autres, des objectifs à moyen et long termes relatifs au climat, à l'air et à l'énergie, portant sur :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- La lutte contre la pollution atmosphérique,
- La maîtrise de la consommation d'énergie, notamment par la rénovation énergétique
- Le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne, de l'énergie biomasse et des réseaux de chaleur, le cas échéant par zones géographiques.

Le SRADDET Occitanie, a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022.

2.2.5 PCAET

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un document dédié à la planification de la transition énergétique à l'échelle locale.

Le PCAET est notamment constitué :

- d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre du territoire ;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci ; un programme d'actions portant notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la limitation des gaz à effet de serre, l'anticipation des impacts du changement climatique... ;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'élaboration du futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Pays d'Uzès a été lancée en novembre 2021.

2.2.6 S3REN Languedoc-Roussillon

Le S3REN est le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables Languedoc-Roussillon.

Il définit le renforcement du réseau électrique pour permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable définie par le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Ce document a été approuvé par le préfet de Région le 23 décembre 2014.

2.2.7 SRB

Conformément à la loi TECV, le préfet de région et la présidente de la région Occitanie ont co-élaboré un Schéma Régional Biomasse (SRB).

Ce document définit les objectifs régionaux de développement de l'énergie à partir de la biomasse en Occitanie en cohérence avec le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) et la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB).

Le SRB comporte 19 actions en faveur de l'énergie avec, en particulier, la formation aux filières d'avenir, le soutien à l'innovation, le développement des process et notamment la méthanisation, l'injection de biométhane dans le réseau, la structuration et la professionnalisation des filières d'approvisionnement, l'amélioration de la qualité des combustibles, l'accompagnement des porteurs de projets de chaufferies bois...

Le SRB ambitionne une production de 28 TWh à l'horizon 2050 contre un peu plus de 11 TWh aujourd'hui.

Le SRB de la région Occitanie et son évaluation environnementale stratégique ont été adoptés le 5 février 2020 par le préfet de région après délibération du conseil régional en date du 14 novembre 2019.

2.3 Données sur le changement climatique à Argilliers

2.3.1 Émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal

En 2021, la commune d'Argilliers a émis 2 milliers de t_{eq} CO₂. Ces émissions sont représentées par le transport routier et l'agriculture pour 1 millier chacun.

Les émissions de gaz à effet de serre sur la commune sont restées globalement stables aux alentours de 1 à 2 milliers de t_{eq} CO₂ depuis 2013.

2.3.2 Séquestration carbone sur le territoire communal

La séquestration du carbone est le processus correspondant à un stockage de carbone dans le système sol-plante et va donc atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsable du changement climatique.

En 2018, la commune avait une capacité de 192 987 t_{eq} CO₂ de carbone séquestré dont 189 818 t_{eq} CO₂ hors produit bois.

Cette séquestration a augmenté entre 2012 et 2018. Il convient donc de continuer sur cette voie afin de réduire l'impact de la commune sur le changement climatique.

2.4 Phénomènes liés au changement climatique

2.4.1 Canicule

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Avec les conséquences du changement climatique, ce phénomène est de plus en plus fréquent et les pics de chaleur s'étalent de plus en plus dans le temps.

Le seuil élevé de températures à partir duquel on parle de canicule varie en fonction des régions concernées et de leur habitude à la chaleur. Un seuil existe également pour les températures nocturnes puisque les températures baissent peu la nuit dans ces conditions. Par exemple, dans le sud de la France, la région la plus exposée à la chaleur en général, le seuil est de 34°C le jour et 24°C la nuit à Marseille.

2.4.2 Ilots de chaleur

Les îlots de chaleur urbains (ICU) correspondent à une élévation des températures de l'air et des surfaces des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit.

Ce phénomène a des impacts variés : conséquences sur la santé, sur le bien-être des habitants, sur la "praticabilité" de l'espace public et donc sur l'attractivité des centres-villes, sur les consommations énergétiques (climatisation), sur la résilience des infrastructures et les réseaux urbains et sur le maintien de la biodiversité animale et végétale.

Ce phénomène est amplifié par l'imperméabilisation des surfaces et par la diminution des surfaces végétalisées.

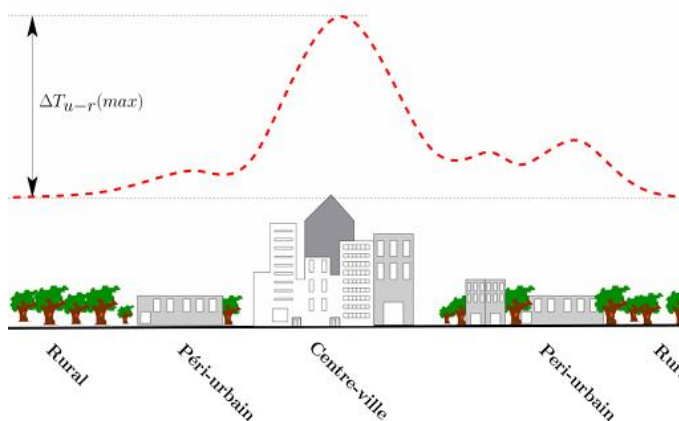


Figure 33 : Schéma de principe du phénomène d'îlot de chaleur

2.4.3 Inondations (épisodes cévenols)

Les épisodes cévenols se forment lorsque le vent chaud et humide en provenance de la Méditerranée se dirige vers le nord. Au moment où il bute contre le massif montagneux des Cévennes, il rencontre l'air froid présent en altitude. Ces conditions sont souvent réunies en automne. Se forment alors classiquement des nuages chargés de pluie. Mais dans ce cas, les nuages sont bloqués par la montagne et se reforment perpétuellement. Si bien que les orages peuvent durer plusieurs heures, provoquant des dégâts importants.

Les conséquences de ce phénomène, de plus en plus présent, sont aggravées par l'imperméabilisation des sols qui empêche l'eau de s'infiltrer qui augmente les vitesses d'écoulement et plus globalement qui amplifie le phénomène de ruissellement.

2.4.4 La place du végétal en ville

Le végétal en ville constitue un levier essentiel face aux effets du changement climatique, par ailleurs aggravés par l'imperméabilisation des sols. En effet, les végétaux ont plusieurs bénéfices pour une ville : lien social, identité naturelle d'un territoire, santé et bien-être, régulation thermique, biodiversité, écoulement des eaux, protection des sols, qualité de l'air, caractéristiques paysagères, etc.

Le projet communal porté par élus consiste à répondre aux objectifs de densification, bien que jugés parfois trop important au regard des thématiques et tendances actuelles car ils contribuent à l'imperméabilisation des espaces. Il est ainsi rappelé que les élus souhaitent réserver un maximum de place pour le végétal au sein de la commune d'Argilliers.

2.5 Enjeux

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air et des ressources naturelles en visant notamment la diminution des déplacements motorisés et le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Afin de respecter le cadre juridique en matière d'énergie et de changement climatique, la commune d'Argilliers a pour objectifs de :

- ▶ Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
- ▶ Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes ;
- ▶ Soutenir les projets de production d'énergie renouvelable ;
- ▶ Préserver et renforcer la place du végétal au sein de la commune.

3 PAYSAGE

3.1 Éléments de réglementation

La convention européenne définit le paysage comme étant « une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. ». Juridiquement, ce terme est reconnu comme étant une « composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

La qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution sont des éléments à prendre obligatoirement en compte dans l'élaboration de documents d'urbanisme tels que les PLU selon la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993. Le principal objectif est de préserver la qualité des paysages ou bien de reconquérir des paysages dégradés.

Cette réflexion repose sur des préoccupations d'ordre varié : esthétique (cadre de vie) ; patrimonial (conservation des biens communs) ; social (procurer du bien-être) ; économique (valoriser une ressource) ou écologique (gérer la biodiversité) qui façonnent les paysages.

Un atlas régional des paysages par département a été élaboré de 2003 à 2008 par la DREAL Languedoc Roussillon.

3.2 Contexte paysager du département du Gard

Le département du Gard se décompose en 6 grandes unités paysagères distinctes : les Cévennes, les Causses, les Garrigues, le Gard Rhodanien, la Camargue et la Costière.

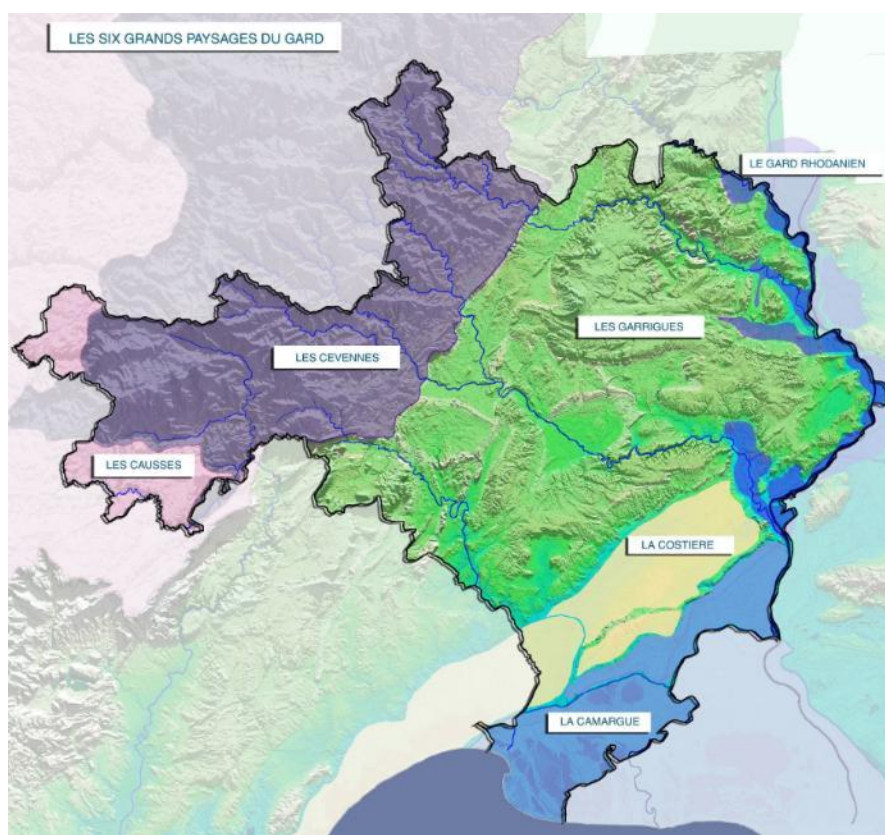


Figure 34 : Les six grands paysages du département du Gard (Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Argilliers se situe dans le paysage des Garrigues.

3.3 Le paysage des Garrigues

Les Garrigues se distinguent en trois familles de paysage différentes : les paysages des plateaux calcaires, les paysages des pentes et des collines et les paysages des petites plaines.

La commune d'Argilliers fait partie intégrante du paysage des garrigues des plateaux calcaires.

Les garrigues du Gard s'organisent en quatre massifs calcaires, séparés les uns des autres par les profondes découpes que forment les rivières qui les traversent en force, venues des hauteurs Cévenoles et descendant vers le Rhône et la mer : Ardèche, Cèze, Gardon, Vidourle et Hérault :

- Le plateau des bois de Ronze et Laval, prolongé par le massif boisé de Valbonne, qui s'allonge entre Ardèche et Cèze ;
- Les plateaux de Lussan, d'Uzès et de Saint-Quentin-la-Poterie, dominés à l'ouest par le Mont Bouquet, qui s'étendent largement entre la Cèze et le Gardon ;
- La garrigue de Nîmes, entre Gardon et Vidourle ;
- La plaine de Pompignan et ses sommets calcaires enfin, à l'ouest du Vidourle, qui marque le prolongement des garrigues de l'Hérault dans le département.

Argilliers s'imbrique au sein de l'entité des Garrigues d'Uzès et de Saint-Quentin-la-Poterie. A l'est d'Uzès et au nord de Saint-Quentin-la-Poterie, le massif des garrigues s'étend largement : sur 20 kilomètres en Uzès et Tavel pour une dizaine de kilomètres de largeur, et sur 15 kilomètres pour 5 à 7 de large entre les confins ouest de Belvezet et Pognadoresse.

Les paysages sont caractérisés par un plateau calcaire couvert de garrigues, de petites plaines agricoles incisées dans le plateau et des sites bâtis remarquables dans les petites plaines ; ce qui correspond parfaitement au paysage d'Argilliers.

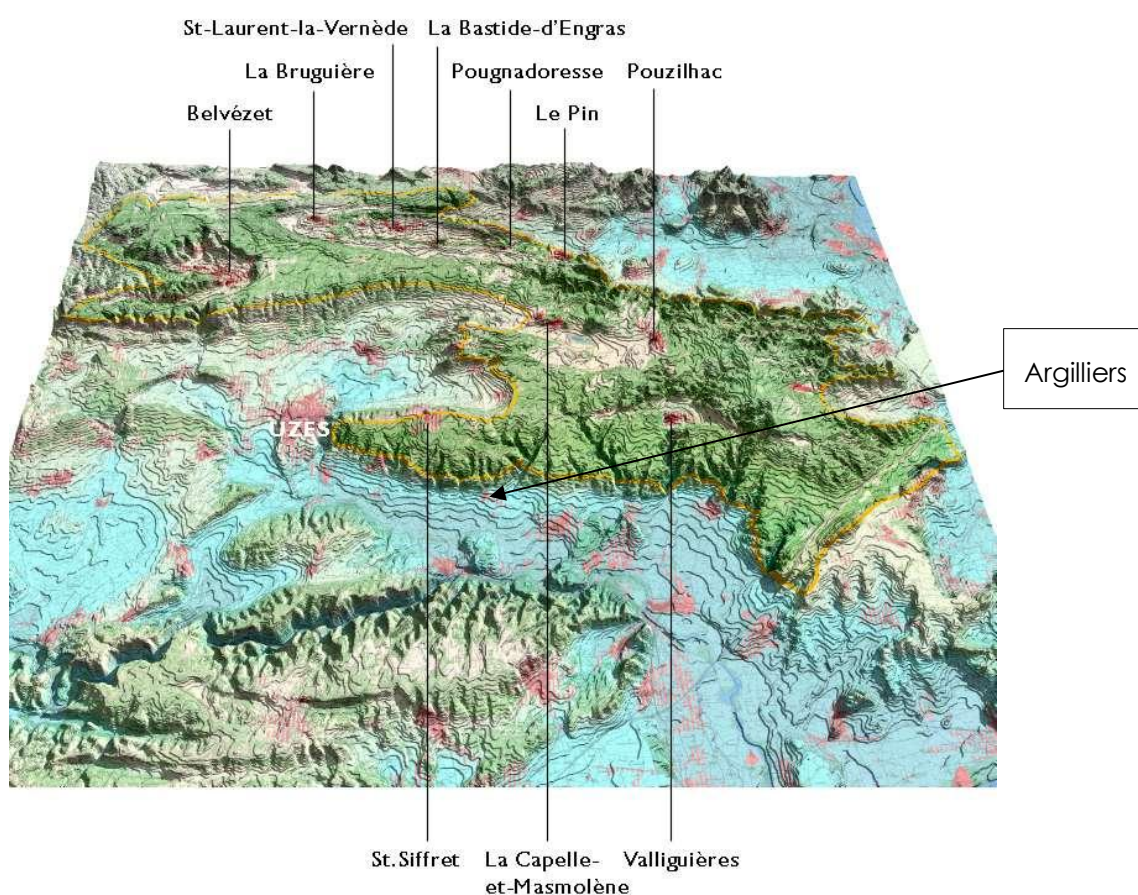
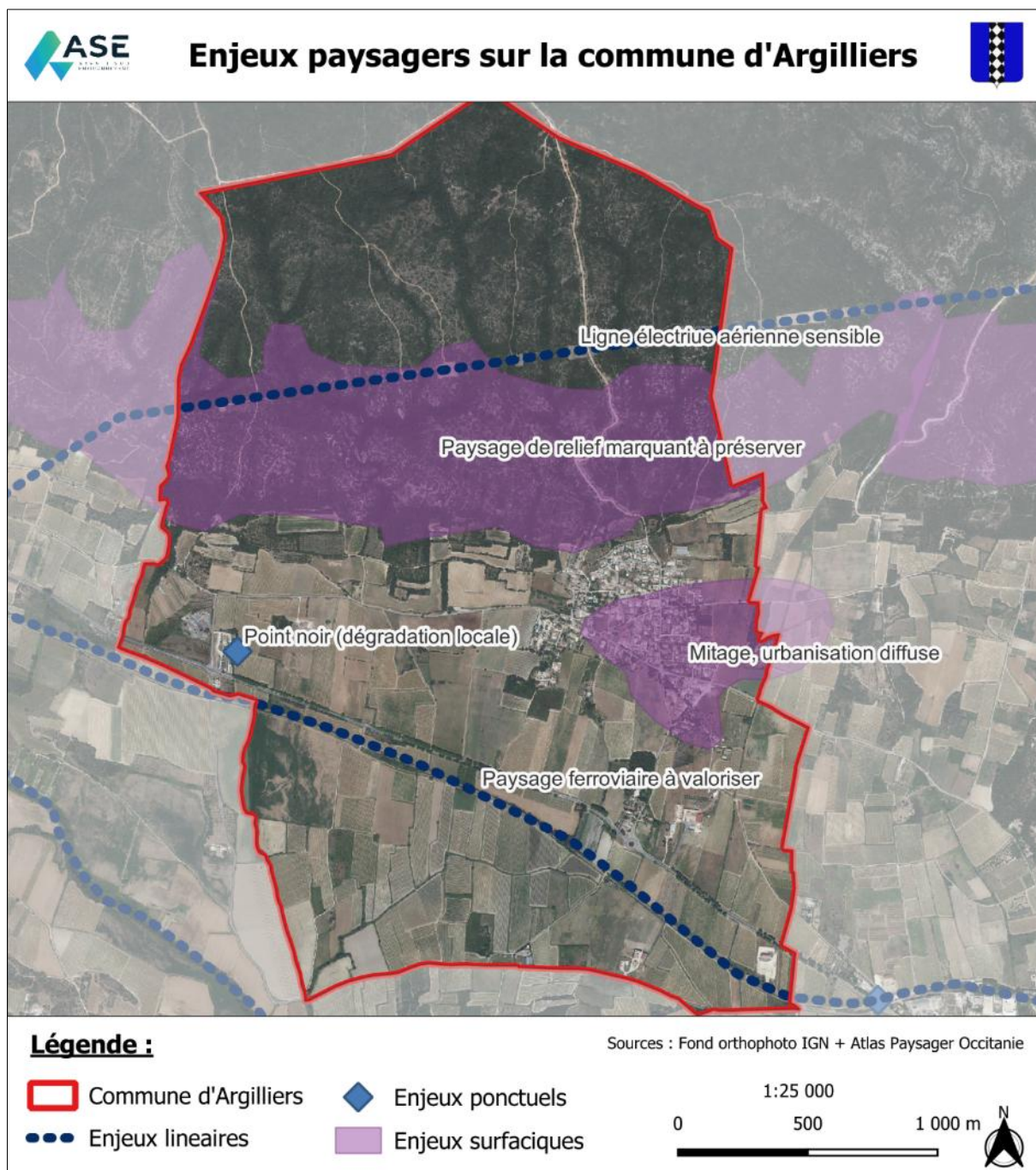


Figure 35 : Paysage des Garrigues et localisation de la commune d'Argilliers

3.4 Enjeux paysagers sur Argilliers

Les enjeux paysagers sur la commune d'Argilliers sont nombreux :

- Enjeux linéaires :
 - Valorisation, création d'un paysage ferroviaire à valoriser le long de la voie ferrée desservant Remoulins, le Pont-du-Gard et Sernhac.
- Enjeux surfaciques :
 - Protection, préservation du paysage de relief marquant formé par les massifs boisés du nord de la commune ;
 - Réhabilitation, requalification de l'urbanisation diffuse du cœur de village.
- Enjeux ponctuels :
 - Réhabilitation, requalification du point noir situé à l'ouest du territoire communal.



Carte n° 24 : Localisation des enjeux paysagers sur la commune d'Argilliers

3.5 Paysages locaux et cônes de vue à préserver

3.5.1 Description et analyse paysagère

La commune d'Argilliers est principalement composée par deux entités paysagères : la plaine agricole au sud et le massif des garrigues au nord.

Historiquement, le village s'est implanté dans la zone agricole, en pied de massif.

Le développement urbain a été très contenu et s'est orienté vers l'est et le sud, en consommant des terres agricoles mais en préservant les terrains naturels.

On retrouve ce mode de développement urbain dans de nombreuses communes de la région mais la particularité d'Argilliers est d'avoir préservé son environnement naturel sans qu'aucune construction n'ait été édifiée sur le massif des garrigues ou sur ses pentes.

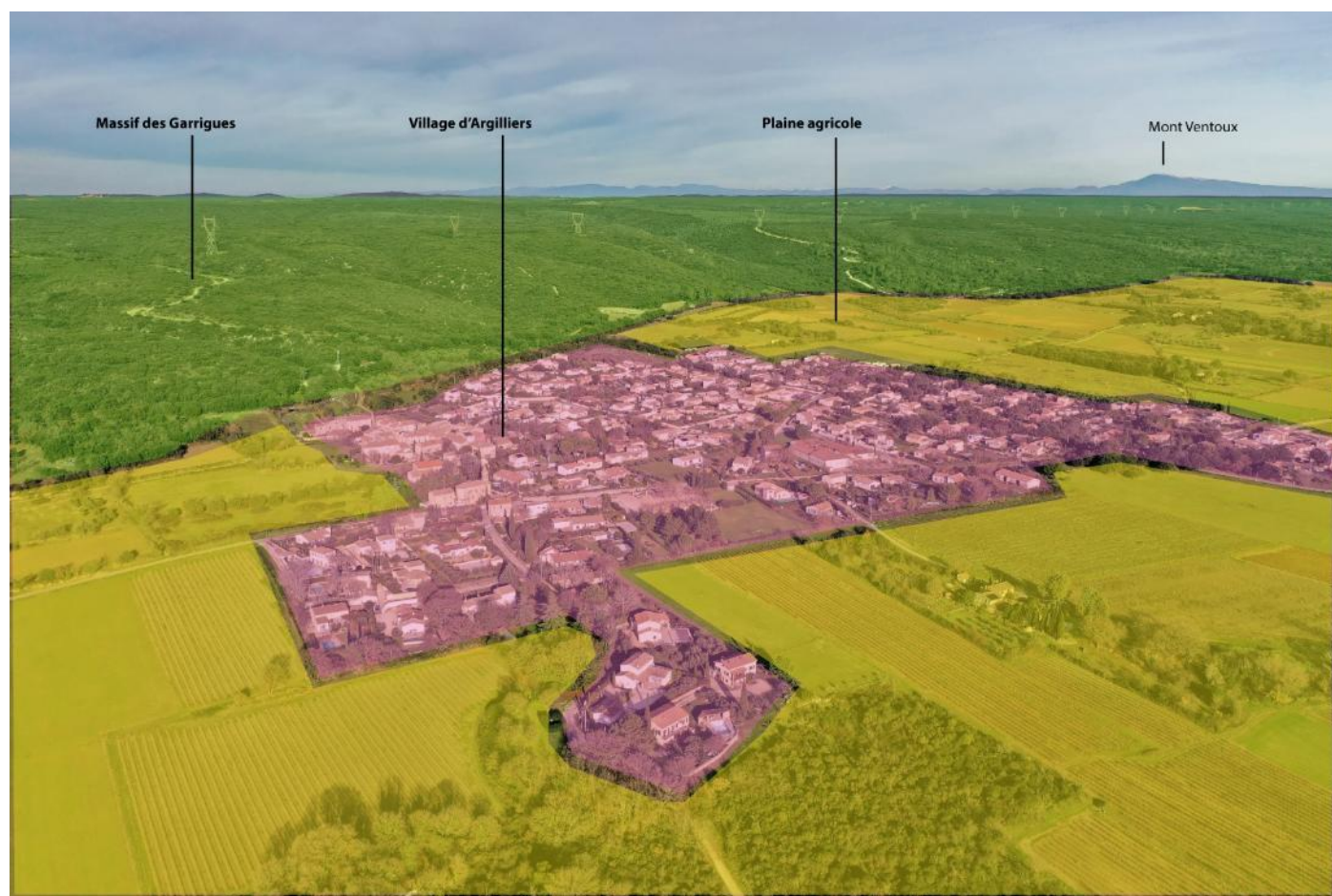


Figure 36 : Contexte paysager

Il en résulte une silhouette villageoise très sobre, le bâti étant concentré dans un périmètre restreint et à une altitude globalement identique de part et d'autre du village.



Silhouette villageoise depuis la plaine agricole à l'ouest



Silhouette villageoise depuis la plaine agricole au sud

On remarque également la présence d'une importante végétation, aussi bien en lisière de zone urbaine qu'au sein même de celle-ci. Les éléments bâtis sont largement masqués et seule l'église transperce le paysage, offrant un repère visuel marquant.

3.5.2 Identification des cônes de vue à protéger

La définition du contexte paysager permet d'identifier les éléments marquants du paysage qu'il convient de protéger.

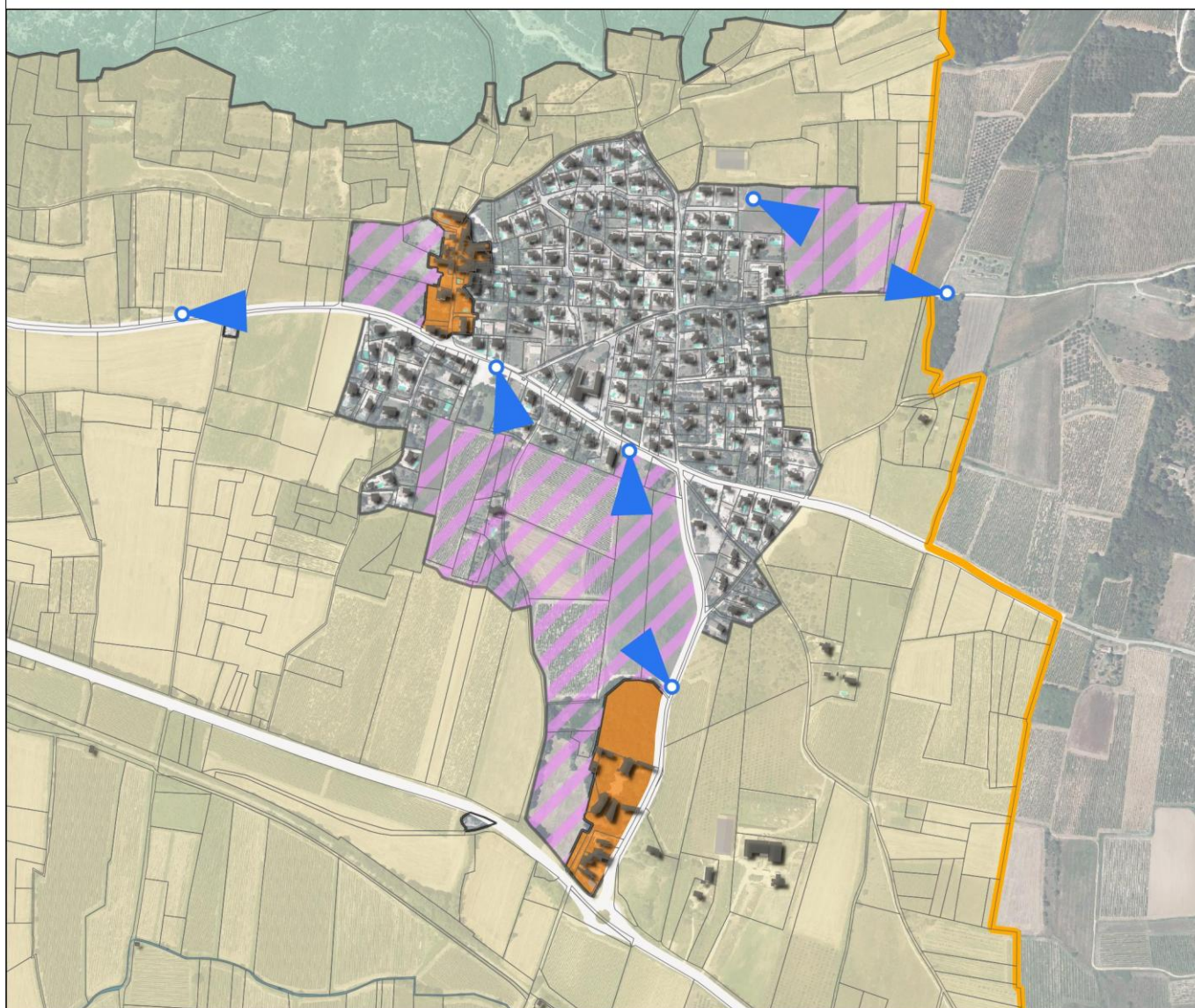
Ainsi, pour sauvegarder la silhouette villageoise caractéristique d'Argilliers, il semble fondamental de préserver de toute construction certains secteurs de la plaine agricole, y compris les bâtiments à usage agricole.

Plusieurs secteurs sensibles ont été identifiés :

- La zone agricole circonscrite entre la lisière sud du village et le Château de Castille. Les covisibilités existantes entre ces deux entités méritent d'être préservées de toute urbanisation nouvelle.
- Des cônes de vue secondaires existent également aux abords des entrées de village est et ouest, le long de la RD 3B. Ponctuellement, des vues intéressantes sur le village s'offrent à la faveur des ouvertures le long de la route.



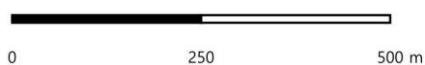
Cones de vues et secteur de covisibilité à enjeu



Légende :

- Bâti historique et patrimonial
- Plaine agricole
- Massif des garrigues
- Secteur à fort enjeu paysager

Fond : IGN Orthophoto



Carte n° 25 : Cônes de vues et secteur de covisibilité à enjeu

3.6 Les forêts

Les forêts sont des écosystèmes qu'il est important de sauvegarder, tant pour les aspects économiques et sociaux qu'elles apportent que pour les aspects environnementaux et la lutte contre le changement climatique.

En effet, d'après l'Office National des Forêts (ONF), les forêts ont quatre fonctions principales :

- L'accueil du public : Poumon vert, source de bien-être et de loisirs.
- La préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique : Biodiversité riche et variée, Régulation du cycle carbone par le stockage du carbone.
- Le développement d'une économie locale et circulaire : Production de bois pour la construction, la fabrication de meubles ou de parquets.
- L'anticipation des risques naturels : Stabilisation des sols, Sécurité des biens, des personnes et des activités.

La forêt communale d'Argilliers, située au nord de la commune, s'étend sur une surface totale de 225 ha 03 a 70 ca et est soumise à l'arrêté préfectoral du 16 août 1985. Elle est gérée par l'ONF conformément au code forestier. Les plans sont joints en annexe du PLU.

3.7 Enjeux

Argilliers présente un caractère villageois affirmé avec un bourg principal aggloméré, baignant dans un environnement agricole et naturel.

L'objectif du PLU est donc de valoriser l'identité et la vie du « village » et préserver les espaces sensibles du territoire. L'urbanisation doit respecter les grandes valeurs paysagères, elle doit se faire en continuité avec le bâti existant, en travaillant l'intégration paysagère des projets afin de ne pas altérer la qualité environnementale de ce territoire. Pour cela, les enjeux suivants sont identifiés :

- ▶ Affirmer les limites nettes d'urbanisation du village, et du caractère agro-environnemental de la plaine au sud et des espaces boisés des bois communaux au nord ;
- ▶ Préserver la commune contre l'urbanisation des espaces de garrigues, et le renouvellement des structures paysagères des espaces ouverts qui joue aussi un rôle contre le risque incendie : gestion agricole et pastoralisme ;
- ▶ Préserver et restaurer le patrimoine des garrigues et des traces de la présence humaine dans la garrigue : remise en état des murets de soutènements à chaperons arrondis, murs de soutènement, ponts, talus et murs de restanques, bergeries, murs et murets, chemins et routes, ermitages, mas, prieuré, châteaux...et du patrimoine végétal : arbres et haies ;
- ▶ Maîtriser la cohérence des extensions par rapport au paysage bâti et la silhouette villageoise ;
- ▶ Préserver le couvert végétal qui accompagne le bâti résidentiel ;
- ▶ Identifier les trames verte et bleue communale, et notamment les pénétrantes urbaines.

4 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

4.1 Patrimoine historique et culturel

4.1.1 Sites inscrits et classés

Le ministère de la Culture définit comme suit les termes « sites inscrits » et « sites classés » :

- Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.
- Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur le territoire communal d'Argilliers. Le plus proche site classé (« Ensemble des gorges du Gardon, le Pont du Gard et les garrigues Nîmoises ») se situe à la limite communale sud, matérialisé par la RD 112.

4.1.2 Monuments culturels et historiques

Le village d'Argilliers a su conserver son identité patrimoniale au cours des années. Ceci constitue un véritable atout pour la commune qu'il convient de protéger et de promouvoir.

En effet, on retrouve plusieurs éléments bâtis patrimoniaux protégés ou non sur le territoire communal. Parmi eux, on peut citer :

Tableau 17 : Liste des éléments patrimoniaux sur la commune d'Argilliers

Patrimoine	Description	Protection
Pont de Bornègre, partie de l'Aqueduc de Nîmes	Vestige gallo-romain des aqueducs romains liés à l'alimentation en eau de la ville de Nîmes.	Inscrit Monument Historique en 1974
Église Notre-Dame-de-l'Assomption d'Argilliers	Église catholique de style roman La tribune, destinée au Baron et à son épouse, n'aurait jamais été utilisée car la légende veut que la Baronne, compte-tenu de l'ampleur de sa crinoline, ait été dans l'impossibilité de gravir l'étroit escalier. L'église est placée sous le patronage de Notre Dame de l'Assomption, l'officiant de l'époque est M. Boucarut qui occupe le presbytère, dont le jardin sera clôturé et pourvu d'une porte en 1870.	Non
Le Château de Castille, son parc et la chapelle Saint-Louis	Bastide datant du 17 ^{ème} siècle, restaurée à la fin du 18 ^{ème} siècle par Gabriel-Joseph Froment, baron de Castille, qui remanie à l'antique le vieux château et peuple son parc de fabriques. Le château est acquis vers 1950 par Douglas Cooper pour abriter sa collection de tableaux contemporains. En 1962, il fait réaliser des dessins gravés à la meule sur une surface en béton, située dans la galerie. La collection de tableaux disparaît en 1977.	Classé Monument Historique partiellement en 1983 Inscrit Monument Historique partiellement en 2006
Mairie d'Argilliers	Epoque : 2 ^e quart 19 ^e siècle Daté par source : 1845 Construction d'une mairie-école au chef-lieu, construction d'une école mixte au hameau de Boisset : 1845-1881	Non

Sources : patrimoine-religieux.fr et pop.culture.gouv.fr

Éléments patrimoniaux



Eglise (Photo ASE – Janvier 2023)



Mairie (Photo ASE – Janvier 2023)



Pont de Bornègre (Photo ASE – Janvier 2023)

Domaine de Castille



Château de Castille (Photo ASE – Janvier 2023)



Entrée du château (Photo ASE – Janvier 2023)



Vestiges (Photo ASE – Janvier 2023)



Chapelle (Photo ASE – Janvier 2023)

4.2 Patrimoine archéologique

4.2.1 Explorations et sites archéologiques

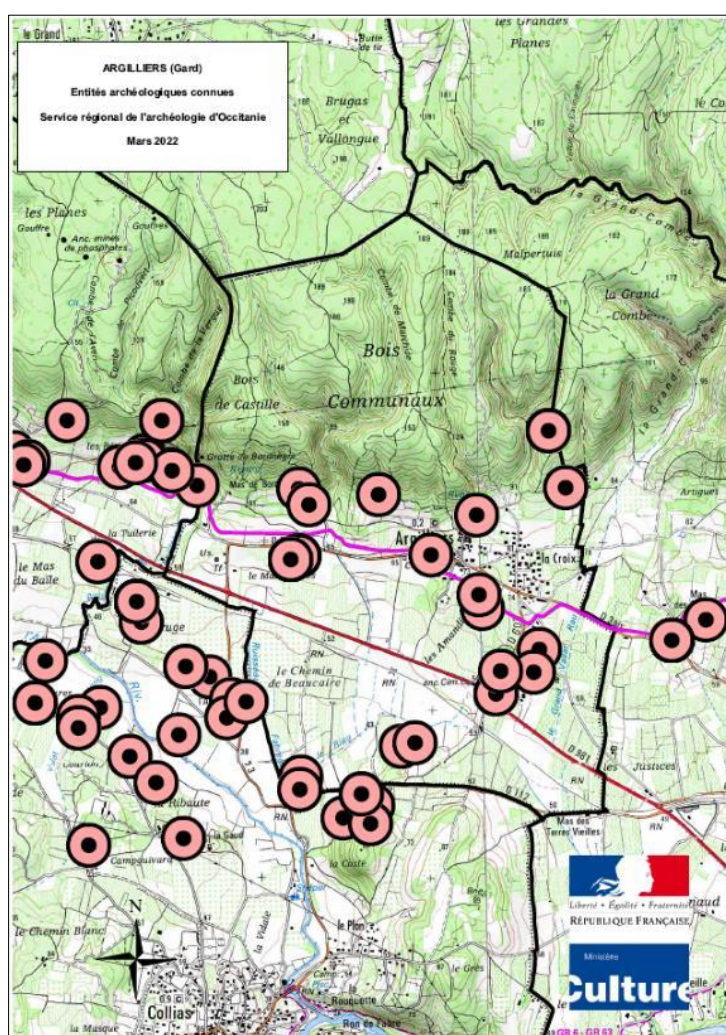
L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) recense les explorations archéologiques sur l'ensemble du territoire français. D'après cet institut, aucune fouille archéologique n'est menée sur la commune d'Argilliers. La plus proche fouille se trouve à Uzès au niveau de l'ancienne gendarmerie. Cette fouille a permis aux archéologues d'exhumer d'importantes mosaïques appartenant à deux édifices antiques qui documentent la ville romaine d'Ucetia.

D'autre part, le ministère de la Culture ne recense aucun grand site archéologique sur le territoire communal.

4.2.2 Entités archéologiques

Enfin, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont recensé 25 entités archéologiques sur le territoire communal. Les plus anciennes témoignent d'une occupation humaine dès le Néolithique. Les vestiges de la période gallo-romaine sont particulièrement nombreux. Les vestiges et monuments encore en élévation relatifs au Moyen-Âge et à l'époque moderne sont également attestés.

L'aqueduc gallo-romain Uzès-Nîmes constitue évidemment le principal monument archéologique sur le territoire communal.



4.2.3 Zones de présomption de prescription archéologique

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Ces zones sont définies par arrêté du préfet de région.

La commune est soumise à l'arrêté n°76-2021-0196 du 15/05/2021 portant modification de la zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) – Commune d'Argilliers. La ZPPA concerne l'ensemble de la partie sud du territoire communal, à partir du massif boisé.

Dans cette zone doivent être transmis au préfet de région l'ensemble des projets énumérés à l'article R. 523-4 du Code du Patrimoine.

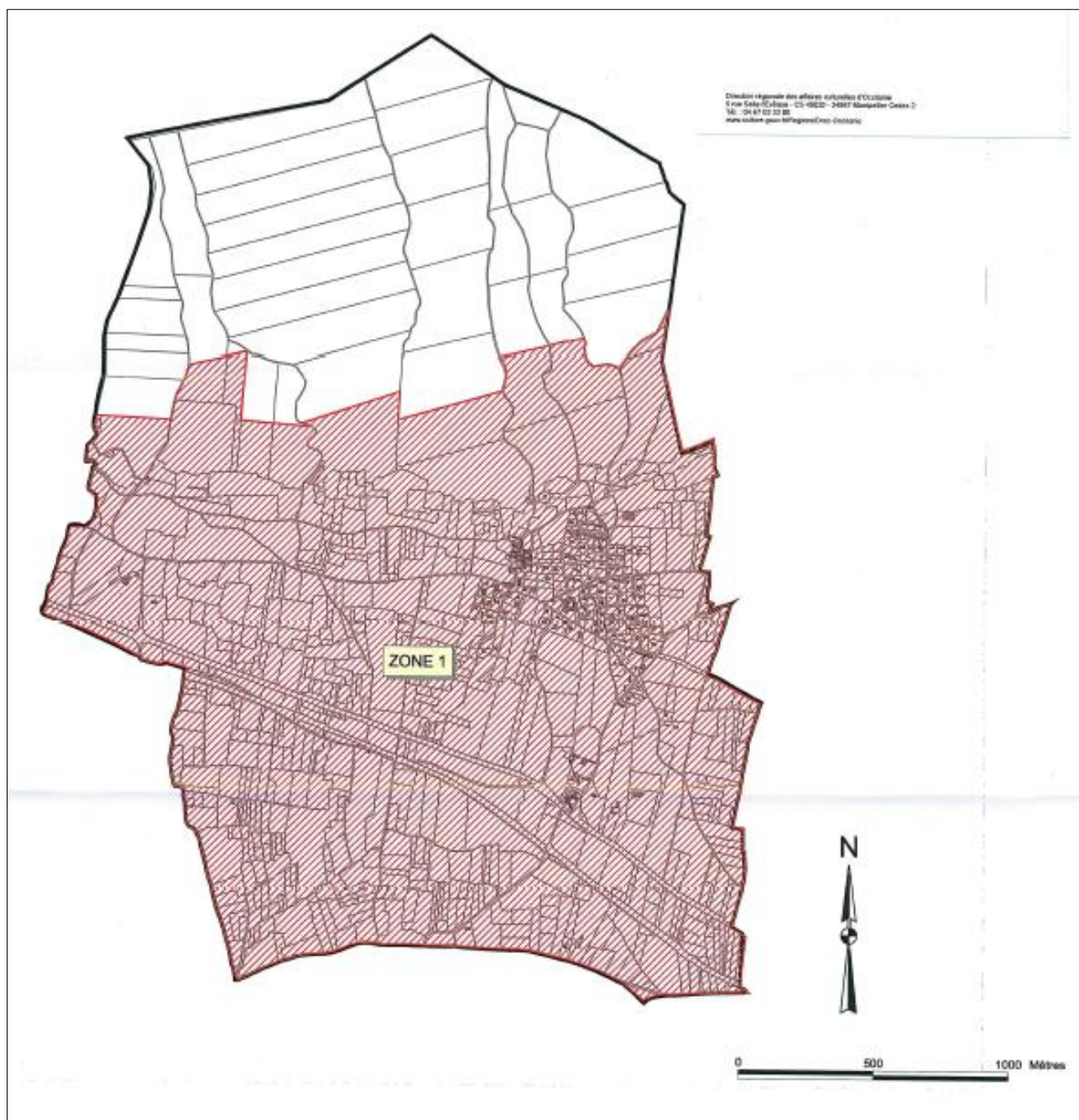


Figure 38 : ZPPA sur la commune d'Argilliers

4.3 Le petit patrimoine

Au-delà des monuments et édifices, Argilliers est doté d'un ensemble de petits patrimoines non protégés mais qui participent à l'identité du village. Il s'agit d'éléments patrimoniaux issus de l'action de l'homme et d'éléments naturels.

4.3.1 Les éléments patrimoniaux issus de l'action de l'homme

Les références aux patrimoines agricole, hydraulique et religieux sont nombreux sur la commune. Sont notamment dénombrables des puits, des abreuvoirs, des fontaines, des croix, des éléments de ferronnerie, ...

On peut également citer les fabriques qui incarnent des représentations de monuments que le baron de Castille avait apprécié durant ses voyages à travers le monde et qu'il voulait voir de son château. Celles-ci sont réparties sur le territoire communal. Un projet de sentier ludique et instructif autour de ces fabriques est en cours de réflexion.



Croix de chemin près du cimetière (Photo ASE – Janvier 2023)



Croix de cimetière (Photo ASE – Janvier 2023)



Croix de carrefour au croisement de la D3B et de la D603 (Photo ASE – Janvier 2023)



Cimetière avec quelques tombaux remarquables (Photo ASE – Janvier 2023)



Édicule religieux dédiée à La Madone à côté de la mairie (Photo ASE – Janvier 2023)



Lavoir et puit (Photo ASE – Janvier 2023)



Fabrique (Photo ASE – Janvier 2023)



Fabrique (Photo ASE – Janvier 2023)



Fabrique (Photo ASE – Janvier 2023)

4.3.2 Les éléments naturels

Le patrimoine naturel de la commune se matérialise au travers de trois entités distinctes :

- La plaine agricole au sud ;
- Les collines boisées au nord ;
- Les espaces verts au sein du tissu urbain.

La plaine agricole et les collines boisées

Argilliers s'intègre au sein d'un paysage de garrigues, caractérisé par un plateau calcaire couvert de garrigues, de petites plaines agricoles incisées dans le plateau et des sites bâtis remarquables dans les petites plaines.

Ces espaces sont garants de l'entretien des paysages et de la lisibilité du territoire et mettent notamment en valeur le village d'Argilliers, les mas isolés et les reliefs boisés au travers de grandes perspectives se dégageant depuis les principaux axes de circulation.

Ces ouvertures paysagères sont précieuses car permettent d'asseoir la silhouette bâtie du village (via son espace aggloméré bien constitué) dans un écrin agricole et naturel de grande qualité. C'est l'identité rurale du village qui est ici soulignée.



Massifs boisés (Drone ASE – Janvier 2023)



Plaine agricole (Drone ASE – Janvier 2023)

Les espaces verts au sein du tissu urbain

Au-delà des grandes étendues boisées, d'autres structures végétales contribuent à la qualité du paysage, à son caractère, son authenticité et ses ambiances. Il s'agit des ripisylves, des haies d'alignement, des arbres isolés, des espaces publics avec de la verdure, des jardins individuels, etc.



Vue aérienne jardins (Drone ASE – Janvier 2023)



Terrain de foot et jardin (Photo ASE – Janvier 2023)

4.4 Enjeux

La commune d'Argilliers ne recense aucun site inscrit ou classé sur son emprise territoriale. Cependant, la commune compte plusieurs monuments caractéristiques dont 2 sont protégés. Il s'agit du Pont de Bornègre, partie de l'Aqueduc de Nîmes et du Château de Castille, son parc et la chapelle Saint-Louis. Ces éléments participent à l'histoire et l'identité du village.

En dehors de cela, la commune est également dotée d'une multitude de petits patrimoines qualitatifs qui participent à sa notoriété et à son cachet historique. On pense notamment à l'église, la mairie et aux différentes croix, mais pas seulement. De nombreuses constructions liées à l'agriculture participent également à l'identité patrimoniale du village : fontaine, puit, murets, capitelles, chapelles, mazets, mas...

Le PLU est l'occasion d'identifier et de protéger certains de ces éléments patrimoniaux qui participent pleinement à la qualité du village et à son identité. Pour cela différents outils existent.

Les principaux enjeux sont de :

- ▶ Conjuguer harmonieusement préservation de la qualité du patrimoine architectural et projets de développement communaux, faisant écho à ces éléments patrimoniaux ;
- ▶ Maintenir le socle villageois dans le respect de son cœur historique et des édifices marquants qui le caractérisent. Il faudra donc être vigilant à ne pas perturber la lecture paysagère que l'on a depuis les cônes de vue extérieurs. Il s'agira notamment pour Argilliers de préserver les espaces naturels et agricoles au travers d'un zonage adapté, notamment pour les parcelles situées aux abords des lisières du village.

VOLET N°6

INVENTAIRE DES RISQUES ET NUISANCES

Ce volet a pour objectif d'inventorier les risques et les nuisances qui grèvent le territoire.

1 PRÉAMBULE

La prévention des risques constitue une composante majeure dans l'élaboration d'un PLU. Il s'agit de garantir de ne pas exposer des vies humaines à des risques potentiels et d'épargner les biens, le patrimoine bâti et le patrimoine naturel.

À l'échelle départementale, un DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) est disponible. C'est un dossier d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs, naturels et technologiques du département du Gard. Le document de 2021 est pris en référence pour les paragraphes suivants.

De plus, le site Géorisques a été consulté pour la rédaction des paragraphes suivants.

La commune n'est pas dotée d'un DICRIM ni d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population vis-à-vis des différents risques. Celui-ci détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion d'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document n'est pas opposable aux tiers, il vise à sensibiliser et est destiné aux autorités publiques, aux responsables locaux et à l'ensemble des citoyens.

2 RISQUES NATURELS

2.1 Risque inondation

2.1.1 Définition et généralités

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Aucune partie de la commune n'est recensée au titre de l'atlas des zones inondables. Cependant, le risque inondation est bien présent sur l'emprise communale.

Il est lié à différents facteurs :

- Le ruissellement de l'eau en surface ;
- La remontée des nappes d'eau souterraines lorsque leur niveau atteint la surface du sol ;
- Le débordement des cours d'eau, bien que pour la plupart à sec (intermittents) sur la commune, qui peuvent rapidement monter en charge au moment des forts intempéries que connaît régulièrement la région.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant aval du Gardon appliqué à la commune d'Argilliers a été approuvé le 16 septembre 2016 par arrêté préfectoral.

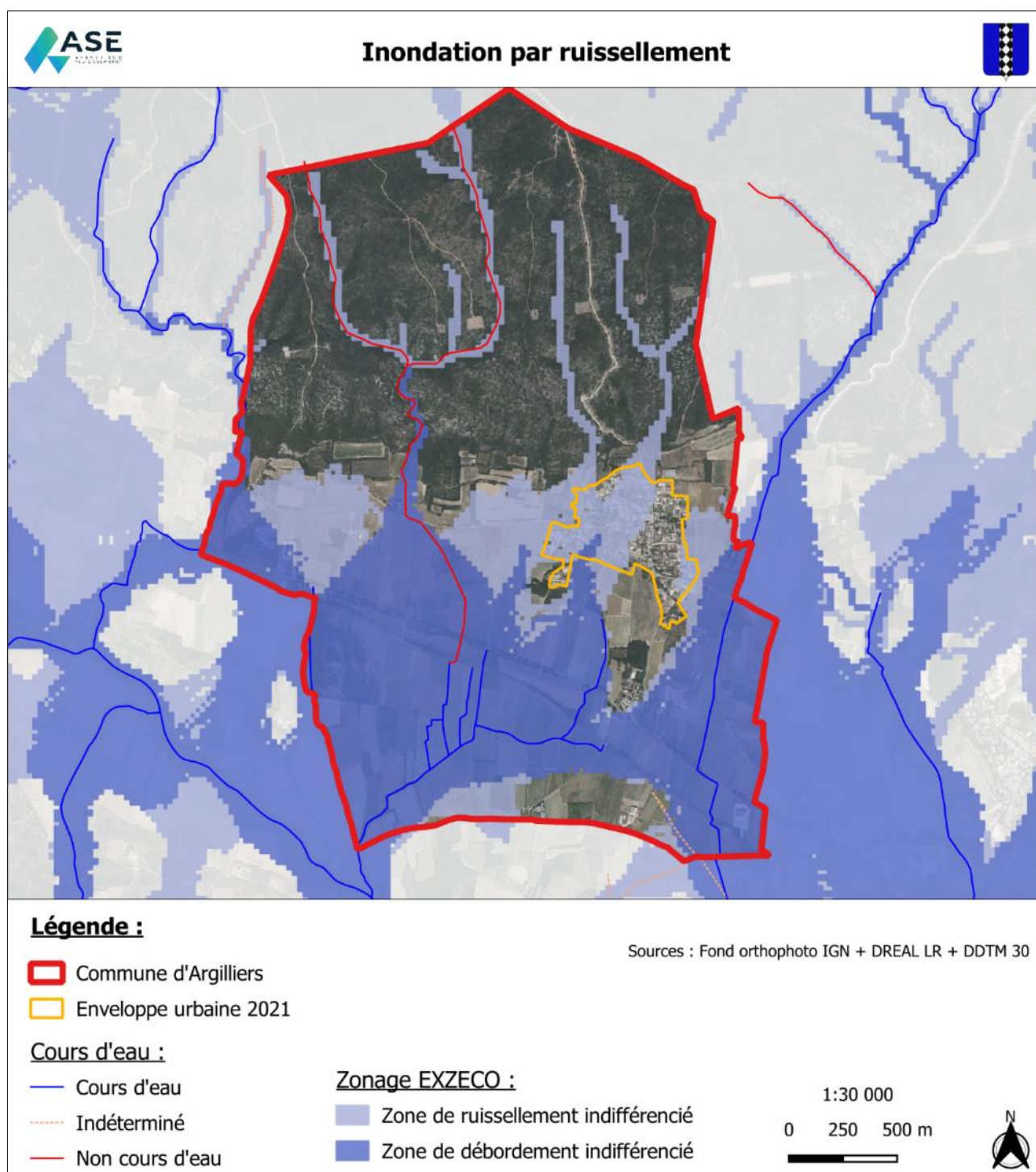
La commune est également soumise au PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) Gardon. Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens.

2.1.2 Ruissellement de l'eau en surface

Le risque d'inondation par ruissellement est bien présent sur la commune, notamment au sein de la plaine agricole sur le sud de l'emprise territoriale. Le cœur urbain du village n'est pas épargné par ce risque.

Néanmoins, le risque est bien présent, notamment durant les épisodes cévenols, où le sol est en incapacité de pouvoir emmagasiner la charge d'eau (une fois saturé, l'eau s'écoule en surface). Ce phénomène est décuplé après des épisodes de sécheresses (l'absorption se fait encore plus difficilement dans des sol secs).

On précisera enfin qu'une cartographie du risque de ruissellement a été établie. Les enveloppes à risque ont été définies selon la méthode EXZECO qui s'appuie essentiellement sur une analyse géomorphologique et topographique.



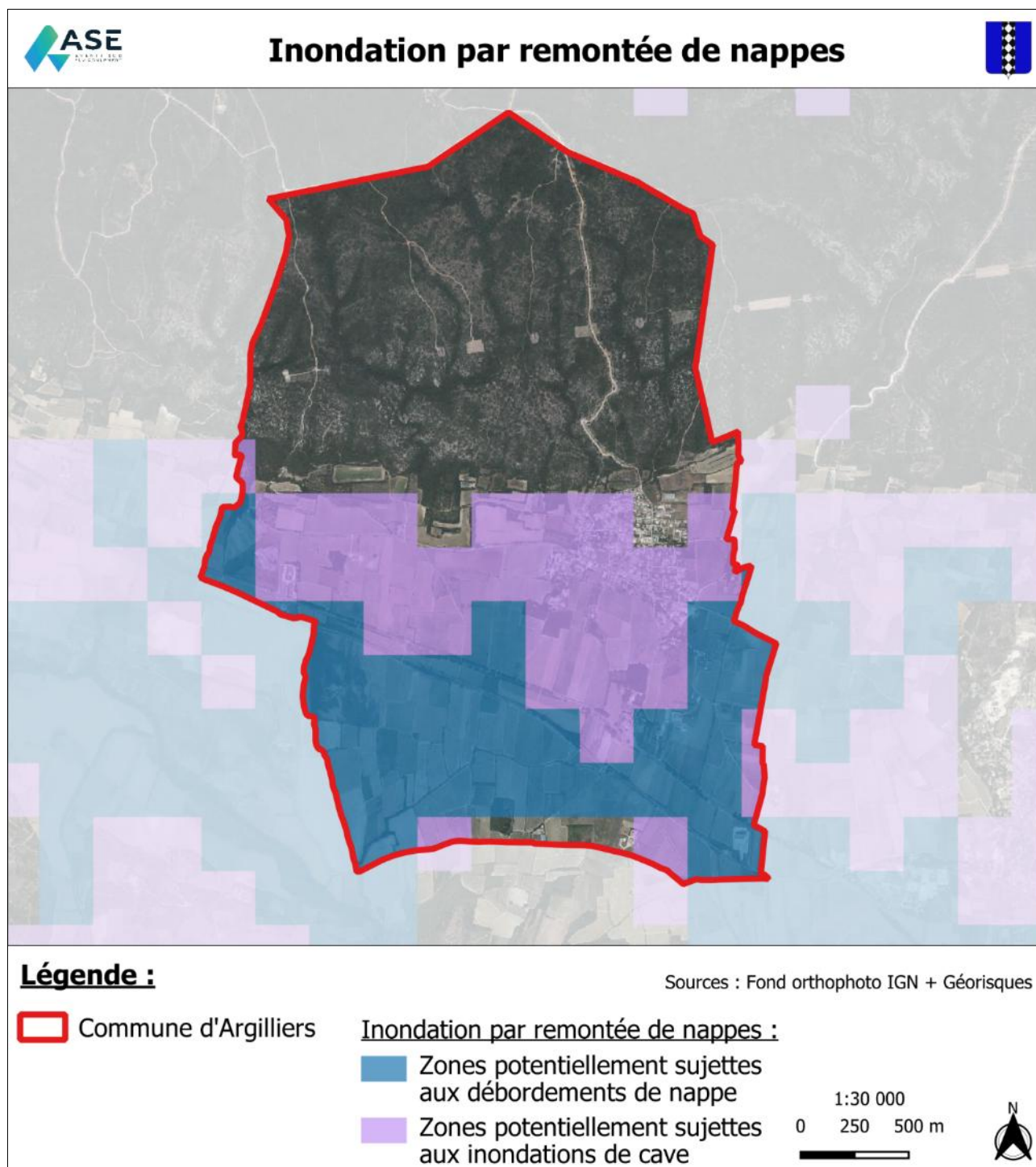
Carte n° 26 : Carte du ruissellement sur la commune – Méthode EXZECO

2.1.3 Remontée de nappes

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Ceci n'est pas le phénomène le plus présent dans le Gard.

Néanmoins, le sud du territoire communal est concerné par ce risque avec des zones sujettes aux débordements de nappes et des zones où les inondations de caves sont possibles.



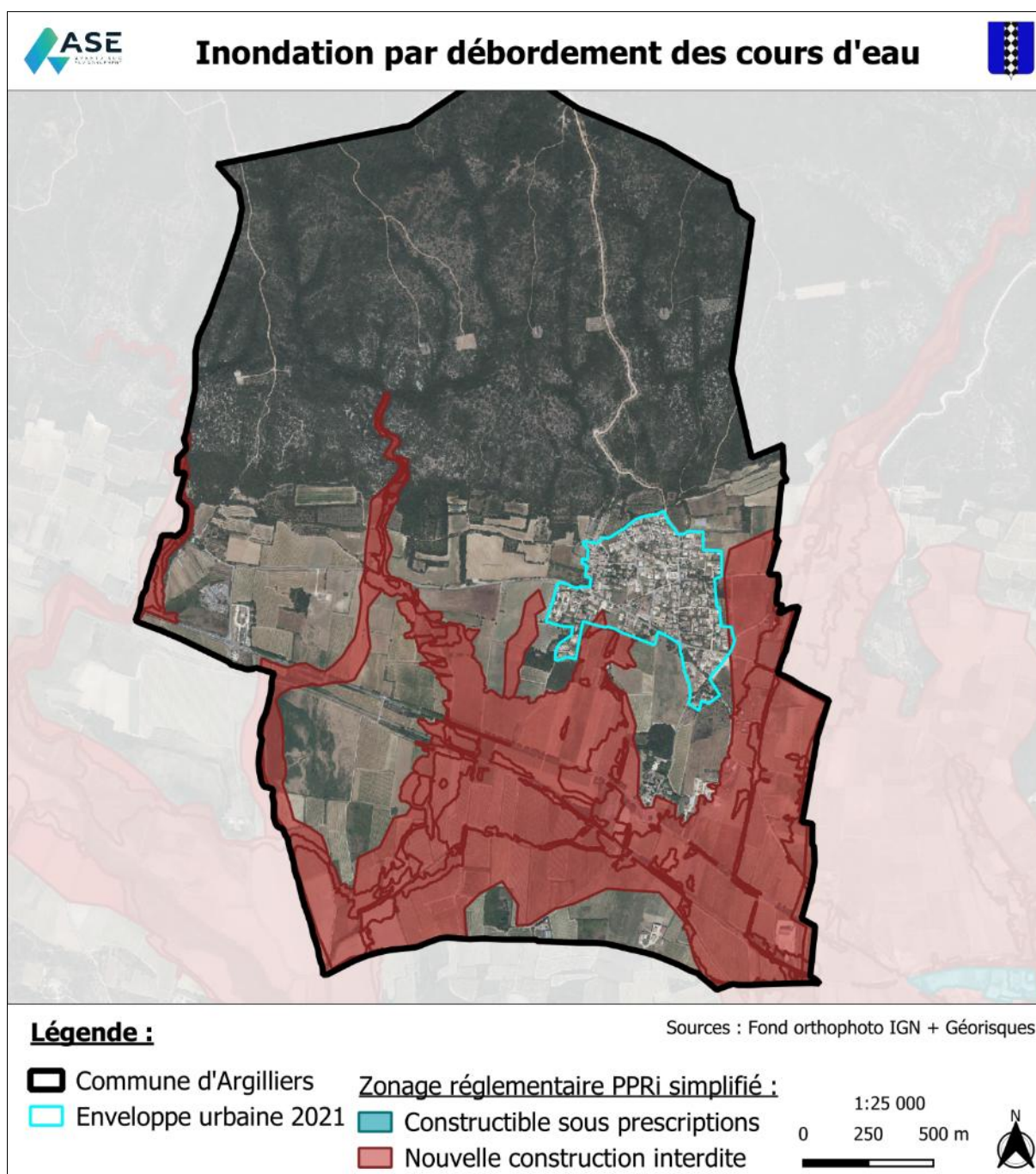
Carte n° 27 : Carte du risque inondation par remontée de nappes sur la commune

2.1.4 Débordement des cours d'eau

Le PPRI du bassin versant aval du Gardon, identifie les secteurs à risque de la commune. Ceux-ci correspondent à des zones où les constructions sont interdites, en particulier sur le sud de la commune, au sein de la plaine agricole.

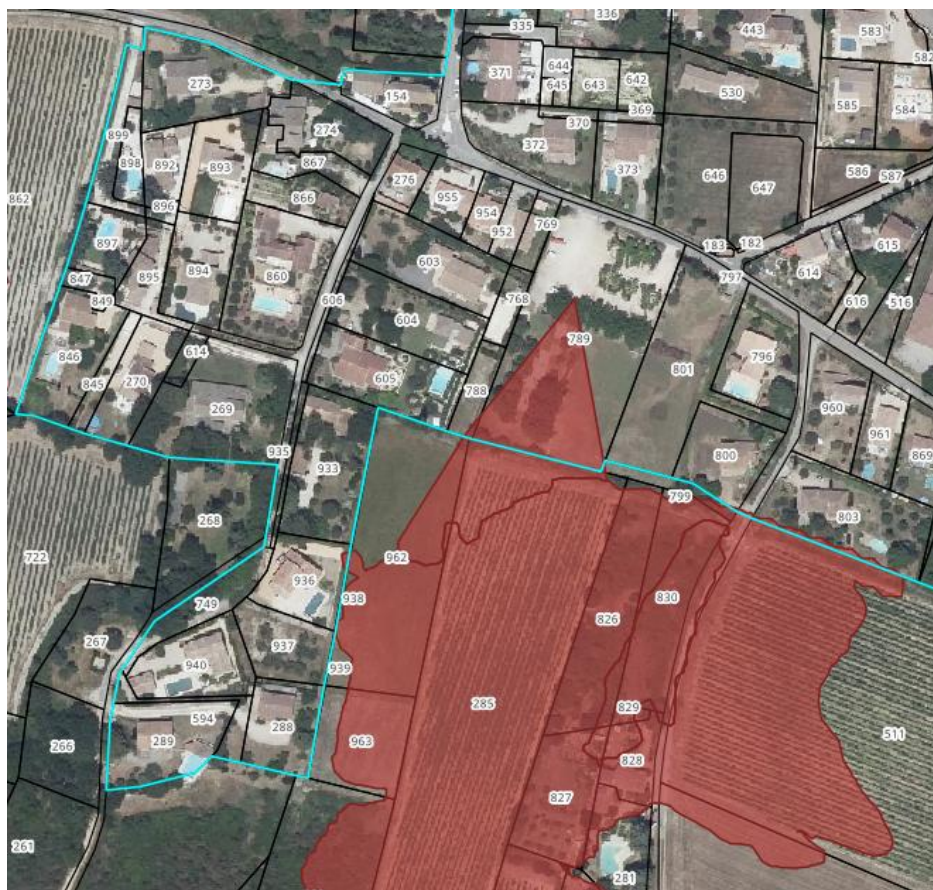
Les seuls véritables secteurs à enjeu sont les limites urbaines sud et est du tissu urbain du village. Les quelques habitations qui s'y trouvent sont partiellement classées (une partie du terrain) en zone de précaution R-NU (zone non urbanisée exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence).

Il est à noter que, depuis 1982, 7 importants épisodes d'inondations et de coulées de boue sont déclarés sur la commune, dont 1 au cours de ces 20 dernières années (08/09/2002).



Carte n° 28 : Carte du zonage réglementaire simplifié du PPRI sur Argilliers

On remarque que l'enveloppe urbaine du village reste peu touchée par ce risque. Des zooms sur ces zones à enjeux sont présentés en page suivante.



Zoom sur la partie sud de l'enveloppe urbaine

On constate que l'aire de jeu, le terrain de foot ainsi qu'une habitation sur une partie mineure de terrain sont concernés par le zonage du PPRI. Aucune construction n'est donc autorisée au sein de ces secteurs.



Zoom sur la partie est de l'enveloppe urbaine

On constate que deux habitations sont concernées par le zonage du PPRI sur la partie est des terrains. Aucune construction n'est donc autorisée au sein de ces secteurs.

2.2 Risque incendie – feu de forêt

2.2.1 Définition et généralités

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'état boisé d'un seul tenant ce quelle que soit la superficie parcourue par le feu et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La commune d'Argilliers est concernée par le risque incendie puisque 45% du territoire est constituée d'un massif occupé par la garrigue (plus ou moins dense, parfois pâturée) et les boisements de résineux (pins). Les espèces végétales majoritairement rencontrées sur ledit massif calcaire, sont le Chêne kermès (*Quercus coccifera*), le Chêne vert (*Quercus ilex*) et le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*). Ces essences d'arbres sont particulièrement exposées au risque incendie notamment en période sèche.

Cependant, la commune ne possède pas de plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRif). De plus, selon la base de données PROMETHEE qui recense les différents incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française depuis 1973, aucun incendie n'a été enregistré sur la commune.

Ici, le risque incendie revêt deux formes :

- le risque subi par l'urbanisation : incendie né en forêt qui peut atteindre la zone urbanisée,
- le risque induit par l'urbanisation : incendie né en zone urbaine qui peut menacer les espaces naturels.

De nombreux chemins traversent la commune. Ces derniers sont généralement praticables par des véhicules tous-terrains utilisés par les services de défense contre les incendies (pistes DFCL...).

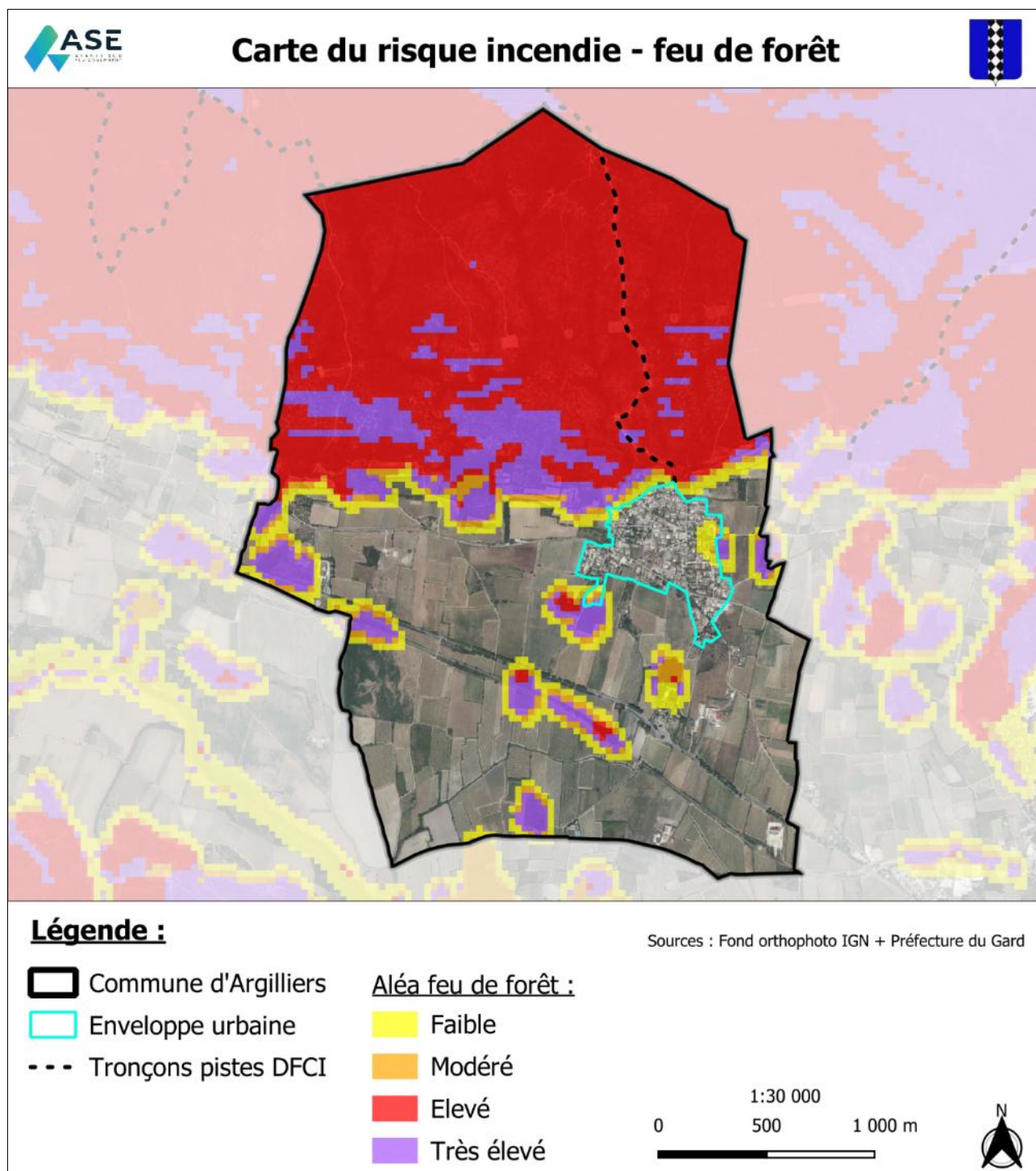
L'obligation de débroussaillage des habitations existantes ou à créer au contact des zones boisées est de 50 mètres.

2.2.2 PAC feu de forêt du Gard

Un nouveau porter à connaissance a été élaboré par les services de la Préfecture du Gard afin d'alerter les collectivités de l'exposition de leur territoire au risque de feu de forêt.

Ces éléments ont été diffusés en début d'année 2022 et apportent un précieux éclairage sur l'aléa et sur les outils à mettre en œuvre pour réduire le risque.

La carte de l'aléa feu de forêt est présentée ci-après.



Carte n° 29 : Carte de l'aléa feu de forêt (PAC feu de forêt du Gard)

La représentation de l'aléa souffre toutefois de certaines imprécisions du fait de l'échelle d'étude et de la finesse des données produites.

La révision du PLU est donc l'occasion de corriger certaines imperfections qui pourraient être préjudiciables à la mise en œuvre du projet communal.

Plusieurs corrections de la cartographie seront effectuées avant l'intégration du PAC feu de forêt au plan de zonage communal.

2.2.3 Actions et programmes de lutte contre l'incendie

De nombreux moyens et programmes ont été déployés à l'échelle du Département depuis de nombreuses années. Le programme DFCI fait partie de cette palette d'outil et il est largement déployé et renforcé au fil des ans.

D'autre part, la commune est concernée par le Plan de Massif de protection des forêts contre l'incendie : massif de l'Uzège.

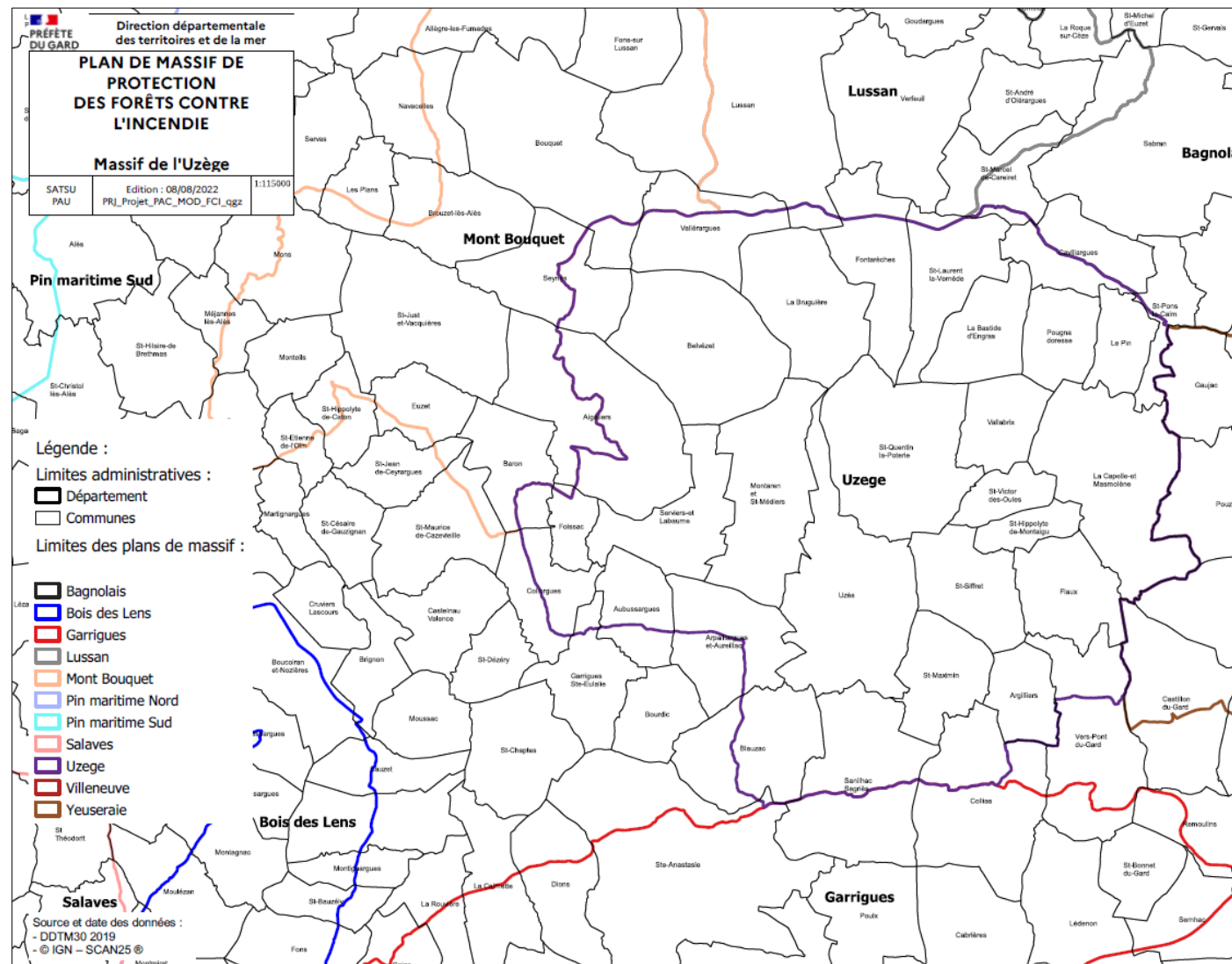


Figure 39 : Extrait du plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies

2.3 Risque retrait – gonflement des argiles

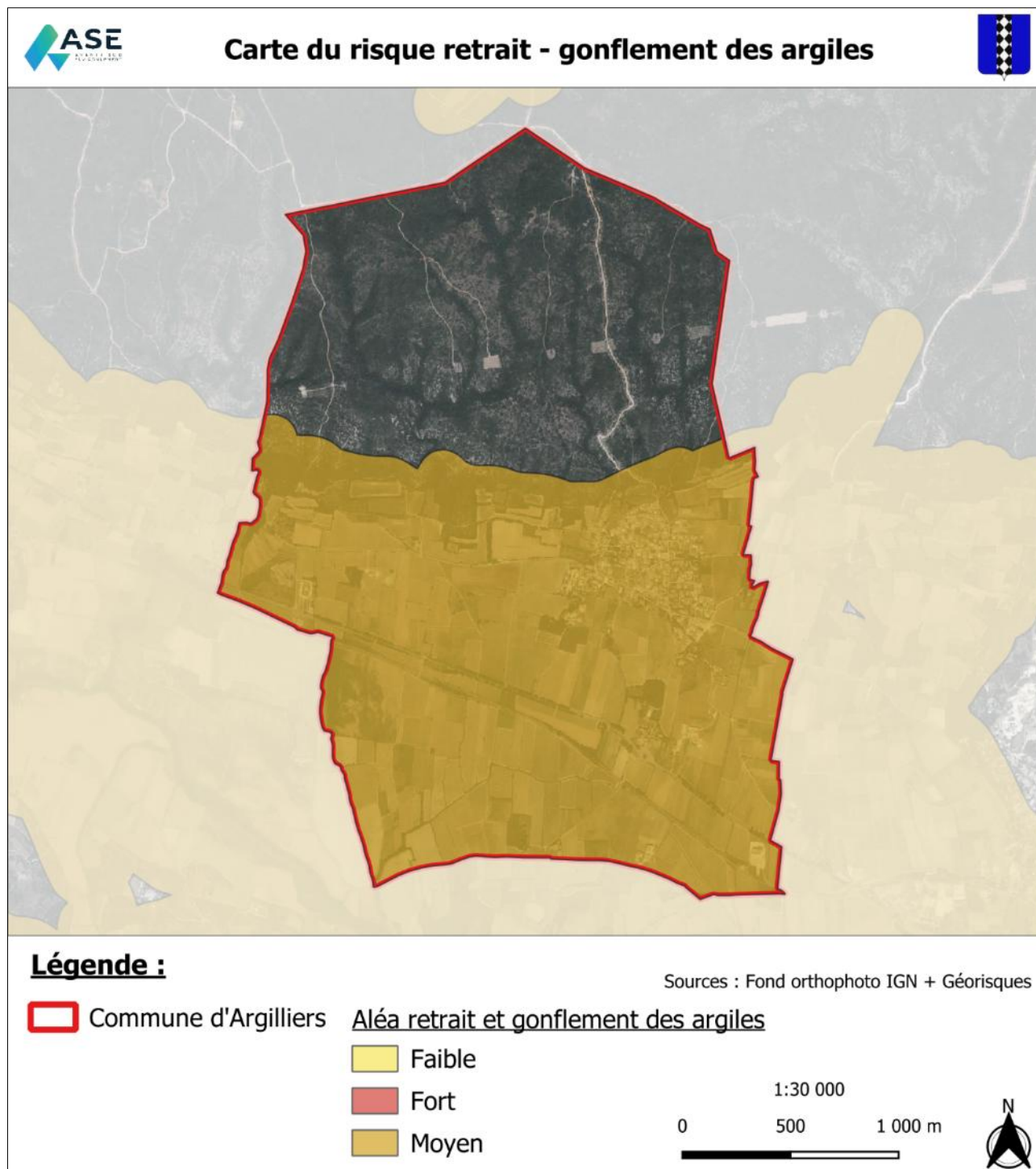
Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

Les principaux critères déterminant la susceptibilité des terrains sont :

- la proportion d'argiles contenue dans le sol ;
- la minéralogie des argiles (seuls certains minéraux – de la famille des smectites réagissent fortement aux variations de teneur en eau du sol) ;
- le comportement géotechnique des terrains notamment vis-à-vis des variations de teneur en eau.

Tout comme la majorité des communes du Gard, Argilliers est soumise au risque retrait et gonflement des argiles.

En effet, la majeure partie sud du territoire communal est soumise à un aléa moyen vis-à-vis de ce risque.



Carte n° 30 : Carte de l'aléa retrait et gonflement des argiles sur la commune d'Argilliers

2.4 Risque mouvements de terrains

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol sous l'effet de sollicitations d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropique (terrassment, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.).

Ces mouvements se caractérisent par des effondrements, des glissements de terrains, des coulées de boues, etc.

Argilliers n'est pas concernée par le risque lié aux mouvements de terrain et aux effondrements.

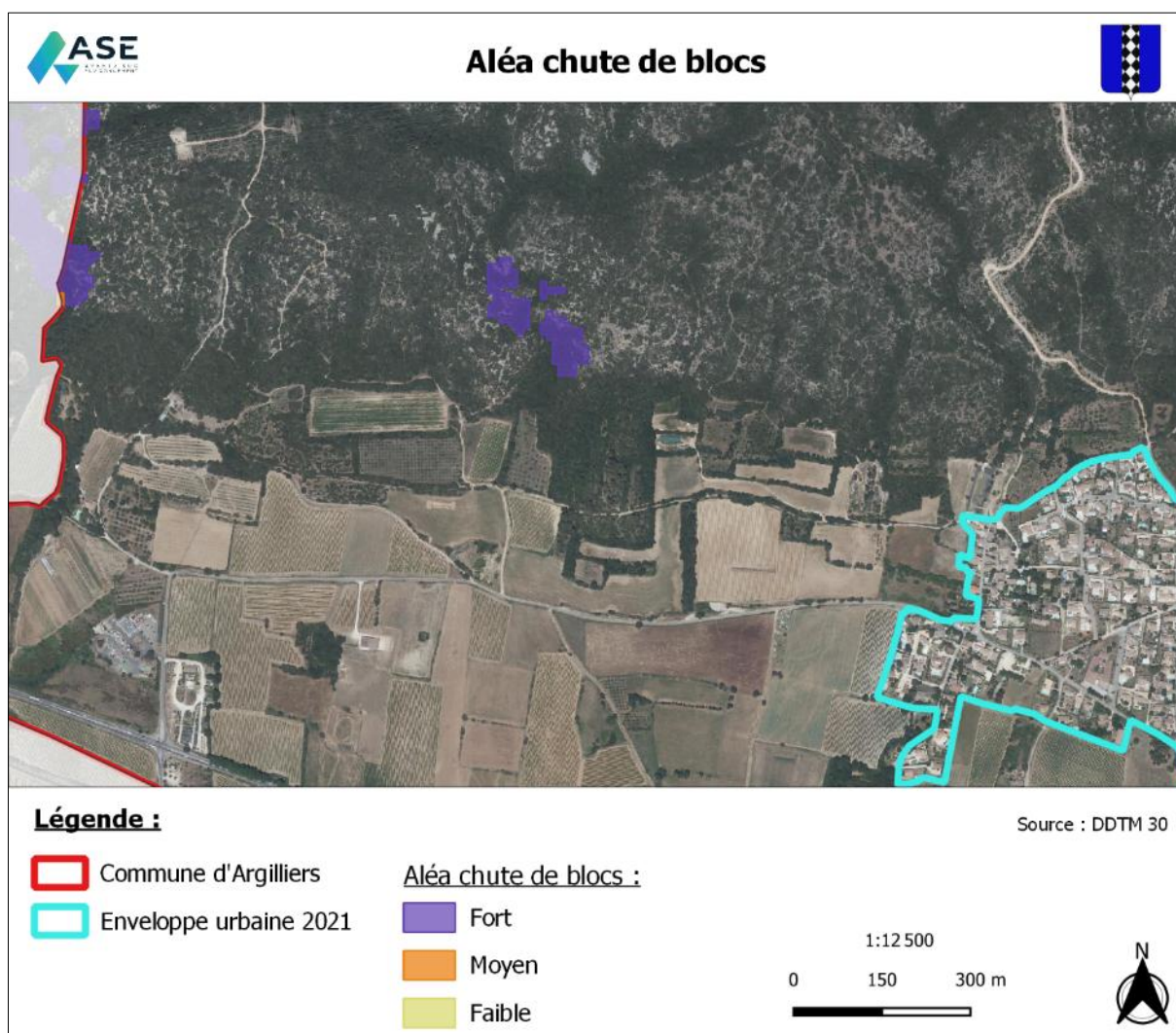
Cependant, un glissement de terrain a été recensé le 03/10/1988 sur Argilliers.

2.5 Risque de chute de blocs

Du fait de son contexte géologique et géomorphologie, le département du Gard est concerné par des phénomènes de chutes de blocs. Le phénomène de chutes de blocs regroupe l'ensemble des volumes rocheux susceptibles de se décrocher d'une zone de départ. Cela regroupe des départs de volumes rocheux unitaires et des départs de volumes rocheux se fragmentant lors de leur propagation.

Une étude de détermination de l'aléa chutes de blocs à l'échelle du département a donc été conduite par la DDTM (aléa fort, moyen et faible).

La commune d'Argilliers est concernée par ce risque avec des aléas forts recensés au niveau des bois communaux.



Carte n° 31 : Extrait du PAC Aléa chutes de blocs sur la commune d'Argilliers (Source : DDTM)

2.6 Présence de cavités

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Sur Argilliers, aucune ancienne carrière exploitée en galerie, susceptible de générer un sol instable et sur lequel seraient envisagées des constructions n'est répertoriée. Néanmoins, 2 cavités naturelles sont identifiées, au sein du massif boisé au nord-ouest de la commune.



Figure 40 : Cavités sur la commune d'Argilliers

2.7 Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre est une secousse du sol résultant de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

Les séismes représentent un risque majeur pour l'Homme car ils ne peuvent pas être empêchés. En effet, on ne peut que prendre des dispositions dans l'objectif de minimiser ses conséquences humaines, matérielles et économiques.

Le plan séisme du 22 octobre 2010 met à jour, en France, le zonage dédié au risque sismique en créant 5 zones de sismicité croissante :

- Zone d'aléa très faible, dite zone de sismicité 1,
- Zone d'aléa faible, dite zone de sismicité 2,
- Zone d'aléa modérée, dite zone de sismicité 3,
- Zone d'aléa moyenne, dite zone de sismicité 4,
- Zone d'aléa forte, dite zone de sismicité 5.

Pour les zones 2 à 5, des règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouvelles constructions et aux anciens bâtiments dans certaines conditions.

L'ensemble du département du Gard est concerné par le risque sismique avec des zones de sismicité allant de 1 à 3.

La commune d'Argilliers est située en zone de sismicité 3 soit en aléa moyen.

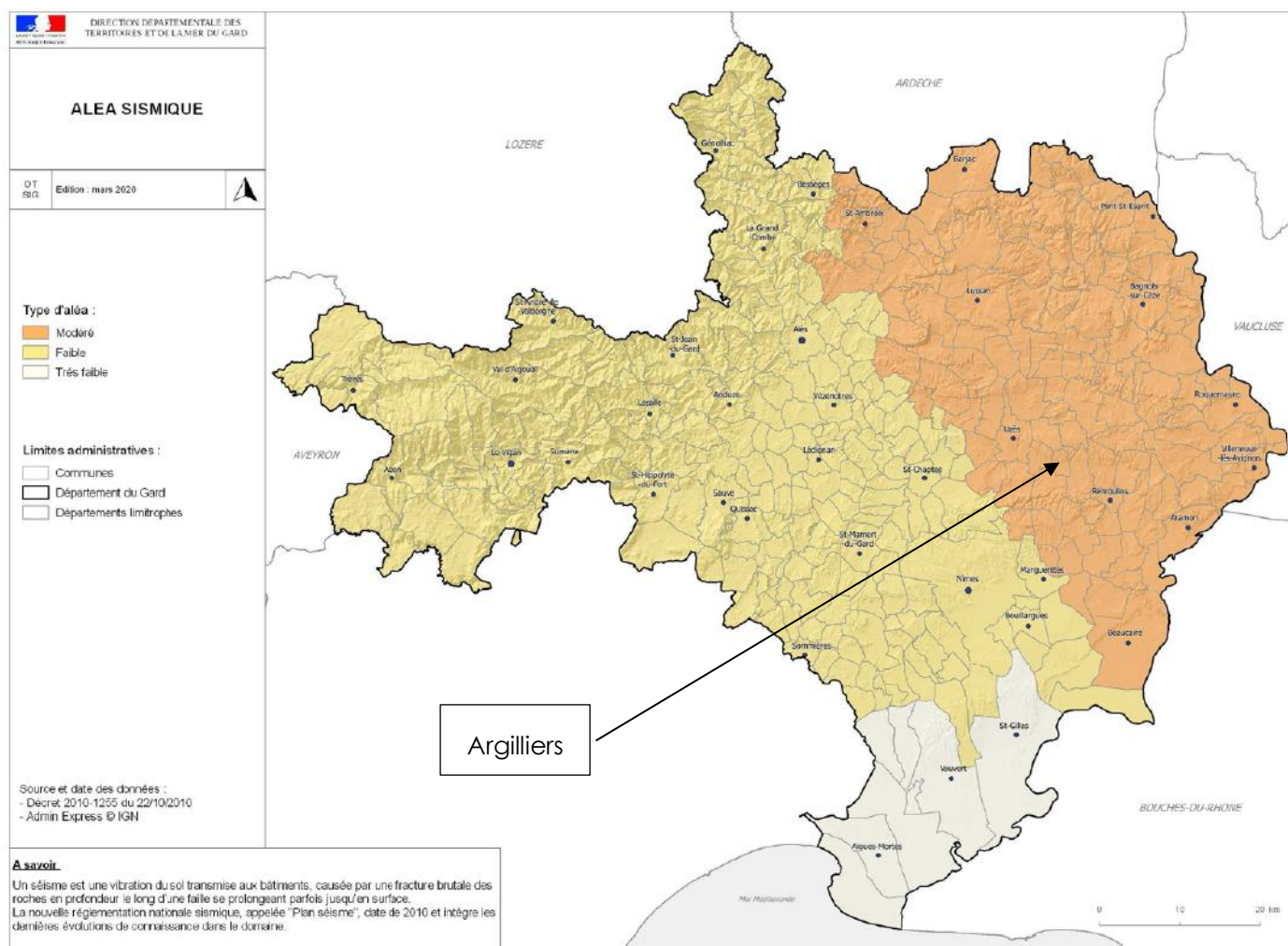


Figure 41 : Carte de l'aléa sismique sur le département du Gard

2.8 Risques liés au radon

Le radon est un gaz radioactif (incolore et inodore) d'origine naturelle, issu de la désintégration de l'uranium et du radium naturel de la roche ou dans certains matériaux de constructions. Il est présent partout à la surface de la planète, à des concentrations variables selon les régions et la structure géologique.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

La commune d'Argilliers est classée en zone de potentiel radon de catégorie 1 (niveau le plus faible).

3 RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'examen des cartes du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) montre que la commune d'Argilliers n'est pas concernée par des risques technologiques d'origine industrielle (type Seveso, par exemple), ni par des risques nucléaires. Elle ne dispose pas d'activités pouvant engendrer des risques technologiques sur son territoire. Néanmoins, elle est concernée par :

- Le risque de transport de matières dangereuses ;
- L'existence de sols pollués sur la commune.

3.1 Risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises (avec des matières dangereuses) par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion : ses effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- Un dégagement de nuage toxique : ses effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- Conséquences humaines : le risque pour les personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- Conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- Conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Argilliers est cartographiée comme faisant partie des communes à risque, comme l'ensemble des communes du département. Cependant, la commune n'est pas traversée par une route à risque ni par une canalisation de transport de matière dangereuse.

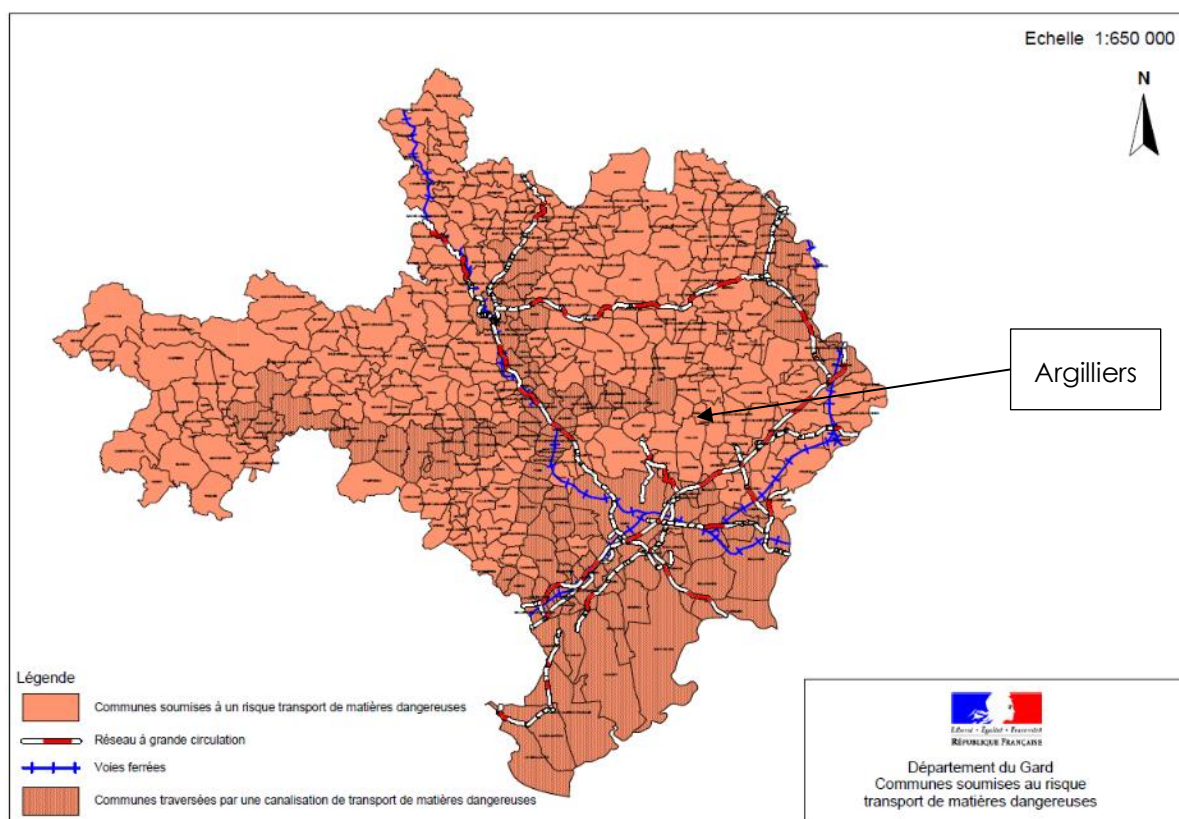


Figure 42 : Carte des communes soumises au risque TMD dans le département du Gard

3.2 Sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

On recense 2 anciens sites industriels ou activités de service sur la commune :

- Une installation de collecte, traitement et élimination des déchets et récupération et régénération située au sud de l'enveloppe urbaine au niveau du chemin du Baron de Castille. Ce site n'est plus en activité.
- La STÉ TROUILLET qui a pour activité le dépôt de liquides inflammables (D.L.I.). Ce site est toujours en activité à proximité de la route d'Uzès.

3.3 Risque rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

La commune d'Argilliers n'est pas concernée par ce risque.

4 NUISANCES

4.1 Nuisances sonores dues aux infrastructures routières

4.1.1 Définition

Les infrastructures de transports terrestres bruyantes du département du Gard ont fait l'objet d'un classement par arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 1998, classement sonore révisé le 12 mars 2014 et le 2 mai 2024.

Le classement sonore a pour effet d'imposer, d'une part en matière d'urbanisme le report des secteurs affectés par le bruit dans les documents graphiques des PLU, et d'autre part en matière de construction, le respect d'un isolement acoustique minimum en fonction de la distance du bâtiment par rapport à l'infrastructure et ce pour tous les nouveaux bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, projetés à l'intérieur de ces secteurs de nuisances sonores.

Le classement des infrastructures routières ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores calculés à partir des caractéristiques de chaque voie en un point de référence défini conventionnellement par la réglementation (arrêté du 23 juillet 2013). Les niveaux diurnes et nocturnes obtenus au point de référence permettent de déterminer la catégorie de l'infrastructure selon le tableau suivant (arrêté du 30 mai 1996 modifié par arrêté du 23 juillet 2013).

Tableau 18 : Niveaux sonores de référence et classement sonore des voies routières

Niveau sonore de référence LAeq 6h-22h en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteur affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300 \text{ m}$
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250 \text{ m}$
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100 \text{ m}$
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30 \text{ m}$
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10 \text{ m}$

4.1.2 Application à Argilliers

Sur le territoire communal, une seule voie routière est classée par rapport aux nuisances sonores provoquées. Il s'agit de la voie départementale 981 située au sud du territoire.

C'est une voie de catégorie 3 dont les secteurs affectés par le bruit sont situés jusqu'à 100 m maximum de part et d'autre de la voie routière.

4.2 Nuisances sonores dues aux infrastructures aériennes

L'aéroport le plus proche de la commune d'Argilliers est l'aéroclub de Nîmes-Courbessac, situé à 15 km au sud à vol d'oiseau. Il existe un plan d'exposition au bruit pour cet aéroport qui définit les règles de constructibilité et d'urbanisme pour limiter les populations soumises aux nuisances aéroportuaires.

Ce plan ne concerne pas le territoire communal argillérois.

4.3 Nuisances olfactives

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (Article 2 de la loi du 30 décembre 1996) reconnaît comme pollution atmosphérique toute substance de nature à provoquer des nuisances olfactives excessives. Qu'elles soient ou non associées à un impact négatif sur la santé, les odeurs peuvent profondément nuire à la qualité de vie de la population qui les subit.

La plupart des composés odorants que notre nez détecte correspond à des concentrations très faibles qui sont inférieures aux seuils sanitaires. Il n'existe pas de seuil olfactif réglementé pour l'air ambiant. Une mauvaise odeur demeure un signal même si elle n'est pas toxique. Elle peut occasionner une gêne, un stress et avoir des effets sur notre santé : nausées, maux de tête...

L'ATMO Occitanie dispose de 6 observatoires dans la région afin d'objectiver les gênes olfactives. Les observatoires des odeurs ont vocation à :

- Suivre les évolutions des épisodes odorants ;
- Identifier la ou les sources potentielles d'une odeur ;
- Faciliter le dialogue et la communication entre les citoyens qui ressentent une gêne et les acteurs locaux : collectivités territoriales, industriels, associations ;
- Suivre l'évolution des perceptions odorantes après la mise en place d'actions d'amélioration de la part des exploitants.

L'observatoire le plus proche du territoire communal est celui de Salindres qui se situe à un peu moins d'une cinquantaine de kilomètres au nord, dans le département du Gard. Compte tenu de la distance avec cet observatoire les données ne sont pas représentatives pour la commune d'Argilliers.

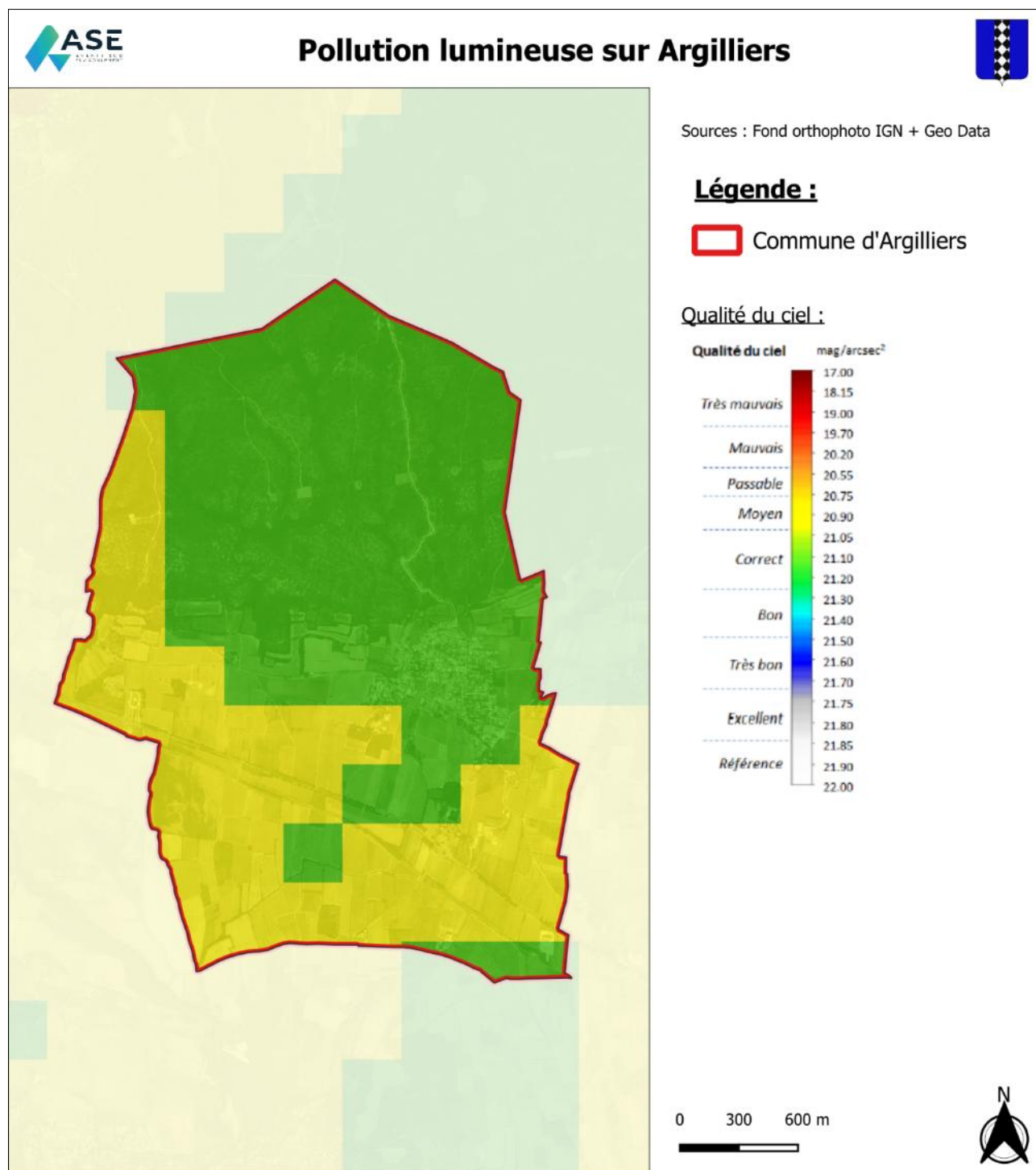
4.4 Nuisances lumineuses

Le terme de « pollution lumineuse » désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière artificielle. Elle implique de nombreux effets négatifs, sur les plans économique, sanitaire, et sur la biodiversité.

En Occitanie, une étude régionale sur la pollution lumineuse a été effectuée. Elle a permis d'obtenir la carte en page suivante (Cf. Figure 34) basée sur la brillance du fond de ciel nocturne.

La brillance du fond de ciel nocturne est appelée NSB (Night Sky Brightness en anglais) et elle est exprimée en magnitudes par seconde d'arc au carré (mag/arcsec^2). Cette unité est celle d'une luminance et il s'agit d'une mesure logarithmique dérivée de la magnitude photométrique largement utilisée en astronomie (inspirée de la vision humaine). Sur cette échelle, les valeurs les plus élevées correspondent aux brillances les plus faibles.

Les couleurs utilisées sur l'échelle sont représentatives de l'indice de qualité du ciel au zénith. Elles vont du rouge foncé (emplacements les plus pollués) au blanc (lieux sans aucune pollution lumineuse).



Carte n° 32 : Carte de la pollution lumineuse sur le territoire communal argillérois

La qualité générale du ciel argillérois est considéré comme moyen à correct.

Le massif boisé et le tissu urbain présente une qualité de ciel correcte ; ce qui signifie que ces lieux ne sont que très peu pollués par les nuisances lumineuses.

La plaine agricole, au sud du village, présente quant à elle un peu plus de pollution lumineuse.

Ces observations démontrent que la pollution lumineuse est plus marquée en plaine et qu'elle s'estompe sur les massifs.

5 ENJEUX

L'environnement d'Argilliers est particulièrement attractif. Toutefois, les risques associés doivent être pris en compte afin d'anticiper toute atteinte aux biens et aux personnes.

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ des risques existants sur le territoire communal, il s'avère que le risque majeur est celui lié aux incendies. Néanmoins, l'histoire nous rappelle que la commune est également soumise à d'autres risques (inondation, séisme, argile...), qu'il convient de considérer.

Le PLU identifie donc les enjeux suivants :

- ▶ Identifier et valoriser les trames vertes et bleues présentes sur la commune d'Argilliers en participant à la protection contre les risques naturels (inondations et incendies) ;
- ▶ Prendre en compte les risques dans le cadre du projet urbain pour réduire les vulnérabilités ;
- ▶ Sauvegarder la culture du risque par le maintien de la mémoire collective des événements catastrophiques engendrés par les risques naturels, qui va s'accroître dans les années à venir (à cause du changement climatique) ;
- ▶ Prendre en compte le risque inondation et de ruissellement pluvial avec un règlement adapté ainsi qu'un schéma directeur d'assainissement pluvial considérant les évolutions liées au projet du PLU (limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit, prescriptions sur les nouvelles zones urbaines...) ;
- ▶ Concevoir le projet du PLU en accord avec la stratégie à adopter face au risque incendie, notamment sur les secteurs de lisières urbaines (entretien et maîtrise foncières des terrains d'interface urbain / forêt) ;
- ▶ Diminuer l'exposition des populations face aux nuisances éventuelles ;
- ▶ Protéger les milieux sensibles en cadrant les pratiques humaines ;
- ▶ Elaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).